

Dossier spécial

Avocats et Magistrats face aux médias

leviers ou obstacles ?

Portrait

Laurent Aynès :
Maîtriser le droit
comme le langage

L'analyse

**Regards sur l'évolution
des recherches
juridiques depuis 20 ans**

Marrons & champignons

**Horoscope, quiz, vrai
ou faux, sélection coup
de cœur**







Sommaire

6 Édito — Les médias ont soif

Dossier spécial

Avocats et magistrats face aux médias : leviers ou obstacles ?

- 11 *Les avocats face aux médias : entre stratégie et influence*
- 12 **Julia Minkowski** — Avocate pénaliste
- 16 **Emmanuel Pierrat** — Avocat et écrivain
- 25 **Yassine Bouzrou** — Avocat pénaliste
- 28 **Didier Seban** — Avocat pénaliste
- 32 **Bertrand Pérrier** — Avocat au Conseil d'État
- 37 *Les magistrats face aux médias : le bon dosage entre nécessité et prudence*
- 38 **Éric Mathais** — Procureur au TJ de Bobigny
- 43 *Les journalistes judiciaires : restituer les affaires, entre pédagogie et récit*
- 44 **Yael Mellul** — Experte médiatique
- 48 **Nicolas Bastuck** — Journaliste
- 53 **Dominique Simonnot** — Journaliste

Pratique, Tech & Interviews

- 58 **Grands procès marquants de la justice pénale**
- 64 **Outils & Leviers** — Parler au bon moment
- 70 **Le coin de la médiation** — Nathalie Simonnet
- 76 **Portrait passion : Laurent Aynès** — Avocat, Arbitre, Professeur
- 84 **Sébastien Gouerat** — Fondateur de Extradoc
- 92 **Stéphane Jacquier** — Allen&Overy
- 96 **Stéphane Cottin** — Chef du service documentation et de l'instruction du Conseil constitutionnel
- 102 **Série Lexflash** — L'essentiel de l'actu juridique

Lifestyle

- 108 **Quiz** — Quel communicant juridique êtes-vous ?
- 111 **Horoscope et jeux**
- 116 **Chronique d'une journée de robe d'avocat**
- 118 **Ils s'engagent !** — **Droit Pluriel**
- 120 **Sélection coup de cœur**

6

Édito

Les médias ont soif



9

Dossier spécial

Avocats et magistrats face aux médias : leviers ou obstacles ?

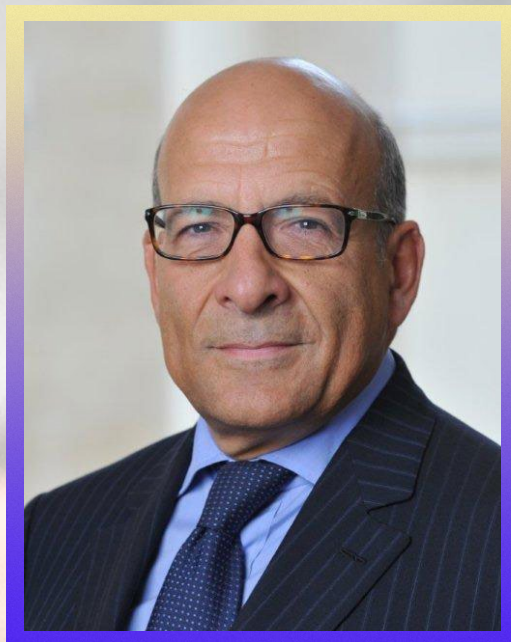




76

Portrait passion

Laurent Aynès



70

Le coin de la médiation

Médiation d'entreprise :
Le commanditaire,
rencontre avec
le 3^e homme

106

Marrons & champignons

Déchaussez vos bottes, posez votre
panier et laissez-vous aller

64

Outils et Leviers



Édito

Par Fabien Girard



Les médias ont soif

« Vous savez, docteur, je n'ai pas besoin de divan, je suis déjà allongé tous les soirs sur les manchettes des journaux. C'est encore un bon coussin, le papier. Ça gratte un peu, certes, mais c'est chaud comme la gloire. Et j'avoue que j'aime bien la chaleur, même quand elle sent un peu trop le brûlé.

Car, en ce moment, je défends une femme, vous comprenez. Une femme qui n'a pas eu d'autre choix que de retourner la violence comme on retourne une arme pour survivre. Son mari lui avait fait de sa vie un bain domestique, mais sans chaînes apparentes. Les juges aiment les chaînes, ça rassure, ça se pèse, ça se photographie et ça ressort bien dans une côte de dossier d'instruction. La cruauté mentale, en revanche, ça ressort moins facilement.

Alors j'ai sorti mes projecteurs : les médias.

Vous instrumentalisez la presse, murmurez-vous dans votre barbe viennoise. Oui, mais la justice aussi instrumentalise. Elle joue à la balance, mais toujours sur une scène. Alors je ne fais que changer le décor. C'est du théâtre, docteur, et la société n'aime pas les huis clos. Le quatrième pouvoir, c'est comme un spectateur qui paie sa place, mais qui veut aussi choisir la fin de la pièce. Montesquieu n'avait pas prévu que son trio -exécutif, législatif, judiciaire- se verrait imposer un cousin un peu trop bavard, journaliste de métier, qui commente

même quand on ne lui demande rien.

Vous savez, j'en ai parlé au Président de la cour d'assises. Il m'a regardé comme si j'avais craché sur le Code pénal. « Maître, vous plaidez devant nous, pas devant la presse ». Mais moi, je sais qu'il se trompe. Je plaide devant tout le monde. Devant eux, devant elle, devant les caméras, devant la mémoire collective qui voudra se souvenir que cette femme n'était pas qu'un dossier et avait une histoire singulière à raconter. Alors oui, je fais entrer les micros dans la salle comme d'autres font entrer des bougies dans une église : pour qu'on y voie un peu plus clair.

Et ça crée des difficultés relationnelles, bien sûr. Avec le Président surtout. Il a l'impression que je lui vole son rôle de metteur en scène, que je brouille les rideaux rouges de sa justice solennelle avec les flashes des photographes. Mais je ne fais que défendre. Défendre au sens large : la femme, l'idée de justice, et même la société qui ne veut plus tolérer que la violence conjugale soit invisible.

Alors vous culpabilisez ? me demandez-vous.

Et bien non, docteur. Pas vraiment. Mais parfois, le soir, j'ai une crampe au ventre. Comme si j'avais avalé trop d'encre de presse. Et je me demande si je suis avocat ou impresario. Mais au fond, c'est la même chose, non ? Il faut savoir mettre une existence, celle de ma cliente, la véritable victime de ce procès, en lumière.

« Docteur, je ne suis pas venu pour m'allonger, parce que vous comprenez, la Justice, ça ne s'allonge pas. Elle reste debout. C'est important les symboles. On se tient droit, on garde la toge rouge et la dragée haute, parce qu'il faut bien que quelqu'un donne l'impression que le temps ne passe pas. La Justice, c'est comme une vieille horloge, elle sonne toujours midi, même quand tout le monde sait qu'il est deux heures et demie.

Mais voilà, docteur, j'ai un petit souci : l'avocat en face, il aime les journaux, les micros, les caméras... moi je fais semblant de mépriser tout ça. Je dis que ça parasite, que ça pollue la sérénité des débats, que Montesquieu n'aurait jamais supporté ce quatrième pouvoir venu s'asseoir au banc des assises. Mais en vérité... j'ai ma petite faiblesse.

Le soir, quand je rentre, j'ouvre le journal. Et j'aime bien voir mon nom imprimé, même tout petit. Ça me rassure. Comme un enfant qui regarde son dessin accroché au frigo. J'ai l'air sévère, mais je suis content quand on dit : « Le Président a rappelé avec fermeté... » ou « Le Président a tenu la barre des débats... » C'est bête, mais ça me donne l'impression qu'on m'a entendu.

Quand un procès sort de ma salle d'audience pour se retrouver dans Le Monde, je sens que j'existe un peu autrement que comme un vieux monsieur qui lit le Code à voix haute.

J'y trouve une espèce de contre-pouvoir, à moi aussi : je peux rappeler, par presse interposée, que la Justice n'est pas un cirque, que nous ne sommes pas des marionnettes du pathos. Alors parfois, docteur, je souffle une petite phrase, bien choisie, aux journalistes. Pas directement, non. Mais vous savez comment ça marche, les « pas perdus ».

C'est drôle, ce jeu. Je fais semblant de protéger le sacré, l'intemporel, mais je sais très bien que la Justice sans médias, aujourd'hui, c'est un sermon sans fidèle. Elle resterait là-haut, toute seule, sur son estrade, à parler latin à des murs trop épais. Alors oui, j'utilise la presse, mais en contrepoint. Eux, les avocats font du clair-obscur, moi je rajoute un peu d'ombre pour que l'image paraisse équilibrée.

*Vous voyez le paradoxe, docteur ?
Je sermonne l'avocat quand il plaide pour les caméras, mais au fond je fais pareil. Lui, il fait entrer le peuple par la grande porte du sensationnel, moi je fais entrer le peuple par la petite fenêtre du rappel à l'ordre. Lui, il séduit, moi j'alerte. Et tous les deux, nous finissons dans le journal du lendemain, chacun dans son rôle. »*

***Avocats
et magistrats
face aux
médias :
leviers ou
obstacles ?***

Introduction

« La justice ne se rend ni dans la rue, ni sur les réseaux sociaux, ni dans les médias ». Cette phrase prononcée par Eric Dupond-Moretti à l'Assemblée Nationale en juillet 2020 lors de son discours de politique Judiciaire à l'Assemblée Nationale souligne une liberté fondamentale : seul le tribunal est le véritable lieu de rendu des décisions de justice. Cependant cette déclaration met également en lumière une difficulté : bien que la justice ne soit pas rendue dans les médias, elle y est néanmoins racontée, analysée et parfois jugée.

Ce rapport entre salle d'audience et opinion publique n'est pas nouveau. Dès l'Ancien Régime, les avocats utilisaient la presse pour dénoncer des abus. L'affaire Jean Calas, défendue par Voltaire, illustre parfaitement ce phénomène : mobiliser l'opinion s'est révélé être un moyen efficace de corriger les erreurs judiciaires. Plus d'un siècle plus tard, l'affaire Dreyfus démontrera l'impact des médias : sans Zola et son célèbre « J'accuse », il n'y aurait pas eu de révision du procès, et sans Drumont et la « Libre Parole », il est probable qu'il n'y aurait pas eu de condamnation. Ainsi, la presse apparaît comme un double tranchant : à la fois défense contre l'injustice et amplificateur de fausses accusations.

Au XXI^e siècle, cette dynamique s'intensifie. Les grands enjeux sociétaux influencent l'opinion publique ; les avocats commencent à faire entendre leur voix dans les colonnes des journaux tandis que certains juges deviennent des personnalités médiatiques. Toutefois, des affaires telles que les affaires « Outreau » ou « Gregory » rappellent que le tribunal médiatique peut également nuire à la justice en remettant en question la présomption d'innocence.

Et force est de constater que depuis quelques années, trois scènes coexistent dans le domaine judiciaire :

- Les salles d'audience : où les juges appliquent la loi,
- Les médias : qui informent et vulgarisent,
- Les réseaux sociaux : où la parole publique s'exprime.

La justice fascine, inquiète, parfois divise.

La médiatisation croissante des affaires répond à une attente citoyenne forte, et les journalistes assument alors un rôle éducatif : expliquer des procédures complexes, rendre lisibles des décisions, éclairer les conséquences des évolutions législatives. Pour les avocats, se faire entendre dans les médias devient une stratégie cruciale pour défendre leurs clients ou contrer des accusations publiques. Les magistrats, eux, tentent le juste équilibre entre le silence nécessaire et la pédagogie informative.

Entre salle d'audience et médias, les avocats et magistrats évoluent donc sur une ligne ténue. Dès lors une question s'impose : les médias sont-ils un levier pour leur action ou un obstacle à leur mission ?

1

Les avocats face aux médias : entre stratégie et influence

À la sortie d'audiences, aux micros des radios et des plateaux télé, la parole de l'avocat n'a jamais été autant scrutée. Informer sans trahir le dossier, riposter sans attiser l'incendie, éclairer sans se substituer au juge : les limites peuvent vite être dépassées.

À l'ère des réseaux sociaux, où chacun s'improvise procureur ou juré, la présomption d'innocence peut vaciller, la temporalité médiatique bouscule la procédure, et la stratégie de défense s'écrit aussi hors des tribunaux. Encadrée par la loi de 1971, qui fixe les conditions d'accès, déontologie et discipline, la profession d'avocat impose à chacun de conjuguer liberté de parole et devoir de mesure. Pédagogie, silence tactique, prises de parole millimétrées : nos invité(e)s exposent leurs choix, leurs garde-fous et leurs doutes.

De la défense des libertés à la cause des victimes, de la salle d'audience aux posts sur les réseaux sociaux, elles et ils assument un rôle plus large : expliquer le droit, protéger les clients et parfois faire bouger les lignes. Parler pour convaincre ou se taire pour gagner, à chacun sa tactique.

1 *Les avocats face aux médias :* entre stratégie et influence



Julia Minkowski

Avocate pénaliste associée,
Cabinet Minkowski & Partners

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Pénaliste formée auprès d'Hervé Temime, Julia Minkowski revendique une défense exigeante et mesurée. Entre pédagogie et stratégie, elle rappelle que la meilleure réplique médiatique est souvent le silence, au service d'un principe cardinal : la présomption d'innocence.

Sourire, gentillesse et disponibilité complètent sa pratique où rigueur et humanité vont de pair.

Sandrine Jacquemin : Quand on regarde votre parcours, vous ne sembliez pas prédestinée au droit. Pourquoi avoir choisi cette voie ?

Julia Minkowski : J'ai toujours voulu être avocate, depuis l'âge de huit ans. C'est vraiment la littérature judiciaire et les films qui m'ont donné cet élan. Pour moi, suivre des études de droit allait de soi, avec cette idée fixe d'être avocate. Longtemps, je me suis dit qu'être avocate, c'était forcément être pénaliste.

Durant mes études, j'ai suivi la logique de l'excellence — j'avais fait ma scolarité à Henri IV, et cela pousse à toujours viser haut. J'ai intégré Sciences Po puis je suis allée à Columbia. Et à une époque où les fusions-acquisitions étaient à la mode, mes stages m'ont vite montré que ce n'était pas pour moi. Alors, pour mon dernier stage, j'ai choisi le pénal, mon rêve depuis toujours. Et c'est là que j'ai rencontré Hervé Temime. Ça a été une révélation. J'ai tout de suite su que j'étais à ma place.

Qu'est-ce qu'Hervé Temime vous a transmis ?

Professionnellement, à peu près tout. Pour moi, Hervé Temime incarnait l'avocat : une personnalité

flamboyante et brillante, un charisme exceptionnel, mais aussi une rigueur absolue. Avec lui, pas de baratin ni d'éloquence pour l'éloquence : la parole devait toujours servir l'argumentation et la conviction. Et puis il avait de l'humour, ce qui est essentiel. J'insiste beaucoup là-dessus avec mes équipes : nous devons être sérieux, mais ne jamais nous prendre au sérieux. C'est la pire des attitudes.

Avez-vous subi une influence familiale dans votre parcours ?

Oui, incontestablement. Mon grand-père paternel était pédiatre, l'un des fondateurs de la néonatalogie en France. C'était un homme très engagé dans la société, de cette génération de professionnels qui, au-delà de leur métier, gardaient un lien fort avec la réflexion intellectuelle et l'action citoyenne. Mes grands-parents maternels, eux, étaient psychiatres, proches des personnes mises au banc. Tout cela m'a transmis l'idée qu'il faut s'occuper des autres, des plus vulnérables, et qu'on ne peut pas être avocat sans passion ni engagement.

Les avocats sont de plus en plus exposés médiatiquement. Quels sont les défis ?

Quand on est pénaliste, c'est devenu notre quotidien. Les médias s'intéressent énormément aux affaires pénales, qu'il s'agisse de faits divers ou de dossiers impliquant des personnalités. En travaillant avec des communicants, on a appris certains principes, mais ce n'est pas une science exacte.

La difficulté, c'est de sortir de sa posture d'avocat pour comprendre la perception du public.

Le public n'a jamais accès aux détails du dossier, tandis que nous sommes contraints par le secret. Cela crée un déséquilibre. Très souvent, la meilleure stratégie est le silence. Mais tout dépend du dossier : il faut s'adapter.

Vous êtes très attachée à la présomption d'innocence. Comment la défendre aujourd'hui, face aux médias et aux réseaux sociaux ?



La défense se fait avant tout à l'audience. C'est notre forum naturel.

Bien sûr, il y a parfois une défense à mener à l'extérieur, mais il faut rester vigilant et ne jamais privilégier les médias au détriment du tribunal.



C'est un combat permanent. Avec Marie Dosé, nous avons écrit un livre¹ pour rappeler que la présomption d'innocence n'est pas là pour protéger les coupables, mais pour protéger chaque citoyen. Vous, moi, n'importe qui peut être accusé demain. Dans une démocratie, on ne doit pas céder à l'arbitraire.

Aujourd'hui, tout le monde se fait juge sur les réseaux sociaux. C'est une société prompte au jugement expéditif, parfois à la dénonciation. C'est malheureux, mais c'est aussi notre rôle, comme avocats, d'expliquer, de calmer, de faire de la pédagogie, pour que cette notion redevienne évidente.

Comment accompagnez-vous vos clients face à cette médiatisation ?

C'est souvent difficile. Beaucoup sont frustrés qu'on leur conseille de se taire. Mais je leur explique que tout est une question de moment. Il y a un temps pour parler, quand on a un élément judiciaire solide.

Mais répondre à chaud est souvent inutile : la voix de la défense est étouffée par l'accusation.

Je les pousse à se projeter : « Vous voulez parler, mais après, que se passera-t-il ? » Ça les aide à comprendre que parfois, le silence est leur meilleure défense. C'est dur, car se taire donne l'impression de subir. Mais c'est parfois la meilleure stratégie.

Les prises de parole médiatiques influencent-elles un procès ?

Je crois qu'elles peuvent avoir un impact, mais souvent négatif. La défense se fait avant tout à l'audience. C'est notre forum naturel. Bien sûr, il y a parfois une défense à mener à l'extérieur, mais il faut rester vigilant et ne jamais privilégier les médias au détriment du tribunal.

Les réseaux sociaux bousculent-ils la déontologie des avocats ?

Les règles actuelles s'appliquent toujours. C'est à chacun de les respecter, et à l'Ordre de veiller à ce qu'elles le soient. La parole de l'avocat est libre à l'audience. Si elle est inadaptée, c'est le client qui en subira les conséquences. Je ne crois pas qu'il faille davantage encadrer ou « policer » la défense.

Vous avez plaidé des affaires très médiatisées. Vous êtes-vous déjà dit : « C'est trop gros pour moi » ?

Non. D'abord parce qu'on travaille souvent à plusieurs dans les affaires complexes. Cela permet de conjuguer les styles, les voix, les compétences. Parfois, on a besoin d'un appui technique. Parfois, c'est simplement plus efficace pour le client. Pour moi, ce n'est pas une question de me rassurer, mais de servir au mieux la défense.

Votre vie privée a aussi été extrêmement exposée du fait de votre conjoint Benjamin Griveaux, comment avez-vous surmonté tout ce bruit ?

Ce n'était pas moi en première ligne. Et surtout,



*Éloge de la
présomption
d'innocence*
– Marie Dosé
et Julia Minkowski
• 2025



Depuis environ cinq ans, je constate que les journalistes prennent soin de recueillir aussi la parole des avocates. C'est récent, et il ne faut jamais considérer que l'égalité est acquise. Mais c'est une évolution encourageante.



c'était ma vie personnelle, pas ma vie professionnelle. Je n'ai jamais ressenti le besoin de m'exprimer publiquement sur ce sujet.

En tant que femme, avez-vous ressenti un traitement particulier de la part des médias ?

Oui, les choses ont évolué, et de façon positive. Pendant longtemps, on donnait la parole aux avocats, jamais aux avocates. On les réduisait souvent au rôle de collaboratrices, quand bien même elles avaient préparé tout le dossier.

Cela change. Depuis environ cinq ans, je constate que les journalistes prennent soin de recueillir aussi la parole des avocates. C'est récent, et il ne faut jamais considérer que l'égalité est acquise.

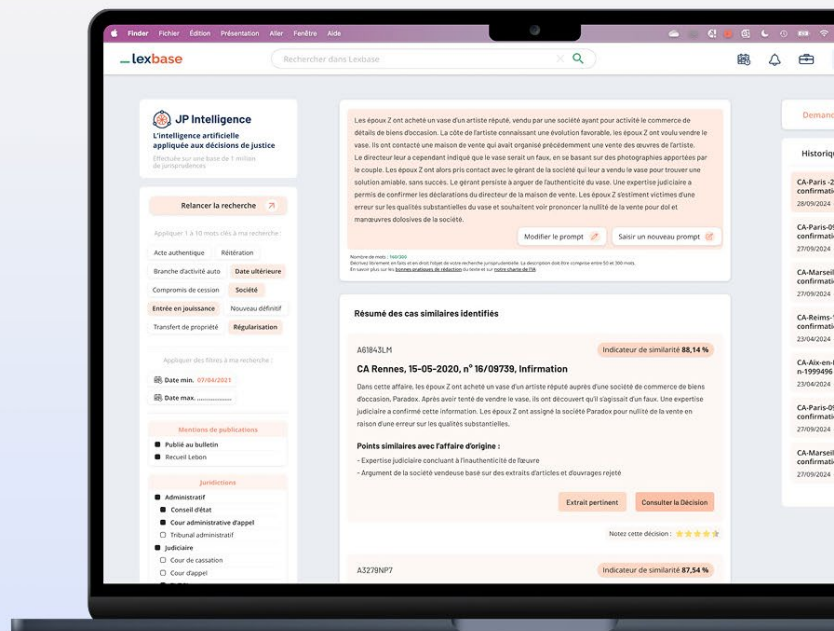
Mais c'est une évolution encourageante.

Dernière question, et si vous n'aviez pas été avocate ?

J'aurais été auteure. J'ai publié un roman et j'en écris un deuxième. J'ai toujours aimé lire et écrire. Finalement, que ce soit en droit ou en littérature, ce sont des histoires de trajectoires et de destins. Mais en tant qu'avocate, ce sont des destins réels, et les enjeux sont bien plus lourds. ●

Le saviez-vous ?

Avec JP Similaires, vous pouvez **shazamer une décision de justice** et trouver des décisions similaires **en un clic**



1 *Les avocats face aux médias :* entre stratégie et influence



Emmanuel Pierrat

Avocat, Cabinet Pierrat,
écrivain et agent littéraire

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Emmanuel Pierrat fait débat. Habitué des grands dossiers, des journaux et des plateaux, Emmanuel Pierrat assume la médiation lorsqu'elle sert la défense. Il trace la frontière entre communication et publicité, défend la pédagogie du droit et rappelle que l'exposition, bien dosée, fait partie du jeu... et de la stratégie. Disponible, réactif, honnête tout au long de nos échanges, il revient sans concession sur ses choix de défendre des dossiers controversés, mais aussi sur la période de sa suspension.

Sandrine Jacquemin : Pourquoi et comment êtes-vous arrivé au droit ?

Emmanuel Pierrat : Je suis né dans une banlieue, en Seine-Saint-Denis, à Pantin, au sein d'une famille où il n'y avait pas de juristes et où personne n'avait d'ailleurs suivi d'études. Et sur les murs de cette ville, les noms de rues affichaient des titres tels que « avocat et président du conseil », « avocat et écrivain », etc.

Il y avait toute l'histoire de la Troisième République qui défilait avec le mot avocat. Je trouvais formidables tous ces gens qui avaient été avocats et autre chose en plus.

Et puis j'ai découvert ensuite qu'il y avait l'idée de la défense, de l'art oratoire. Et enfin, j'ai compris qu'on pouvait embrasser cette profession sans avoir besoin d'hériter d'une charge ; que c'était accessible ! Donc voilà comment je me suis mis en tête à quatorze ans de devenir avocat.

L'envie a-t-elle été également alimentée par des personnalités, des ténors que vous avez vus et entendus dans les médias ?

Oui, bien sûr. Je suis né en 1968. Donc j'ai décidé de devenir avocat quand on était au début des années 80. Ça correspond, par exemple, à la réapparition de Jacques Vergès, qui, d'un seul coup, après avoir disparu, revient au barreau à la fin des années 70. Pour moi, ça a été un marqueur important. C'est à lui que j'ai envoyé ma première demande de stage, quand j'avais seize ans.

Parmi d'autres personnalités qui comptent aussi pour moi, il y a Maurice Garçon, disparu moins d'un an sans doute avant ma naissance, qui a été un immense plaideur, membre de l'Académie française. J'ai accroché aux murs de mon bureau le portrait d'Henri Leclerc également, sur lequel je figure à ses côtés. Quand je venais de prêter serment, nous avons été interviewés ensemble, de façon croisée, sur la liberté d'expression. Il a été, par la suite, un remarquable contradicteur et est devenu un ami. Je pourrais en citer bien d'autres à qui j'ai rendu hommage dans mon livre « Quand les avocats font l'histoire, de l'Antiquité à nos jours » qui est une histoire du barreau.

Et l'exposition publique vous a attiré immédiatement ? Après tout, on peut être avocat et rester dans l'ombre.

Cette envie de médiatisation, je ne la cache pas. Et par ailleurs, j'écris des livres. Or, je crois quand même quand on écrit des livres, on cherche à avoir des lecteurs, à se faire connaître, à les garder, donc ça implique de toute façon d'aller au contact avec les médias ou d'en faire la promotion.

J'ai toujours mêlé ces deux activités d'avocat et écrivain. Il m'arrive d'écrire des livres qui n'ont rien à voir avec le droit, des romans, des essais ou des livres sur l'art, mais j'ai quand même écrit quelques livres de droit, j'ai écrit pas mal de livres sur la

justice, j'ai écrit des livres sur l'histoire des avocats, donc les deux pour moi, comment dire, sont cohérents avec l'idée d'une certaine publicité ou d'une certaine médiatisation.

Cela m'a toujours fait sourire : en déontologie, on nous enseignait — et c'est encore valable — que, pour accorder une interview pendant un procès, il faudrait d'abord demander l'autorisation du bâtonnier. Or, imaginez-vous au sommet des marches du Palais, à la sortie d'une audience ; un journaliste vous tend le micro pour le journal de 20 heures qui passe dans une heure... Allez-vous appeler le bâtonnier à ce moment-là ? C'est tout simplement impossible.



Un article n'est pas une publicité ; c'est le travail d'un journaliste, pas celui d'un communicant, et je respecte cette différence.



La médiatisation des affaires juridiques vous semble-t-elle toujours utile ? Pour quels dossiers, en particulier ?

Pour beaucoup de dossiers, oui. L'opinion publique compte, et les juges restent humains. L'avocate chez qui j'ai débuté et qui est devenue ensuite magistrate répétait : « Si tout était pure mécanique, la machine trancherait. Or c'est un humain ; tout entre en ligne de compte. Ce qu'il a entendu au café, ce que lui dit sa femme, la dispute du matin ou même un divorce la veille ». Dans les affaires pénales sensibles — j'ai beaucoup plaidé aux assises quand j'étais jeune — le président ou la présidente est présent(e), bien sûr, mais le jury populaire pèse lourd. On ne s'en rend pas toujours compte, et pourtant, malgré l'autorité des magistrats professionnels qui siègent avec eux, cela influence énormément. On le voit : dans bien des dossiers délicats, certaines décisions ou prises

de position du parquet (comme le fameux « PNF ») relèvent aussi d'une logique de communication, d'affichage politique, d'envoi de signaux. Ce n'est donc jamais exclusivement du droit.

C'est là que cela peut devenir dangereux : vous l'avez dit, lorsqu'on descend les marches du palais, on est parfois « cueilli » à chaud. Tout l'enjeu est de parler au bon moment, de prendre le temps de réfléchir ; c'est toute la complexité de l'exercice.

Justement, je ne m'exprime pas systématiquement. Bien des fois, j'ai refusé de répondre ; je ne dis jamais « je vous refuse l'interview », mais je décline. Très souvent, je passe plutôt par l'off : c'est une autre manière de communiquer.

Vous faites confiance aux journalistes pour ce qu'ils « rapporteront » ?

Oui, à ceux que je connais. Avec l'expérience, on sait reconnaître ceux qui travaillent sérieusement, recourent leurs sources, ceux chez qui le « off » a du sens. Quand il s'agit d'un journaliste dont je n'ai jamais lu les articles, je prends des précautions ; je n'improvise pas tous azimuts. Mais dès lors qu'on a affaire à des professionnels de confiance, on peut dialoguer efficacement et cela permet aussi d'avoir aussi une remontée d'informations, un angle qu'on n'avait pas entendu.

Dialoguer avec la presse est essentiel, et plus encore aujourd'hui. Le nombre de procès ou de débats de société à dimension judiciaire massivement médiatisés est impressionnant ; prétendre que cette couverture n'influe en rien sur le déroulement d'une affaire serait vivre hors sol. Elle influe, donc il faut l'intégrer dans la stratégie de défense. Et, pour le dire franchement : dans une profession où la publicité directe reste interdite, les médias demeurent aussi un moyen naturel de se faire connaître.

Et de se montrer, bien sûr.

Bien sûr, de se montrer, bien sûr.

Et les réseaux sociaux dans tout ça, ils prennent de plus en plus de place ?

Je me suis tout de suite emparé des réseaux sociaux : d'abord Facebook dès son lancement, puis X, LinkedIn, Instagram et même TikTok. Au total, je m'adresse à une communauté d'environ soixante-cinq mille abonnés. Ces canaux me permettent de faire passer des messages — des journalistes y suivent mes dossiers et les secteurs dans lesquels j'interviens — et de rester informé : la réactivité des réseaux nourrit le dialogue. Accessoirement, c'est devenu un levier non négligeable de développement : près de 30 % de mes nouveaux dossiers me parviennent ainsi.

Comme ancien membre du Conseil national des barreaux, j'ai souvent tenu des formations pour expliquer à mes confrères — sur demande de bâtonniers de province ou d'outre-mer — comment communiquer en ligne sans enfreindre la déontologie. Il existe des règles : pas de consultation en ligne avec une personne jamais rencontrée ou contactée autrement, prudence sur la confidentialité. Mais les réseaux désinhibent les justiciables ; beaucoup n'oseraient pas appeler un cabinet, alors qu'un message via Instagram ou LinkedIn paraît simple et gratuit. S'ils voient que je publie quotidiennement, ils savent aussi que je suis réactif — et c'est cela que recherchent les clients.

Les réseaux sociaux demandent une réactivité aussi ?

La réactivité est capitale. Les clients reprochent souvent aux avocats de ne pas répondre ou de ne pas les tenir informés ; c'est très désagréable pour eux. Je le répète à mes collaborateurs : les gens viennent chez nous comme on va voir un cancérologue, pas pour acheter des bonbons. Ils arrivent avec un problème sérieux ; si nous ne pouvons pas leur donner la solution dans la minute, nous devons au moins accuser réception : « Chère Madame, votre dossier est pris en charge ».

Je reçois d'ailleurs énormément de messages sur

les réseaux : « Puis-je vous poser une question ? », « Puis-je contacter votre cabinet ? ». Beaucoup de confrères n'imaginent pas à quel point l'avocat impressionne encore : les horaires auxquels appeler, le coût, la peur d'être jugé... Même des personnes très diplômées hésitent. Les réseaux les rassurent ; ils voient que je réponds vite et que je publie tous les jours, ce qui finit de lever leurs appréhensions.

Vous avez gardé la notion de proximité, mais ce sont peut-être vos origines qui vous permettent aussi de l'avoir.

Nous sommes d'accord, vous avez compris. Oui, cela me permet d'être alerte dans un milieu qui n'était pas celui de mes origines...

Ça vous permet de garder les pieds sur terre.

Oui, bien sûr. Garder les pieds sur terre et puis penser vraiment aux autres. Moi, je peux être un avocat dur. J'ai cette réputation parfois.

On va y revenir.

Je reste toutefois, je crois, un avocat très humain. L'image du « cancérologue » n'est pas une métaphore : si la boulangère ou le boucher me pose une question juridique, y répondre me prend trente secondes et ne me coûte rien, mais cela peut les soulager d'un souci qui les ronge depuis des jours.

C'est une belle mission. C'est la mission première de l'avocat, il me semble. J'ai lu beaucoup de choses sur vous. Vous fascinez, vous énervez, vous titillez. Et, on vous reproche régulièrement votre mégaprésence. Ne pensez-vous pas que trop se montrer, c'est aussi trop s'exposer ? Est-ce que vous pensez qu'il n'y a pas un revers à un moment donné qui s'opère ?

Il ne faut, hélas, jamais oublier malheureusement qu'on est en France et que la jalousie fait partie d'une certaine culture. Moi, je ne suis jamais agacé quand je vois des confrères passer à la télé, vous voyez, j'écoute. Je suis agacé s'ils disent des

bêtises. Mais ça ne m'agace pas du tout de voir des gens intervenir, comme spécialistes de la procédure ou experts d'un domaine du droit, même sur des dossiers dans lequel leur cabinet n'intervient pas. Et heureusement, parce que parfois le secret professionnel m'empêcherait de dire quoi que ce soit. Mais je préfère avoir une analyse d'un bon pénaliste sur BFM TV que d'un pigiste débutant en police-justice qui dit des bêtises.

Il existe, en France, une certaine crispation autour de la réussite : dès qu'on évoque les revues, le succès, la notoriété, on suscite souvent une pointe d'amertume — c'est un état d'esprit assez typique, même si tout le monde ne réagit pas ainsi. Ce qui m'étonne encore davantage, ce sont ces confrères qui martèlent : « Vous n'avez pas le droit de vous exprimer sur un dossier qui n'est pas le vôtre. »

Or, la mission du barreau — et je parle aussi en ex-conservateur du musée du Barreau — est de montrer qu'il peut apporter une analyse juridique, un éclairage, une expertise, de transmettre et de vulgariser une matière encore opaque : la justice. Voir une consœur ou un confrère expliquer au grand public le déroulement d'une procédure, le sens d'une dépense, ne me dérange absolument pas ; au contraire, c'est capital. Que certains passent leur temps à dire « il ne faut pas qu'elle parle », « il ne faut pas qu'il s'expose » ? Très franchement, ce n'est pas leur problème...

Le barreau ne communique-t-il pas assez, ou pas assez bien ? Et, puisqu'on associe souvent la notoriété des avocats à celle de leurs dossiers « people », allez-vous volontairement chercher ces clients médiatisés ?

Comme tout confrère, je cherche des clients ; prétendre le contraire serait hypocrite. Même une belle clientèle s'érode : certains disparaissent, d'autres sont rachetés, parfois un conflit d'intérêts nous empêche de poursuivre. Il faut donc sans cesse renouveler l'arrivée de dossiers. En revanche, je ne « chasse » pas la médiatisation. Lorsque je défends

une personnalité et qu'elle se retrouve soudain en détention, je vois affluer quinze lettres d'avocat qui la démarchent ; je trouve cela détestable.

Que la radio de la prison relaie mon nom, soit ; mais aller écrire à un prévenu déjà assisté pour lui offrir mes services ? Jamais. Avoir des clients connus est utile, surtout parce que leurs propres communicants ne maîtrisent pas toujours la logique judiciaire. Aujourd'hui, de grandes agences ont créé des cellules « communication de crise », mais, sans connaître le secret de l'instruction ; elles ignorent ce que nous, avocats, savons de façon confidentielle.

J'ai ainsi travaillé pour EY : Philippe-Henri Dutheil, ancien bâtonnier des Hauts-de-Seine m'adressait des dossiers en expliquant : « Techniquement, on est solides, mais nous ne savons pas parler aux journalistes ; nos clients ont des équipes de com qui ne comprennent rien à notre métier. » Je gérais la partie judiciaire du message : comme atténuer un rapport de la Cour des comptes, par exemple, dont la sortie risquait d'être annoncée au journal du 20 heures. Cette collaboration protège avant tout le client ; c'est une extension naturelle de la défense.

Vous arrive-t-il de vous sentir manipulé par les médias ? Votre travail consiste à les mener, mais parfois, j'imagine, cela peut vous échapper.

Je sais en général quels risques je prends quand je m'adresse à un journaliste qui traite un sujet d'ensemble ou qui n'est clairement pas de mon côté. J'interviens souvent dans des affaires pour lesquelles l'opinion publique n'éprouve aucune sympathie : un meurtre, un dossier de pédophilie... Dans ces cas-là, on se doute que l'article n'aura guère de chance d'être favorable au client. Pourtant, le papier peut quand même apporter des éléments, corriger un malentendu ; il suffit de savoir où l'on met les pieds. Au fond, je ne regrette pour ainsi dire jamais d'avoir communiqué, tant que je maîtrise les règles du jeu.

J'ai un exemple récent : une consœur a fait l'objet d'un beau portrait en quatrième page de Libération. Elle m'a confié : « Je ne suis pas enchantée. Il y a des phrases désagréables auxquelles je ne m'attendais pas ». J'ai répondu que, par principe, un « quatrième » de « Libé », signé par un vrai journaliste de cette page, ne peut pas être 100 % flatteur. C'est normal.

Et vous l'acceptez sans difficulté ?

Oui, bien sûr. Prenez mon propre exemple : après l'affaire Houellebecq, il y a vingt-deux ou vingt-trois ans, Luc Le Vaillant m'a consacré un portrait de Libération. Nous n'étions pas spécialement proches, mais j'ai joué la carte de la transparence totale ; je lui ai tout raconté, en lui demandant seulement de laisser trois confidences très personnelles hors article — dont une concernant mon père — indispensable, selon moi, pour qu'il comprenne qui je suis. Il a respecté la demande. Le portrait est un peu acide par endroits, il comporte forcément quelques piques, mais il est très bien écrit, rythmé, et c'est le jeu : un journaliste n'est pas un attaché de presse.

Un article n'est pas une publicité ; c'est le travail d'un journaliste, pas celui d'un communicant, et je respecte cette différence. D'ailleurs, j'en parlais encore récemment en rendant hommage à Thierry Ardisson après son décès : je suis passé plusieurs fois dans ses émissions, et l'exercice n'avait rien d'un confort de complaisance. Sur France 2, à 20 h 30 ou 20 h 50, il vous lançait : « Vous défendez le diable, vous ne plaidez que pour des monstres ! » C'était rude, mais c'est le prix de l'exposition. Si l'on ne supporte pas de recevoir une ou deux attaques frontales, il ne faut pas faire ce métier ; ce n'est plus de la défense, c'est autre chose.

Tout est-il vraiment défendable, selon vous ?

Oui, tout — et heureusement. Cela ne signifie pas que j'accepte chaque affaire, mais, par principe, toute cause a droit à une défense. Or, depuis cinq ou six ans, je vois des confrères critiquer ceux



Dialoguer avec la presse est essentiel, et plus encore aujourd'hui. Le nombre de procès ou de débats de société à dimension judiciaire massivement médiatisés est impressionnant ; prétendre que cette couverture n'influe en rien sur le déroulement d'une affaire serait vivre hors sol.



qui défendent des « gens peu recommandables » : narcotrafiquants, hommes politiques sulfureux, accusés dans les affaires MeToo... C'est aberrant ; ils oublient leur métier.

Selon vous, quel rôle l'avocat doit-il jouer dans le débat public ? Avec l'explosion des réseaux sociaux, est-ce plus compliqué de communiquer qu'à l'époque de Jacques Vergès ?

Pas vraiment. L'histoire du barreau le montre — que je viens donc de la raconter chez Albin Michel. Georges Kiejman, Vergès ou d'autres amis me l'ont dit : ils ont déjà reçu des rappels à l'ordre, de leur Ordre voire des sanctions, pour avoir « trop parlé ». Aujourd'hui, on tombe à bras raccourcis sur une avocate du procès « Pelicot » parce qu'elle tweete dans le « mauvais » camp ; c'est la même logique qu'il y a quarante ans. Rien n'a changé, pas même au sein de nos ordres.

Allez-vous continuer à vous battre pour que cela évolue ?

Lorsque j'étais au Conseil de l'Ordre, j'ai essayé d'ouvrir un peu les vannes. Brider la parole des avocats ne protège pas la déontologie ; cela libère simplement le terrain pour d'autres professions — ou pour

des non-professionnels — qui nous concurrencent sans scrupule. L'exposition fait partie de la survie du barreau ; les ordres devraient en faire une mission.

Prenez les notaires, ils sont bien plus offensifs : regardez les pleines pages d'expertise qu'ils publient dans la presse, orchestrées par leur Conseil supérieur. Ils communiquent mieux que nous. Récemment, j'ai encore été invité à une émission sur une chaîne numérique créée par les commissaires de justice ; eux aussi ont compris l'enjeu.

Et l'écriture, dans tout ça ? Pourquoi publier autant ?

Les livres m'ont littéralement sauvé : bibliothèque municipale, école républicaine, l'ascenseur social passait par la lecture. En France, la figure de l'avocat-écrivain existe depuis toujours ; j'y suis très attaché. Lorsque j'étais au Conseil de l'Ordre, j'ai cofondé, avec Louis Degos, qui a été bâtonnier, le Salon du livre du barreau de Paris — il existe encore. Nous voulions mettre à l'honneur l'érudition de la profession, son talent littéraire. Certains avocats ne sont pas stylistes, mais ils aiment la langue et savent la manier. Bertrand Périer, par exemple, a fait plus pour l'éloquence que bien des donneurs de leçons.

Écrire relève aussi, disons-le, d'une petite jalousie : beaucoup rêveraient d'y consacrer leur vie. J'aurais pu, il y a quelques années, vivre uniquement de ma plume ; je n'ai jamais voulu quitter le barreau. Les deux se nourrissent. Le cabinet est un poste d'observation incomparable : nous sommes les derniers confesseurs. En une heure, un client vous livre presque toute sa vie ; il ne s'agit pas de la dévoiler, mais de la comprendre. C'est une matière romanesque incroyable — bien plus rapide (et moins coûteuse) qu'une psychanalyse de sept ans !

Êtes-vous le même homme en privé et en public ?

Je parle peu hors prétoire ; nous avons tous deux visages. La posture de défense relève aussi du jeu d'acteur. Les articles assassins, les piques :

ça fait partie du décor, presque de la légende. Robert Badinter me disait un jour, alors que nous comparions nos noms dans un torchon antisémite : « Sois fier d'être à leurs yeux dans le camp des humanistes ; et ne faisons rien, car rien ne sert d'attaquer de tels imbéciles. ».

Ces attaques vous ont finalement servi, donc ?

Oui. L'avantage, c'est qu'on peut les ignorer : ne pas leur accorder l'honneur d'un droit de réponse. Au fond, ces gens nous rangent, malgré eux, du bon côté.

Avez-vous déjà regretté une prise de parole publique dans un dossier ? Vous êtes-vous dit : « J'aurais mieux fait de me taire » ?

Je n'ai jamais regretté mes mots. En revanche, il m'est arrivé de regretter la surexposition d'un dossier. Au début, j'ai fait sonner les tambours pour remplir la salle ; puis l'affaire m'a échappé — je ne suis ni le juge ni le jury — et mon client s'est retrouvé en mauvaise posture. Là, je me dis : « Mauvaise stratégie, j'aurais dû lever le pied plus tôt. » Mais quand on entre dans l'arène, il faut assumer.

Voici un exemple, prenez Johnny Depp : lorsqu'il a poursuivi son ex-compagne, l'enjeu n'était pas le chèque de plusieurs millions, mais son image. Il a médiatisé l'affaire à fond. Dans ces cas-là, on se répartit les rôles ; je préviens souvent mes clients : « Le méchant, ce sera moi. »

Franchement, vous comprenez qu'on puisse vous détester pour les causes et les clients que vous défendez. Ça ne vous gêne pas ? Vous dormez bien ?

Je dors plutôt bien — peu, mais bien. Je reste très serein : je connais le monde de l'opinion publique et de la communication, j'ai même enseigné ces questions à Sciences Po. Je ne découvre pas soudain que X, l'ex-Twitter, peut être violent ; ce n'est pas une surprise qui me fait tomber de mon nid au réveil ; c'est une partie du rôle de ce réseau social.

Vous n'êtes pas tenu de répondre à cette question, mais votre management a été sanctionné. Quel bilan en tirez-vous ? Y a-t-il des choses que vous

auriez voulu faire autrement, des éléments que vous n'avez pas saisis sur le moment ? En bref, cette affaire vous a-t-elle changé ? Quelles émotions en avez-vous gardées ?

C'est un mélange. Bien sûr, il y a des actes qu'on regrette et d'autres qui ont été mal interprétés. Il y a aussi, je le constate, une part de jalousie — sans que ce soit un complot. Lorsqu'on subit une sanction, on est obligé de se remettre en question ; impossible d'y échapper. Parmi les reproches non sanctionnés, on m'a surtout dit que je m'exposais trop ; certains amis m'ont conseillé de moins parler dans les médias, de me faire discret sur les réseaux sociaux. Franchement, je n'en ai aucune envie, et je ne crois pas que cela changerait quoi que ce soit.

Disparaître n'est pas la solution ; j'ai simplement ajusté ma communication pendant quelque temps. Ayant accompagné nombre de clients dans des crises médiatiques, j'ai appliqué à moi-même les règles que je leur enseigne : prendre du recul, doser les réponses, bloquer quand c'est stérile. Au lieu de fuir les réseaux, je les observe vraiment ; je réponds, ou pas, je bloque si nécessaire. Bref, j'ai géré la situation comme je gère celles de mes clients, pour améliorer ma propre position, ma situation, ma publicité.

Qu'aimeriez-vous qu'on dise de vous ?

Que je suis un bon avocat — ça se dit, parfois ! Mais « bon » ne renvoie pas seulement à la technique ; j'aimerais surtout qu'on perçoive l'humanité derrière la carapace du « pitbull ». Je ne cache ni mon engagement, y compris ma franc-maçonnerie, ni certaines convictions appartenant au camp de l'humanisme. Pourtant je laisse volontiers le rôle du

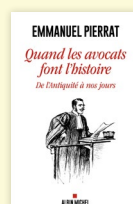
« méchant » prendre le dessus et je parle peu de mes dossiers pro bono ou des coups de main que je rends. C'est sans doute un tort. Au fond, j'y crois vraiment : le cœur du métier d'avocat, c'est l'aide humaine qu'on apporte — fut-elle minuscule. Et cela vaut pour moi comme pour d'autres pénalistes qu'on imagine durs ou arrogants : derrière la robe, il y a souvent beaucoup plus d'humanité qu'il n'y paraît.

Si vous n'aviez pas embrassé la carrière d'avocat — même si tout semble avoir été taillé pour vous — quel autre métier auriez-vous pu exercer ?

Franchement, je ne vois pas. Malgré les moments difficiles, je répète autour de moi qu'on ne mesure pas la chance inouïe d'exercer cette profession. Elle donne un pouvoir d'agir, une variété d'affaires, des interlocuteurs d'une qualité intellectuelle rare — journalistes aguerris, magistrats chevronnés, clients parfois géniaux. J'ai d'ailleurs cessé depuis longtemps de défendre, au pénal, des gens incapables de comprendre une stratégie : je fais un tri, non pas social, mais sur leur aptitude à suivre le raisonnement de la défense. Cette exigence m'a offert des rencontres exceptionnelles.

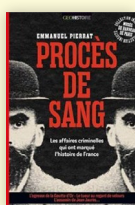
Prenez Michel Houellebecq : nous avons préparé son procès, mais aussi sa communication judiciaire pendant près d'un an, avec un entraînement quotidien dans la dernière ligne droite. Le jour

Pour aller plus loin



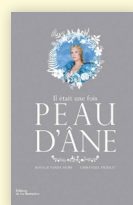
Quand les avocats font l'Histoire : De l'Antiquité à nos jours

Emmanuel Pierrat • 2022



Procès de sang - Les affaires criminelles qui ont marqué l'histoire de France

Emmanuel Pierrat • 2020



Il était une fois Peau d'Âne

Rosalia Varda-Demy
et Emmanuel Pierrat • 2020

du procès, quatre cents journalistes demandaient une place ; Al-Jazeera campait 24h/24 devant mon cabinet, CNN était là aussi — j'ai même prévenu ma mère : « Regarde, ton fils passe sur CNN et Al-Jazeera le même jour. Cela ne se reproduira peut-être pas ! » Houellebecq comprenait exactement l'enjeu médiatique ; et nous avons gagné.

Autre souvenir : Chems-Eddine Hafiz, aujourd'hui recteur de la Grande Mosquée de Paris, était l'un de mes contradicteurs dans ce dossier. Sentant la tension monter, il m'a proposé trois émissions sur Radio Orient, Radio Soleil et Radio Maghreb pour expliquer, ensemble, la justice républicaine. Résultat : le climat s'est apaisé chez les fidèles. Après notre victoire, il a rédigé un communiqué annonçant un appel... en me prévenant qu'il allait retirer ce recours dix jours plus tard. Nous sommes devenus amis. Vingt ans après, devenu recteur, il m'a invité à déjeuner : « On me traite de recteur trop républicain, donc forcément homosexuel, franc-maçon... Tant qu'à faire, autant montrer que l'avocat de Houellebecq est aussi un de ceux de la Grande Mosquée. » J'en suis très fier.

Voilà pourquoi je n' imagine pas un autre métier : être avocat, c'est disposer d'un angle de vue unique sur la société, presque celui du dernier confesseur.

Comment votre entourage vit-il tout cela ?

Durant le procès Houellebecq, nous avons passé un an sous surveillance, avec des menaces quotidiennes, parfois physiques — un peu comme Richard Malka. Mon entourage était évidemment inquiet ; moi aussi, d'ailleurs, mais davantage pour eux que pour ma réputation personnelle.

J'ai deux filles encore jeunes. L'aînée, vingt ans, veut devenir journaliste ; forcément, elle n'est pas toujours « de mon camp » sur certains dossiers. C'est sain ; nous en débattons. Un exemple : je défends Gabriel Matzneff, peu populaire auprès de sa génération. Ma fille l'a déjà rencontré et a lu « Le Consentement ». Je l'ai d'ailleurs encouragée dans cette lecture : « Très bien, lis-le, puis discutons-en. »

Nous avons eu une conversation riche ; je lui ai proposé ensuite de lire deux autres textes pour confronter les points de vue. Je veux qu'elle sache écouter deux voix, comparer, puis se faire sa propre opinion — c'est la base du journalisme qu'elle souhaite exercer.

Votre approche ne semble pas être de convaincre à tout prix...

Exact. Thierry Lévy et Jean-Denis Bredin ont écrit un ouvrage intitulé « Convaincre » ; tout y est. Notre mission première, c'est de gagner au tribunal. Pour y parvenir, il arrive qu'il faille aussi gagner l'opinion publique, rallier des journalistes, faire parler de l'affaire. Mais mon objectif n'est pas d'obtenir l'assentiment d'un journaliste ou qu'il trouve ma position « respectable ». Ce que je veux, c'est une décision la plus favorable possible pour mon client, ou du moins moins sévère qu'elle ne pourrait l'être.

Dans cette logique, vous pouvez donc défendre n'importe qui.

Bien sûr, sauf à ce que mon opinion prenne le dessus et oblitère mes compétences. Auquel cas je refuse, comme je le fais face aux demandes des négationnistes qui viennent me solliciter, car je défends la liberté d'expression.

Ne pas être dans le bon camp, cela fait aussi parfois sourire : ma boulangère, par exemple, m'a vu un soir au journal télévisé défendre, selon elle, « un barbare »... dont je suis l'avocat. Le lendemain, elle me complimente : « Bravo pour avoir fait condamner ce tueur ! » Je ne la détrompe pas : elle est contente, et moi aussi.

Vous êtes heureux ?

Oui. J'adore ce métier ; malgré les difficultés, les épreuves, les attaques, rien de tout cela n'est vraiment grave. La profession est si nourissante. ●

1 *Les avocats face aux médias :* entre stratégie et influence



Yassine Bouzrou

Avocat pénaliste,
Cabinet Bouzrou Associés

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Maître Bouzrou se définit comme « l’avocat des libertés ».

Parler clairement, aller droit au but et revendiquer une communication de riposte. Il parle quand c’est nécessaire et se tait lorsqu’il le juge nécessaire ou utile. La médiatisation est une arme à double tranchant, parfois indispensable pour rétablir une vérité, contrer une version biaisée ou donner une voix à ceux qu’il défend.

Investi, fidèle à ses convictions, il fait de chacun de ses dossiers un combat pour la défense des droits fondamentaux et le respect des libertés ; un échange inspirant à découvrir sans plus attendre...

Sandrine Jacquemin : Comment en êtes-vous arrivé au droit ? Car si on considère le milieu dans laquelle vous avez évolué, rien ne vous prédestinait à devenir avocat.

Yassine Bouzrou : Les situations injustes que je voyais autour de moi, ou dont j’ai pu être victime me révoltaient. Je ne supportais pas l’injustice. Très jeune déjà, je passais mon temps à défendre les autres : à l’école, dans la cour de récréation, auprès de mes amis, de ma famille. Je cherchais toujours des arguments, des circonstances atténuantes. Et puis j’ai compris qu’il existait un métier pour défendre ces injustices : avocat.

Et vous n’aviez aucun avocat dans votre entourage...

Non, ni de près ni de loin. Ce n’était pas une profession dont on parlait. Mes premières figures d’inspiration, je les ai trouvées à la télévision et au cinéma. Et puis, plus tard à la fac, j’ai eu la chance de rencontrer des universitaires et des avocats qui m’ont éclairé sur la réalité du métier. Mais pour moi, cela a toujours été une évidence : je voulais être avocat pénaliste. Je n’ai jamais envisagé un autre métier.

Vos affaires vous ont rapidement exposé aux médias. Avez-vous travaillé votre image ?

Pas du tout. La médiatisation ne se maîtrise pas. Elle dépend beaucoup du hasard des dossiers. On peut être un excellent avocat et rester inconnu si l’on n’a pas la charge d’une affaire qui attire l’attention. Mon premier dossier médiatisé, c’était l’affaire Abou Bakari Tandia, un sans-papiers mort en garde à vue à Courbevoie, ma ville d’enfance. Ce dossier m’est arrivé par hasard et il a marqué le début de cette exposition.

Comment gérez-vous cette médiatisation ?

Je ne communique que dans des cas précis, quand c’est dans l’intérêt de mon client. C’est ce que j’appelle la « communication de riposte ». Lorsque le parquet s’exprime, lorsque des versions fausses circulent, il faut rétablir une vérité. Mais je sais aussi me taire quand toute parole serait contre-productive, comme dans l’affaire Ramadan. La clé, c’est de sentir quand parler et quand se taire.

Pour conclure, la médiatisation peut-elle aussi avoir un impact positif ?

Oui, clairement. Un article de presse peut accélérer un dossier. Il est facile pour un juge de ne pas répondre à un avocat. Il est beaucoup plus difficile d’ignorer un problème quand il est exposé



Je suis profondément attaché aux libertés fondamentales.

Or je constate chaque jour des violations de la présomption d'innocence ou du contradictoire.



publiquement. Dans ces cas-là, l'opinion publique devient un observateur extérieur, et cela réduit considérablement les dysfonctionnements.

Vous avez la sensation de faire face à des procureurs virulents ?

Oui, j'ai connu des situations d'une extrême violence. Dans l'affaire de Montfermeil par exemple, après la diffusion d'une vidéo de violences policières, le procureur a tenu des propos choquants, allant jusqu'à mettre en cause mon client uniquement à cause de son nom. Face à cela, j'étais obligé de rétablir la vérité publiquement. Dans ces cas-là, la communication n'est pas un choix, mais une nécessité.

Et selon vous, les réseaux sociaux ont-ils changé la donne ?

Oui, ils (les réseaux sociaux) ont rééquilibré le rapport de force. Avant, la parole du parquet était reprise à 99 % par certains médias. Aujourd'hui, grâce aux réseaux sociaux, une information que l'on tente de cacher finit toujours par circuler.

Cela oblige les journalistes à en tenir compte.

On vous décrit souvent comme « l'avocat des libertés ». Que signifie ce terme pour vous ?

C'est simple : je suis profondément attaché aux libertés fondamentales. Or je constate chaque jour des violations de la présomption d'innocence ou du contradictoire. Qu'un juge dise « monsieur est dans le déni », qu'un policier écrive qu'un mis en examen est chef de réseau sans conditionnel, c'est une violation de la loi. Mon rôle est de rappeler que le droit impose le respect des libertés.

Selon vous, tout est-il défendable ?

Oui, tout est défendable. Mais cela ne veut pas dire que je prends tous les dossiers. Si je sais que je ne serai pas un bon avocat pour un client, je préfère décliner. Mais sur le principe, il y a toujours une défense possible.

Et si vous n'aviez pas été avocat ?

J'aurais aimé un métier artistique. Malheureusement, je n'ai pas le talent ! Mais dans une autre vie, je serais sans doute devenu artiste. ●

À (re)voir



"Les Misérables", premier long-métrage de Ladj Ly, est né d'un fait réel, une bavure policière à Montfermeil, sur Abdoulaye Fofana, en 2008. Yassine Bouzrou a tenu son rôle dans le dossier. Il a obtenu la condamnation des policiers.

1 *Les avocats face aux médias :* entre stratégie et influence



Didier Seban

Avocat spécialiste des cold cases
et fondateur du Cabinet Seban

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Avocat passionné et engagé, Didier Seban porte depuis toujours la voix des victimes oubliées. Fondateur d'un cabinet tourné vers le service public, il a contribué à la création du pôle «Cold Case» pour redonner espoir aux familles confrontées à l'attente et au silence. Pour lui, la justice n'a de sens que si elle écoute, explique et répare – et la médiatisation, parfois indispensable, doit toujours servir cette mission : remettre les victimes au centre et défendre l'intérêt général. Derrière le combattant infatigable, découvrez aussi sa grande humanité et sa profonde délicatesse.

Sandrine Jacquemin : Comment et pourquoi êtes-vous arrivé au droit ?

Didier Seban : J'ai commencé par l'économie et le droit. Quand j'étais jeune, j'avais envie de changer le monde, je conserve cette envie. Il me semblait que l'économie et le droit étaient les deux moteurs pour faire évoluer la société. Je rêvais au départ de travailler dans les services de l'État, de faire l'ENA. Puis je me suis convaincu que le métier d'avocat était un beau métier, une manière de faire bouger les choses.

Des figures vous ont-elles inspirées ?

Oui. J'ai commencé chez Jean-Louis Pelletier, un grand pénaliste. C'est un métier comme celui

d'acteur : on laisse peu de traces. C'était un grand avocat d'assises, convaincu que la parole et le verbe étaient au cœur de tout. Ça m'a marqué. J'ai été partie civile dans le procès Touvier, ce qui m'a donné le goût des liens entre histoire et droit. Et puis j'ai toujours eu le désir de servir le public. C'est le service public qui crée du lien social, qui permet de vivre ensemble.

C'est ce qui m'a conduit à créer un cabinet d'abord dédié à la défense du monde public : hôpitaux, collectivités locales, départements, régions, associations... tout ce qui est non lucratif. J'ai voulu servir le public, mais d'une autre manière.

Je me souviens qu'à l'époque, vous m'aviez dit que vous vouliez faire du droit pénal, même si c'était difficile émotionnellement.

Oui, j'ai commencé par le pénal. J'ai défendu toutes sortes de personnes, truands ou auteurs de délits divers. Mais je me suis dit : je n'ai pas envie de faire ça toute ma vie. Ces clients méritent d'être défendus – en démocratie, chacun doit l'être – mais cette clientèle ne vous élève pas toujours, elle renvoie une image dégradée de la société.

Petit à petit, j'ai été rattrapé par le monde public : une commune où j'habitais m'a confié son contentieux. Je me suis rendu compte que ce monde n'était pas bien défendu, faute de cabinets capables de répondre à la globalité de leurs besoins : droit pénal, droit social, propriété intellectuelle, etc. D'où l'idée d'un cabinet généraliste dédié à ces clients. Et ça a marché, le cabinet a beaucoup grandi.

Mais j'ai aussi été rattrapé par le pénal, avec des combats longs : près de quinze ans pour faire condamner Émile Louis, pour faire sortir les handicapés de l'Yonne de centres où ils étaient maltraités, puis porter l'affaire Émile Louis aux assises. Ces combats m'ont montré combien la justice pouvait maltraiter non seulement les accusés



Quand la justice bloque, la médiatisation permet de relancer les choses, d'interpeller. Certains journalistes nous apportent même des témoignages que nous n'avions pas. (...) Notre rôle d'avocat, c'est aussi de conseiller les familles sur les médias à privilégier.



mais aussi les victimes, combien certains dossiers criminels étaient abandonnés faute de temps. J'ai donc repris le pénal, mais du côté des victimes. Quand j'ai commencé, un avocat, Maître Garaud se disait « avocat de la légitime défense ». Moi, je voulais prendre le contre-pied : que les victimes soient des citoyens qui réclament une justice normale, qu'elles soient entendues. J'ai favorisé la création d'associations locales pour que les victimes prennent elles-mêmes la parole.

Vous êtes attaché à des affaires pénales très médiatisées. Comment accompagnez-vous les familles face aux médias ?

D'abord, elles sont libres. Si les médias veulent les interviewer, c'est à elles de choisir. Certaines refusent toujours, d'autres acceptent, parfois parce qu'elles ont l'impression de faire avancer le dossier. Difficile de médiatiser une affaire sans victime ou proche prêt à s'exprimer, car les médias veulent que la douleur et le combat soient incarnés.

Le premier travail, c'est de la pédagogie : expliquer comment fonctionne la justice, ce qu'on peut attendre d'elle, ce qu'est un procureur, un juge.

Sans cette compréhension, les familles sombrent dans le silence et l'incompréhension.

Quelle importance accordez-vous à la collaboration avec les journalistes ?

Une grande importance. On construit parfois une relation de confiance, au point de leur réserver des informations. Quand la justice bloque, la médiatisation permet de relancer les choses, d'interpeller. Certains journalistes nous apportent même des témoignages que nous n'avions pas. Mais il y a aussi des dérives : la surmédiatisation, comme dans l'affaire Grégory, peut mener à des drames. Certains journalistes manquent de déontologie, allant jusqu'à acheter les photos des familles pour ne jamais les rendre. Heureusement, d'autres font preuve de respect et de délicatesse. Notre rôle d'avocat, c'est aussi de conseiller les familles sur les médias à privilégier.

Comment est née la création d'un pôle spécialisé Cold Case ?

Par une conjonction de volontés. Avec le Procureur général Dallest et Madame Kheris doyenne des juges d'instruction à Paris très impliqués sur ces crimes, nous avons convaincu le ministère de la Justice.

Éric Dupond-Moretti, alors ministre, avait lui-même représenté une victime de Chanal, un tueur en série, et avait constaté les lacunes du traitement judiciaire.

Et puis il y a eu l'échec terrible de l'affaire Estelle Mouzin. Dès le début, les Belges avaient pointé Fourniret comme suspect, mais la justice française n'a pas suivi. Il a fallu vingt ans, des recours jusqu'à

À écouter



L'affaire Estelle Mouzin débute le 9 janvier 2003, avec la disparition de la fillette. En 2017, Michel Pomarède mène, pour France Culture, une enquête radiophonique à la rencontre des protagonistes de cette affaire. En 2023, il reprend cette enquête suite au procès de Monique Olivier.

la CEDH, pour obtenir une reprise du dossier et un jugement. Mais Fourniret est mort entre-temps. Seule Monique Olivier a été jugée. Ce scandale a conduit à la création du pôle des crimes non élucidés, qui a déjà repris environ cent cinquante dossiers. Il en reste encore des milliers hors champ.

Le pôle a fait avancer beaucoup d'affaires, mais il reste un problème : le manque cruel d'enquêteurs de police judiciaire. Cette profession n'attire plus, les conditions de travail sont trop dures. Pourtant, résoudre les meurtres devrait être une priorité.

Vous voyez aussi une dimension de prévention dans ce travail ?

Oui. Il faut identifier très tôt les personnes dangereuses et les empêcher de nuire. Les tueurs en série ont souvent un sentiment de toute-puissance : « j'ai échappé à la police, je suis plus fort que tout le monde ». Si on ne brise pas ce cycle, ils recommencent. Aujourd'hui, la prison n'assure plus ce rôle de prévention ni de réinsertion. On entasse des gens sans travail social, on fabrique de futurs délinquants.

Et la starification des tueurs en série par les séries Netflix ou autres ?

C'est un problème. Les tueurs ne sont pas des génies. S'ils réussissent, c'est souvent par les échecs de l'enquête. La starification est dangereuse. Moi, je refuse d'y participer. Je parle toujours des victimes, de leur douleur, pas des tueurs. Mais les médias, eux, finissent par faire du criminel le personnage central, même des décennies après. Or les familles, elles, veulent retourner à leur vie, construire pour les vivants.

Les réseaux sociaux ont changé la donne ?

Un peu. Aujourd'hui, je participe davantage à des podcasts qu'aux réseaux. L'alerte enlèvement reste basée sur les médias traditionnels. Pour toucher les jeunes, il faudrait l'élargir aux réseaux sociaux.

Et rendre ce dispositif transfrontalier. On voudrait aussi un cadre pour lancer très vite des appels à témoins, même quand l'auteur n'est pas identifié.

Combien d'affaires avez-vous actuellement au pôle Cold Case¹ ?

Le cabinet suit avec une équipe animée par Marine Allali de quatre avocats et un ancien enquêteur, soixante-dix crimes non élucidés. Sur ces soixante-dix, vingt-cinq sont au pôle.

Et vous arrivez à dormir ?

Parfaitement. Sauf après le procès d'Estelle Mouzin. Là, j'étais très en colère : la justice avait mal travaillé et le procès a été scandaleux, sans respect pour la parole des victimes.

Quand Fourniret est mort, c'est une part de vérité qui est partie... Vous gardez malgré tout espoir ?

Toujours. Certaines affaires sont résolues des décennies après. Aujourd'hui, avec de nouveaux juges d'instruction et un parquet déterminé, il y a une vraie volonté. Je suis sûr qu'on résoudra encore beaucoup de dossiers. Moi, en tout cas, je continue à mettre toute mon énergie.

Si ça n'avait pas été le droit ?

La politique, sans doute. J'ai toujours voulu faire bouger la société. Mais je n'ai pas trouvé de parti correspondant à mes engagements. Finalement, le droit m'a permis, à ma manière, de faire bouger un petit bout de la société. ●

1. Le pôle consacré aux crimes sériels ou non élucidés, prévu par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, a été créé le 1^{er} mars 2022 à l'initiative du garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti.

Le cœur de sa mission est d'examiner les affaires criminelles et disparitions non élucidées plus de 18 mois après les faits, et d'identifier les dossiers susceptibles de connaître des avancées (nouveaux éléments ou témoignages, pistes d'enquête non explorées, évolution des techniques scientifiques, etc.).

1 *Les avocats face aux médias :* entre stratégie et influence



Bertrand Périé

Avocat au Conseil d'État
et à la Cour de cassation

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, mais aussi pédagogue passionné d'éloquence, Bertrand Périer n'était pas prédestiné au droit.

Fasciné par le fait divers et l'équilibre entre sécurité et liberté, il a trouvé dans le droit un terrain de réflexion et dans l'art oratoire un outil d'expression et de transmission.

Défendre ou expliquer : pour lui, la parole de l'avocat doit toujours rester fidèle à l'intérêt du client et à la déontologie. Derrière la rigueur juridique, on découvre un amoureux des mots, qui enseigne et écrit, attaché à une parole claire, sobre et responsable.

Sandrine Jacquemin : Comment et pourquoi êtes-vous arrivé au droit ? Avez-vous été influencé par votre famille ou une figure ?

Bertrand Périer : Non, pas du tout. Il n'y a pas de juriste dans ma famille. En réalité, l'orientation vers les études de droit a plutôt été le fruit d'une incision. N'ayant pas d'idée précise de métier après le baccalauréat, j'ai tenté le concours de Sciences Po, qui me semblait le plus généraliste. C'est là que j'ai découvert le droit. J'ai bien aimé cette matière, parce qu'elle révèle et régle les mouvements à l'œuvre dans nos sociétés, entre la sécurité et la liberté, entre la responsabilité et la solidarité, entre l'individuel et le collectif. J'ai souhaité l'approfondir

et je me suis donc inscrit à Assas où j'ai fait mes cinq années jusqu'à ce qui s'appelait alors le DEA.

C'est à ce moment-là qu'un ami m'a parlé des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Cette profession m'a tout de suite attiré puisque, toujours dans cette incision, je ne parvenais pas à choisir entre droit privé et droit public. Et puis je voyais les noms de ces avocats au bas des arrêts que nous étudions et je me disais que ça devait être intéressant d'être au plus près des juridictions qui fixent la jurisprudence. Je suis donc entré, dès l'EFB, dans un cabinet d'avocats aux Conseils. J'y ai été successivement stagiaire, collaborateur, puis associé.

Et puis il y eut un petit élément perturbateur, puisqu'à un moment, j'ai passé le concours de la Conférence. C'est à la Conférence que j'ai découvert le droit pénal. Je n'avais jamais étudié ni pratiqué cette matière auparavant. Elle m'a fasciné par sa violence. Tout est violent dans ce droit : les dossiers, les audiences, la prison. Mais en même temps, quel fantastique observatoire des passions humaines, de nos fragilités, de nos peurs, de nos misères ! Aujourd'hui, je consacre une partie importante de mon activité d'avocat aux Conseils à cette matière mouvante, éprouvante, mais passionnante.

Et la dimension orale ?

C'est une dimension qui, au début, ne m'attirait pas du tout. Je peux même dire que je m'en méfiais. Je me faisais du droit l'image d'une sorte de science exacte où chaque question appelait une et une seule réponse dans un raisonnement implacable, et je ne voyais pas bien l'utilité de venir perturber ce bel ordonnancement par des plaidoiries. Au demeurant, cette approche était aussi une façon de justifier un mutisme qui était d'abord le signe d'une grande timidité. Mais au bout d'un moment, je me suis dit qu'il me manquait une dimension orale dans mon exercice, et c'est la raison pour laquelle j'ai passé le concours de la Conférence, comme un petit



À côté de cette parole d'explication, il y a la parole de défense, celle de l'avocat qui estime devoir porter la parole de son client au-delà de l'enceinte judiciaire, dans les médias

Cette parole obéit à deux boussoles : l'intérêt du client et la déontologie.



défi personnel et professionnel. C'était mon premier contact avec l'art oratoire.

Pour vous, la parole est-elle un jeu ou un instrument ?

Elle est l'un et l'autre au gré des situations.

Il y a la parole du jeu et la parole de l'enjeu. Il y a des moments festifs où l'éloquence est un exercice de style assumé, juste pour la beauté de la langue et la virtuosité du discours, et puis il y a la parole de l'audience, qui est de l'ordre de la conviction, de la responsabilité, de la rigueur, de la sobriété, de la clarté.

Les avocats et magistrats ne sont pas toujours formés à l'exercice de la parole juridique. Quels sont, selon vous, les enjeux de la prise de parole face aux médias ?

Il y a, je crois, deux situations médiatiques pour les avocats, si j'exclus la situation de l'avocat-chroniqueur qui, à la manière d'un éditorialiste, commente l'actualité dans son ensemble. Il y a l'avocat qui explique et l'avocat qui défend. L'avocat qui explique est celui qui apporte sur un plateau le regard d'un professionnel du droit sur un fait d'actualité. Je sais que certains considèrent que cette parole est illégitime, puisqu'elle revient souvent

à commenter des affaires dont on n'est pas saisi. Je crois au contraire pour ma part que les avocats sont tout à fait dans leur rôle quand, sans évidemment ne jamais critiquer la stratégie de défense d'un confrère ou prendre parti sur le fond, ils décryptent et éclairent pour le grand public à l'occasion d'affaires, le fonctionnement de la justice, les notions juridiques en jeu ou le sens d'une décision. Le défi de cette prise de parole pédagogique est celui de la précision, de la clarté, de la concision, de la neutralité.

À côté de cette parole d'explication, il y a la parole de défense, celle de l'avocat qui estime devoir porter la parole de son client au-delà de l'enceinte judiciaire, dans les médias. Cette parole obéit à deux boussoles : l'intérêt du client et la déontologie. L'intérêt du client, puisqu'il s'agit de savoir si cette expression médiatique sert la défense du client, par exemple parce qu'elle permet d'imposer dans l'opinion publique un contre-récit par rapport à celui véhiculé par la partie adverse, parce qu'elle contrecarre des rumeurs ou parce qu'elle rectifie des inexactitudes. Et bien sûr nos principes essentiels, au premier rang desquels le respect des divers secrets auxquels nous sommes soumis : celui de l'enquête, celui de la relation avec le client. Il faut une vraie solidité pour ne pas céder à la tentation de complaire aux médias en révélant des informations confidentielles, mais c'est une discipline que l'on doit s'imposer, également à l'heure des réseaux sociaux, où l'on voit des avocats faire et dire littéralement n'importe quoi pour attirer l'attention ou glaner un peu de notoriété.

Donc ça suppose de se préparer, un peu comme un sportif ?

Exactement. L'imprudence ou le péché d'orgueil sont vite arrivés. C'est pourquoi il faut se fixer des limites, un périmètre, et s'y tenir : je vais dire cela, et seulement cela, parce que c'est cela que j'ai mandat de dire, et je n'irai pas au-delà, quitte à décevoir les journalistes ou les téléspectateurs. Il y a sur ce point un véritable modèle, qui devrait être montré dans

toutes les écoles d'avocats : l'interview d'Alexandre Silva sur le plateau de BFM où il est interrogé en tant qu'avocat de la personne suspectée d'avoir tué la petite Lola. Assailli de questions, il se borne à démentir une rumeur et invoque pour le reste le secret professionnel, avec élégance et fermeté.

Peut-on convaincre en étant un mauvais orateur ?

Oui, dans les procédures écrites ! Au-delà de la boutade, il y a en effet des juridictions dans lesquelles l'oralité est rare. C'est le cas devant la Cour de cassation, où la plupart des affaires sont jugées sans être plaidées, sur la base d'une instruction uniquement faite d'échanges de mémoires. C'est le terrain d'élection de la rigueur argumentative, de la précision lexicale, de la plume plus que du verbe. Et lorsque l'oralité s'invite dans les prétoires, sa nature dépend des juridictions, de l'affaire et des plaideurs : tantôt technique, tantôt emportée, tantôt pédagogique, tantôt sobre, tantôt lyrique. L'essentiel étant d'être crédible au regard des éléments du dossier et fidèle à la parole de celui que l'on défend, et d'aider le juge à prendre la meilleure décision.

Et l'opinion publique, quelle place occupe-t-elle aujourd'hui ?

Chacun connaît l'exclamation de Moro-Giafferi à propos de l'opinion publique : « cette intruse, cette prostituée qui tire le juge par la manche ! ». Elle est encore d'actualité, puisque l'on voit régulièrement une « opinion publique » dont on ne sait d'ailleurs pas vraiment ce qu'elle recouvre, contester telle ou telle décision, vitupérer un prétendu laxisme judiciaire, réclamer une réponse pénale immédiate et impitoyable. L'opinion publique, c'est la foule décrite par Gustave Le Bon : suggestible, éruptive, elle est dotée d'une psychologie distincte de celle des membres qui la composent, qui tend à plus d'emportement, plus d'irrationnel, plus d'excès. C'est la raison pour laquelle l'état de droit, aujourd'hui si controversé est en réalité si important : il nous prévient contre nos propres



Bien parler, ça s'apprend !
Tout comme convaincre un auditoire. C'est ce que vous entraînez à faire l'avocat Bertrand Périer, fort de son expérience de la plaidoirie. En cinq épisodes, apprivoisez les meilleurs outils de l'éloquence pour prendre la parole, et défendre vos arguments.



Ghislain de Haut de Sigy
« "Bannissez ces 5 mots de votre langage". Nous les utilisons tous les jours... mais ils ruinent la force de votre message, selon Bertrand Périer », *Psychologie*.
22 juillet 2025. En ligne

outrances. Le droit, c'est tout ce que l'opinion publique déteste : le contradictoire, le débat, la nuance, la présomption d'innocence, le doute. Cela ne signifie pas que le droit ne doit pas évoluer en fonction des attentes des citoyens et des mutations technologiques, économiques, sociétales. Et les juges ont un rôle dans cette évolution, pour la provoquer, l'accompagner. Mais la justice est rendue au nom du peuple français, pas au nom de l'opinion publique.

Vous enseignez aussi l'art oratoire. Comment formez-vous vos élèves ?

J'enseigne à Sciences Po et dans le cadre du programme Eloquentia, en Seine-Saint-Denis. La plupart de mes étudiants ne sont pas juristes. Ils étudient l'histoire, la sociologie, les langues, la science politique. Je leur apprends essentiellement à donner une structure à leurs idées, à construire un discours clair, à convaincre. L'idée, c'est de leur permettre de porter leur voix dans la société, que ce soit une voix politique, associative, syndicale,



Ce qui m'intéresse, ce n'est pas l'esthétique de la parole, c'est son efficacité, sa capacité à transformer le réel. La parole, pour moi, est d'abord un acte politique et social.



judiciaire, etc. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas l'esthétique de la parole, c'est son efficacité, sa capacité à transformer le réel. La parole, pour moi, est d'abord un acte politique et social.

Et dans votre quotidien, quelle place prend la parole ?

Elle n'est pas si importante que cela ! La plupart de mon temps est consacré à la rédaction et à la relecture de mémoires destinés à la Cour de cassation et au Conseil d'État. Il y a une oralité bien sûr dans la relation avec, les clients, les confrères, les collaborateurs. Et il y a l'audience. Devant le Conseil d'État, il s'agit surtout de pouvoir rebondir immédiatement et spontanément sur les conclusions du

Rapporteur public après lesquelles nous avons la parole. À la Cour de cassation, ce sont des plaidoiries plus classiques.

Si vous n'aviez pas été avocat, qu'auriez-vous aimé faire ?

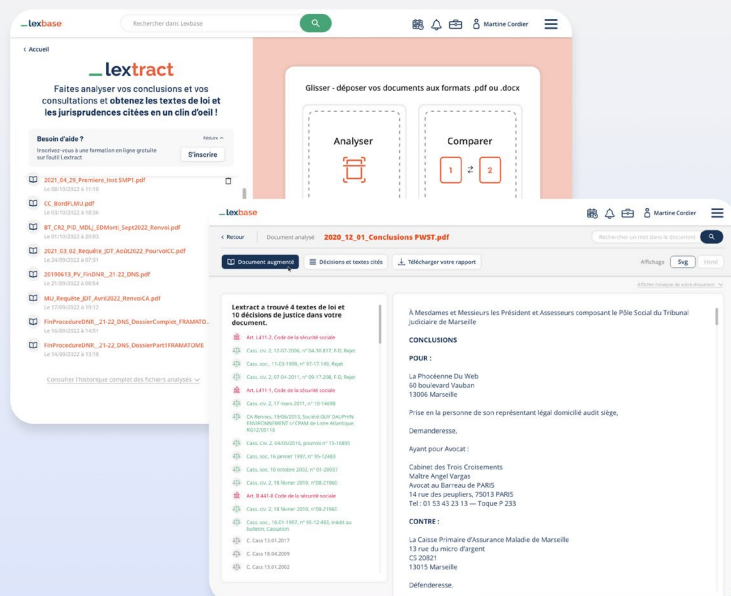
Je crois que j'aurais voulu être commentateur sportif. Enfant, j'étais fasciné par ces reporters radio qui faisaient vivre les matchs par la seule force de leurs paroles. Et si j'avais eu du talent, j'aurais voulu être pianiste. J'adore la musique, mais je n'en joue pas. Je suis croyant mais non pratiquant. Pour la justice, parfois, c'est l'inverse. ●

Le saviez-vous ?

Avec Lextract, vous pouvez scanner vos conclusions et obtenir les sources citées avec les **commentaires pertinents** et les **décisions similaires**, dans un sens comme dans l'autre



—lexbase



2

Les magistrats face aux médias : le bon dosage entre nécessité et prudence

Entre rumeurs en ligne et pression médiatique, la parole des magistrats n'a jamais été autant mise à l'épreuve. Autrefois confinée aux audiences, elle doit désormais répondre à l'urgence de l'information sans trahir le secret de l'instruction. Encadrés par l'article 11 du Code de procédure pénale, procureurs et juges avancent sur une ligne de crête : trop se taire, c'est laisser prospérer les fausses vérités ; trop en dire, c'est mettre en péril l'enquête. Dans ce nouvel espace public saturé de commentaires, leur voix se fait rare, mesurée, mais attendue — parce qu'elle incarne l'institution et sa crédibilité.

2 *Les magistrats face aux médias : le bon dosage entre nécessité et prudence*



Éric Mathais

Procureur de la République près
le tribunal judiciaire de Bobigny

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Le parquet de Bobigny est l'un des plus sollicités de France : cinquante audiences pénales par semaine, une centaine de gardes à vue par jour et jusqu'à dix sollicitations médiatiques quotidiennes.

Conscient de l'importance de la communication judiciaire, le Parquet a défini un cadre clair dans une note qui nous a été transmise. Elle définit la relation avec les médias qui repose sur quatre piliers : la transmission d'informations factuelles et impartiales, une parole sincère et pertinente, la construction d'une confiance réciproque et la possibilité de communiquer aussi sur des sujets d'intérêt général liés au fonctionnement de la justice.

Le parquet s'appuie sur son secrétaire général pour répondre aux journalistes, organise ponctuellement des points presse ou communiqués afin d'éviter la propagation d'informations inexactes, et développe une communication proactive sur les réseaux sociaux pour valoriser ses actions. Éric Mathais, Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny, a accepté de répondre à nos questions avec précision et honnêteté.

Sandrine Jacquemin : Pour commencer, comment êtes-vous arrivé à la magistrature ? Était-ce une vocation ?

Éric Mathais : J'ai un grand-père qui était notaire. J'avais une relation très étroite avec lui et j'avais beaucoup d'admiration. C'est en partie pour cela que j'ai commencé des études de droit. Il est décédé après avoir revendu son étude. Souvent je me dis que si ça avait été possible, j'aurais sans doute repris son étude. J'hésitais aussi avec des études d'histoire, j'aurais aimé être professeur. Finalement, j'ai étudié le droit, un peu influencé par mon grand-père. J'étais plutôt intéressé par le droit civil et j'hésitais entre avocat et magistrat.

J'ai préparé le concours de la magistrature avec un ami. Nous avons travaillé ensemble et je l'ai réussi un peu avant lui. J'aurais pu être notaire ou avocat, mais c'est finalement la magistrature que j'ai choisie.

Donc ce n'était pas une vocation déterminée dès l'enfance ?

Non, pas du tout. Enfant, je ne me suis jamais dit « je veux être magistrat ». C'est venu progressivement. Pendant le stage juridictionnel à l'ENM, j'ai découvert le parquet. Et j'ai constaté que c'était là que l'on travaillait le plus en équipe, ce qui correspond bien à mon caractère. C'est aussi une fonction très diversifiée et ouverte sur la société. Cela m'a convaincu de devenir procureur.

Vous êtes procureur depuis plus de trente ans. Comment voyez-vous l'évolution de la communication des magistrats avec les médias ?

J'ai commencé en 1990. À l'époque, la parole du procureur était rare et la communication peu organisée. Ce n'était pas très bien vu, même. La justice s'exprimait surtout par ses audiences. Aujourd'hui, c'est totalement différent. Si on ne communique pas, des choses fausses circulent, amplifiées par les réseaux sociaux. Tout procureur sait désormais



La parole du procureur doit rester rare pour garder son poids. Mais parfois il faut rétablir la vérité.



qu'il doit organiser la communication pour éviter de subir le déferlement médiatique.

On se souvient tous de l'affaire Grégory : la communication a été chaotique et cela n'a rien arrangé. Désormais, il faut cadrer les choses, sinon c'est la porte ouverte au n'importe quoi.

Vous avez une méthode particulière ?

On ne peut pas toujours anticiper, mais on peut organiser. Typiquement, quand une affaire prend une dimension médiatique, annoncer un point presse en fin d'après-midi permet de calmer la pression. Les journalistes savent qu'il y aura une parole fiable, encadrée par la loi.

Je vous donne un exemple : récemment, des journalistes m'ont sollicité, car j'avais requis, en 2004, contre Didier Laroche, l'auteur présumé d'une joggeuse. J'avais dit qu'il recommencerait, et il a récidivé. Les journalistes voulaient ma réaction. J'ai refusé, car je ne me souvenais pas assez bien et je n'avais aucune raison d'intervenir. C'est important de savoir quand se taire.

Y a-t-il des directives de communication ?

Pas de directives strictes, mais depuis plusieurs années les ministres poussent les procureurs à communiquer davantage, sur les affaires médiatisées mais aussi sur l'action quotidienne de la justice. Car une institution qui ne communique pas aujourd'hui est incomprise. Et l'image de la justice n'est pas bonne : perçue tantôt comme trop laxiste, tantôt trop sévère.

Vous utilisez aussi les réseaux sociaux ?

Oui. Sur les réseaux sociaux, je ne communique presque jamais sur les affaires médiatiques, mais je mets en avant l'action quotidienne de la justice. J'ai eu d'excellents retours, par exemple sur la lutte contre la prostitution des mineurs. Les réseaux sociaux permettent une communication proactive et utile. Ils donnent parfois lieu à des articles de presse constructive.

Un exemple à Dijon : j'avais posté sur la médaille attribuée à une greffière. Derrière, un journaliste a fait une immersion et un long article dans « Le Bien Public » sur la maison de justice et du droit. Plus récemment à Bobigny, nous avons signé une convention avec la Croix-Rouge et le Secours populaire pour redistribuer des scellés (vêtements, jouets, ordinateurs).

J'ai communiqué dessus : cela a donné un sujet TF1, et des articles valorisants.

La confiance avec les journalistes est-elle essentielle ?

Oui. En province, on connaît vite les journalistes locaux. La confiance permet, par exemple, de leur demander de différer une publication de 24 ou 48 heures pour protéger une enquête. Cela évite des fuites nuisibles. À Bobigny, c'est plus difficile, car les affaires attirent tout de suite l'attention nationale.

Et quels sont vos rapports avec les avocats ?

Nous n'avons pas le même rôle. L'avocat défend l'intérêt de son client, il peut changer de position d'un jour à l'autre. Le procureur représente l'intérêt général, il doit s'exprimer avec prudence et certitude. Nous sommes encadrés par l'article 11 du Code de procédure pénale. Une parole imprudente décrédibiliserait l'institution.

Vous sentez-vous parfois seul dans cet exercice ?

Oui, mais nous avons aujourd'hui plus d'appuis : formations de l'ENM, chargés de communication dans certaines juridictions, possibilité de recourir à une société externe en cas de crise médiatique.



Tribunal de Bobigny

Lors de l'enlèvement du petit Santiago, j'ai fait appel à ce service. Cela aide à ne pas se sentir isolé.

Et face aux rumeurs sur les réseaux sociaux ?

On ne peut pas répondre à tout. La parole du procureur doit rester rare pour garder son poids. Mais parfois il faut rétablir la vérité. Récemment, une affaire d'agressions sexuelles sur des bébés a suscité des rumeurs. Des parents non concernés se sont constitués partie civile. J'ai dû publier un communiqué pour rappeler la réalité du dossier. Sinon, le risque était énorme. Le communiqué de presse du 3 septembre 2025 précisait que deux nourrissons victimes avaient été identifiés, que l'infirmière et son compagnon avaient été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire, et que treize constitutions de parties civiles avaient été déclarées irrecevables faute de victimes

certaines. Les investigations se poursuivent sous-commission rogatoire, avec l'objectif de faire toute la lumière sur ce dossier.

Quelle charge de travail cela représente-t-il à Bobigny ?

Nous avons environ cinquante audiences pénales par semaine, cent gardes à vue par jour, et entre cinq et dix sollicitations médiatiques quotidiennes. C'est énorme.

Et si vous n'aviez pas été magistrat ?

J'aurais aimé être professeur d'histoire. Mais aussi paysan ou boulanger. J'ai même failli passer un CAP de boulangerie, j'ai fait des stages. J'adore ça. Et je répète à ma famille : le pain, ça s'achète chez le boulanger du coin, pas en grande surface !

Et pour le plaisir, je ne résiste pas à partager cet extrait du discours du poète chilien Pablo Neruda, prononcé devant l'Académie suédoise de Stockholm lors de la remise de son prix Nobel de littérature en 1971

Pablo Neruda reçoit le prix Nobel de littérature du roi Carl XVI Gustaf, 1971



Extrait du discours de Pablo Neruda (1904-1973)

« Le poète n'est pas un petit dieu, non. Il n'est pas placé sous le signe cabalistique d'un destin supérieur à celui des gens qui exercent d'autres métiers ou professions.

J'ai souvent répété que le meilleur poète est l'homme qui nous fournit le pain quotidien, le boulanger le plus proche, qui ne se prend pas pour Dieu.

Il accomplit chaque jour son devoir communautaire, sa tâche majestueuse et humble de pétrir, de mettre au four, de dorer le pain et de le livrer. »



Académie suédoise de Stockholm

3

Les journalistes judiciaires : restituer les affaires, entre pédagogie et récit

Relater les affaires sans les déformer, donner des visages aux procédures, faire entendre ce qu'on n'entend jamais : c'est l'objectif de ceux qui couvrent le judiciaire. Entre émotion et rigueur, ils décryptent, recoupent, contextualisent, éclairent, tempèrent et influencent aussi parfois.

Ancienne avocate, Yael Mellul a fait des médias un levier pour dénoncer l'emprise du conjoint et à faire reconnaître le « suicide forcé » par la loi. Depuis, rien ne l'arrête, elle défend sans relâche les victimes. Nicolas Bastuck journaliste au Point, revendique, lui, la pédagogie du contradictoire et la primauté du procès sur le « procès parallèle ». Dominique Simonnot, ex-chroniqueuse devenue contrôleur des lieux de privation de liberté, raconte l'enfermement sans voyeurisme et plaide pour une parole utile. Trois regards complémentaires pour une même exigence : éclairer, sans attiser.

3

Les journalistes judiciaires : restituer les affaires, entre pédagogie et récit



Yael Mellul

Chroniqueuse et experte médiatique
spécialisée sur les violences
faites aux femmes

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Ancienne avocate pénaliste
passée par « les deux versants »
— défense et accusation —,
Yael Mellul a choisi de consacrer
sa voix aux victimes
de violences conjugales.

De dossiers « à reconstruire »
à l'épuisement, une affaire char-
nière l'a poussée à changer de
champ : agir dans l'espace pu-
blic, fonder « Femme et Libre »,
imposer la notion d'emprise
et porter un combat encore trop
invisible : le « suicide forcé ».

Médiatiser, oui, mais jamais
à la légère : travailler en amont,
protéger l'enquête, servir
l'intérêt des victimes.

Gendarme de réserve, elle dit
son respect pour parquetiers
et enquêteurs, tout en appe-
lant à une volonté politique
claire. La réouverture, treize
ans après, de l'affaire Cantat
lui redonne de l'air : la preuve,
croit-elle, qu'avec ténacité, la
justice peut encore bouger.

**Sandrine Jacquemin : Qu'est-ce qui vous a amenée,
au tout début, vers le droit ? Y avait-il une passion,
une étincelle, une figure peut-être ?**

Yael Mellul : J'ai toujours eu ce besoin de défendre
les plus vulnérables, les plus abîmés, de tendre la
main à celles et ceux qui n'avaient plus rien, qui
étaient abandonnés. C'est quelque chose que j'ai
ressenti depuis toute petite. Je me suis dirigée
naturellement vers cette voie. J'ai beaucoup pra-
tiqué le pénal, à la fois du côté des victimes et des
mis en cause. Dans mon premier cabinet, j'étais sur
les deux terrains, et dans le second où j'étais col-
laboratrice, c'était beaucoup plus du côté des mis
en cause. C'était très enrichissant, parce que j'ai pu
voir comment les stratégies de défense se construi-
saient, travailler sur des dossiers de meurtriers,
aller les voir en prison, échanger avec eux.

**Cela vous a donné une vision à 360 degrés de la
défense et de l'accusation...**

Absolument. Ça m'a permis de comprendre les deux
versants de la justice.

**Puis, vous vous êtes spécialisée dans la défense
des victimes de violences conjugales.**

Oui, c'est devenu ma spécialité. Je ne défendais
que des victimes de violences conjugales, et tou-
jours des situations d'une gravité exceptionnelle.
Souvent, les femmes arrivaient à mon cabinet en
dernier recours, avec des dossiers qui étaient déjà
un fiasco total. Il fallait tout reconstruire. C'était
très difficile, très lourd psychologiquement. À un
moment, je n'avais plus de vie en dehors de ça.

Cela vous occupait jour et nuit ?

Oui et pas seulement en termes de travail. C'était
devenu obsessionnel. Une affaire en particulier
m'a fait basculer : une petite fille autiste est morte
après que sa garde a été transférée au père. J'étais
très proche de la maman, devenue ma cliente. Je
suis allée avec elle à la morgue. Là, j'ai dépassé



La mort de Kristina, en 2010, m'a permis de parler pour la première fois du suicide forcé. Treize ans après, le parquet de Bordeaux a rouvert l'enquête. C'est un immense soulagement.



toutes mes limites. J'ai chuté psychologiquement. J'ai compris que je ne pouvais plus continuer ainsi.

Est-ce ce qui vous a poussée à quitter la profession d'avocate ?

Oui. La profession d'avocate faisait partie de mon identité, c'était ma passion. Mais je ne pouvais plus avancer ainsi. J'avais le sentiment que je n'arrivais plus à faire bouger les choses seulement par mon activité d'avocate. Je me sentais impuissante. Depuis 2010 déjà, je parlais de violences psychologiques et d'emprise. Je me battais pour la reconnaissance de ces notions, mais on ne m'écoutait pas.

Vous avez fondé l'association « Femme et Libre » il y a longtemps déjà.

Oui, il y a environ quinze ans. L'objet était de défendre les femmes victimes de violences conjugales. Très vite, je me suis battue pour la reconnaissance des violences psychologiques. J'ai demandé la création d'un délit spécifique, ce qui est devenu réalité avec la loi de 2010. Mais à l'époque, aucune association féministe ne m'a soutenue. J'étais seule.

Aucune ?

Non. Leur argument était absurde : selon elles, les agresseurs allaient s'en servir contre les victimes. J'ai trouvé ça aberrant. Pourtant, lorsque j'ai été entendue à l'Assemblée nationale, j'ai eu une écoute attentive, des hommes comme des femmes. Mais du côté des associations, j'étais isolée.

Vous avez aussi dû vous battre pour être intégrée au Grenelle des violences conjugales.

Oui, absolument. J'ai dû envoyer des dizaines de mails, hausser le ton sur les plateaux télé, dénoncer mon exclusion. C'est comme ça que j'ai obtenu mon groupe de travail, que j'ai copiloté ensuite avec la haute fonctionnaire Hélène Furnon-Petrescu. Sans cette bataille médiatique, je n'aurais rien obtenu.

Donc les médias ont été un levier indispensable pour vous.

Oui. Si je n'avais pas eu leur soutien, je ne vois pas comment j'aurais pu faire avancer mes combats. Aujourd'hui encore, c'est par ce biais que j'arrive à me faire entendre. Je travaille beaucoup en amont avec les journalistes, je leur expose les situations, je leur explique les faits. Mais je fais toujours très attention : on ne dit pas tout, on ne balance pas des éléments d'enquête. La médiatisation doit être mûrement réfléchie, toujours dans l'intérêt des victimes.

Comment trouvez-vous l'équilibre entre s'exprimer et se taire ?

Je réfléchis toujours avant de médiatiser une affaire. Je me demande si cela va servir ou

Pour aller plus loin



Mon combat contre l'emprise et le suicide forcé
Yael Mellul • 2021

desservir les victimes. Je prends en compte la perception des magistrats, des enquêteurs, l'état d'avancement de la procédure. Il faut ménager les susceptibilités de tous, agir intelligemment, et ne jamais faire n'importe quoi. Ce qu'on dit a des répercussions.

Et comment percevez-vous la communication institutionnelle, notamment celle des parquets ?

Les conférences de presse des procureurs sont souvent très fournies. Il y a beaucoup d'informations qui sont données. Je trouve ça parfois excessif, et malgré tout j'ai une grande admiration pour les parquetiers et pour les enquêteurs, surtout les gendarmes avec qui j'ai beaucoup d'affinités. Je suis gendarme de réserve, je sais à quel point leur travail est difficile avec des moyens limités.

Vous dites souvent que le suicide forcé est votre combat.

Oui, c'est le combat de ma vie. Pourtant, il n'y a jamais eu de véritable communication institutionnelle à ce sujet. Pas de circulaire, pas de formation spécifique. Depuis 2020¹, aucun ministre ou secrétaire d'État n'a prononcé les mots « suicide forcé ». C'est dramatique, car cette réalité touche deux fois plus de victimes que le féminicide. Très peu d'affaires sortent. Souvent, les familles découvrent l'existence de cette infraction en lisant un article ou en voyant une de mes interventions, et elles viennent me voir.

Qu'est-ce qui vous motive à continuer malgré les obstacles ?

C'est viscéral. Parce que je l'ai vécu. Je sais ce que ressentent ces victimes, je le sens profondément. Je sais à quel point la souffrance peut mener à envisager la mort comme seule issue. C'est pourquoi je milite aussi pour un changement de paradigme dans la prévention : il ne faut pas seulement

protéger la victime de son agresseur, il faut aussi la protéger d'elle-même. Le risque suicidaire est deux fois plus élevé que le risque de féminicide.

Que faudrait-il pour avancer plus vite ?

Une volonté politique claire. Je sais ce que ça change : lors du Grenelle, en travaillant chaque jour avec le cabinet de Marlène Schiappa, la loi a été adoptée en huit mois. Mais une fois la loi passée, tout m'a été retiré. Sans volonté politique, on avance, mais beaucoup plus lentement.

L'affaire Cantat est centrale pour vous.

Oui, c'est l'affaire de ma vie. La mort de Kristina, en 2010, m'a permis de parler pour la première fois du suicide forcé. Treize ans après, le parquet de Bordeaux a rouvert l'enquête². C'est un immense soulagement. C'est une reconnaissance que justice doit être faite. Cela me redonne une bouffée d'oxygène et confirme que j'ai eu raison de croire en la justice.

Un dernier mot ?

Je crois que notre échange a bien reflété mon engagement. Ce combat est le combat de ma vie. Et malgré les déceptions, je continue, parce que je sais qu'il finira par aboutir. ●

1. LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales (1)

L'article 222-33-2-1 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque le harcèlement a conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider. »

2. Axel Valard [A la une] Quinze ans après, la justice rouvre le dossier sur la suicide de Kristina Rady, l'ex-femme de Bertrand Cantat, Le Quotidien, juillet 2025

3

Les journalistes judiciaires : restituer les affaires, entre pédagogie et récit



Nicolas Bastuck

Journaliste au Point,
rédacteur en chef du pôle
« Droit & Justice »

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Formé au droit pénal, passé par l'école du fait divers et des comparutions immédiates, Nicolas Bastuck revendique une écriture de terrain : voir, recouper, puis expliquer. Sa boussole ? La présomption d'innocence et la pédagogie du contradictoire. Face au « procès parallèle » qui se joue sur les plateaux et les réseaux, il défend la primauté de l'audience – là où les preuves se débattent. Portraits d'avocats, grands procès, dérives émotionnelles : Nicolas Bastuck raconte la justice sans céder au sensationnel, convaincu que le public veut comprendre autant qu'il veut vibrer, un passionné passionnant à découvrir.

Sandrine Jacquemin : Pour commencer : qu'est-ce qui vous a guidé vers le journalisme, et particulièrement le judiciaire/juridique ? Vous avez suivi des études de droit ?

Nicolas Bastuck : Oui. J'ai fait un D.E.A. de droit privé, option droit pénal. Mon mémoire portait sur la garde à vue et la privation de sommeil. Je montrais comment la garde à vue est, d'une certaine manière, un vestige d'une époque où l'on pratiquait la torture judiciaire pour extorquer des aveux – avec tout le régime procédural de la guerre d'Algérie. Donc, à la fois, une formation et un peu de hasard.

J'aurais pu être avocat. Je suis devenu journaliste. Les deux métiers me plaisaient autant, et ils se ressemblent. Je crois que c'est Clemenceau qui disait :

« le journaliste, c'est un avocat qui écrit ». Les deux métiers sont indispensables à la démocratie : pas de démocratie sans presse libre, et pas de démocratie sans défense libre. Les deux sont d'ailleurs attaqués aujourd'hui, ce qui peut inquiéter.

J'ai longtemps milité à l'OIP pour la cause des détenus. Enfant, je regardais « Messieurs les Jurés », des reconstitutions de procès très bien faites. Ça m'a toujours passionné.

Je suis donc devenu journaliste ; au début, je ne faisais pas de justice. La presse régionale est polyvalente : politique, économie... Puis un confrère que j'estimais beaucoup est décédé ; il faisait du fait divers. J'ai donc commencé par les faits divers, pendant de longues années. Une excellente école : dans la presse régionale, le fait divers est très formateur. De permanence la nuit, je dormais avec mon portable. Combien de fois les pompiers appelaient pour un incendie : je prenais ma voiture, j'y allais – et en arrivant, parfois, il n'y avait plus rien. Mais le principe, c'est de se déplacer, d'être sur le terrain. Le jour où il y a vraiment quelque chose, ça paye.

Ensuite, j'ai couvert les comparutions immédiates, et, appétence, hasard et formation aidant, je me suis retrouvé à traiter la justice.

Le « Graal » du journaliste, c'est l'affaire qu'on n'attend pas et qui prend de l'envergure ?

Le Graal, c'est d'avoir une bonne information – si possible avant les autres. Quand j'étais fait-diversier, on faisait la « tournée », ça se perd : chaque jour, une visite aux pompiers, puis aux gendarmes (section de recherche, brigade de recherche, compagnie), puis au parquet (la permanence). Le plus souvent, on ramenait de la « monnaie » (de petites brèves). Mais le jour où il y avait un gros truc, on était les premiers. C'était un investissement.

On vous ouvrait facilement les portes ?

Les gendarmes et les pompiers étaient presque des amis. À Noël, on leur distribuait des colis ! (sourire)

On faisait la tournée tous les jours, et quand l'actualité le justifiait, ça payait.

Aujourd'hui, avez-vous observé un changement dans les relations justice/médias ?

Oui. D'abord, un verrouillage plus important des enquêteurs : avant, ils communiquaient davantage. J'entrais au commissariat, je voyais les policiers, du planton au DDSP : ils étaient facile d'accès. Aujourd'hui, c'est plus compliqué. À l'époque, on travaillait « à l'ancienne ». Mes aînés allaient encore plus loin : on leur ouvrait la main courante (non informatisée), ils recopiaient ce qui les intéressait !

En parallèle, la justice a compris l'intérêt de mieux communiquer, notamment les parquets, pour rétablir certains faits. Des magistrats suivent des formations « presse/justice » — j'ai moi-même participé à des sessions à l'ENM. Dans les grands procès, l'organisation est meilleure : il y a parfois un magistrat référent chargé d'organiser le travail des médias (on l'a vu dans des procès ultra médiatisés comme celui de Nicolas Sarkozy).

Comment jugez-vous la couverture médiatique des magistrats et des avocats ? Plutôt un levier ou un obstacle ?

Côté magistrats, il faut distinguer siège et parquet. En général, les juges du siège ne recherchent pas la lumière ; certains demandent même qu'on ne donne pas leur nom. Ils sont soumis à un devoir de réserve et ne commentent pas un procès : impossible d'imaginer la présidente d'assises s'exprimer après l'audience.

Les parquetiers, c'est différent. À partir du moment où l'on est en procédure contradictoire, je ne suis pas choqué qu'un magistrat du parquet, durant une audience, puisse commenter ce qui s'est passé. Le parquet est une partie au procès — les parties civiles et les avocats le font bien. Parfois, le parquet communique : on l'a vu au tout début du procès Dupond-Moretti devant la CJR, quand le procureur général a pris la parole.

Ça peut choquer, mais pourquoi ? Les avocats parlent avant, pendant, après. Si le parquet est une partie, pourquoi ne s'exprimerait-il pas ?

Les avocats ont intérêt à s'exprimer : ils portent leur parole auprès de l'opinion, font valoir leurs arguments. Dans un contexte où la presse est souvent à charge, du côté des victimes et de l'accusation, c'est bien que la défense puisse apporter un contre-point. Et, plus prosaïquement, ça les fait connaître : voir sa bobine à la télé, ça compte (sourire). Dans la concurrence du pénal, ce n'est pas inutile — pour l'égo aussi, disons-le.

On vous sollicite pour des portraits ?

J'adore faire des portraits d'avocats. Mais quand on me le demande et que je considère que le moment n'est pas venu, je le dis. Les avocats forment une corporation passionnante : il y a une grande diversité de profils — du droit des affaires à Paris au pénal en province, propriété intellectuelle, etc. Je rencontre des personnalités très différentes : celui qui fait du cinéma, cette jeune avocate enfant de la DDASS devenue avocate d'enfants... Souvent de fortes personnalités. Pour un journaliste, les avocats constituent un objet journalistique formidable.

Le traitement médiatique influence-t-il l'opinion publique — et, au-delà, les procès ?

Je suis réservé sur l'influence de la presse sur l'issue d'un procès. Ce sont les juges qui jugent, ils sont assez imperméables à ce qu'ils lisent. Ils disent ne pas lire la presse, (peut-être) mais de là à se laisser influencer, non.

Ce qui m'inquiète, c'est que le procès judiciaire soit désormais concurrencé par un procès parallèle, le procès médiatique : la « vérité judiciaire » ne serait plus qu'une vérité parmi d'autres, la « sanction pénale » une sanction parmi d'autres. Pour certaines infractions — sexuelles notamment —, on n'attend plus le procès : la personne est mise au ban, sa carrière brisée ; et même si la justice l'innocente, il « en restera toujours quelque chose ».

On n'admet plus l'innocence : si un acquittement est prononcé, c'est que c'était prescrit, que la justice a mal fait son travail, qu'on aurait dû trouver des preuves. L'actualité en a offert des exemples récents : Julien Bayou a été mis hors de cause mais peine à retrouver une place publique.

Le procès judiciaire doit rester la référence, avec ses garanties (procédure et voies de recours). La vérité absolue n'existe pas, mais la vérité judiciaire doit finir par s'imposer.



Ce qui compte, c'est ce qui se dit à l'audience, les preuves débattues contradictoirement – pas seulement ce qu'on lit dans une OMA ou un réquisitoire.



Comment écrivez-vous sans « couleur » ou opinion ?

J'essaie d'arriver avec un œil neuf à l'audience. Idéalement, un journaliste suit l'enquête, un autre couvre l'audience. Ce qui compte, c'est ce qui se dit à l'audience, les preuves débattues contradictoirement – pas seulement ce qu'on lit dans une OMA ou un réquisitoire.

Exemple : l'affaire libyenne. J'ai peu écrit pendant l'instruction. À l'audience, j'ai écouté ce qui se disait. Mes papiers étaient moins à charge que d'autres, parce qu'on voyait bien l'écart entre les écritures et les débats. Beaucoup d'ordonnances de mise en accusation s'inspirent fortement des réquisitoires. Écouter la défense montre que « ce n'est pas si évident ».

Je regrette que certains papiers soient très à charge, au gré d'un « fond de l'air » répressif – un populisme pénal prégnant. Certains journalistes servent à « l'opinion » ce qu'ils croient qu'elle attend.

Mais « l'opinion », ça ne veut rien dire : il y a autant d'opinions que de lecteurs. Et je pense que le public est plus ouvert qu'on ne le croit au contradictoire.

Regardez le procès Palmade : les faits étaient graves, il a assumé ; j'ai lu beaucoup de papiers très à charge, jouant sur l'émotion. Les mêmes confrères, en aparté, reconnaissent qu'ils exagèrent. On sous-estime la curiosité du public pour l'argumentation, le droit, la procédure.

La place de la victime a beaucoup évolué ?

Oui. Autrefois, elle était très mal traitée. Aujourd'hui, elle occupe une place très importante – peut-être trop. L'émotion est essentielle, mais on ne juge pas quelqu'un uniquement à cette aune : il faut des preuves solides, débattues contradictoirement. Le procès pénal est d'abord le procès de la personne mise en cause. En France, la partie civile a une place importante – pas comme dans les systèmes anglo-saxons.

J'insiste : la présomption d'innocence est un principe constitutionnel et conventionnel.

En procédure pénale, ce n'est pas à l'accusé de prouver son innocence ; la charge de la preuve incombe à l'accusation (le parquet, parfois les parties civiles). On ne peut admettre d'entendre « je suis victime, croyez-moi sur parole » et que la défense soit vécue comme une violence supplémentaire. Dans une démocratie, on ne se contente pas d'accuser : il faut des preuves, discutées et contredites. Et il y a aussi le droit de ne pas être présenté comme coupable tant qu'on n'a pas été définitivement condamné. Aujourd'hui, cette présomption d'innocence est malmenée.

Percevez-vous une différence entre chaînes d'informations et presse écrite ?

Oui. Les journalistes judiciaires de presse écrite ont souvent une culture de la procédure, du contradictoire. À la télé ou sur les réseaux, certains n'ont pas cette appétence. Or penser contre soi-même est essentiel.



Les gens n'attendent pas qu'on fasse seulement vibrer leur corde sensible : ils veulent aussi comprendre le droit, la procédure.



Je donne parfois des cours : j'insiste sur la pédagogie, sur l'exigence d'apprendre quelque chose au lecteur — sans se poser en "sachant", mais en partageant ce qu'on a compris. Les gens n'attendent pas qu'on fasse seulement vibrer leur corde sensible : ils veulent aussi comprendre le droit, la procédure, les faits.

Une anecdote : Dans une école de journalisme a été organisée une journée d'étude sur « l'affaire Mazan » ; les trois quarts de l'amphi se sont vidés quand est venu le moment d'entendre « l'autre voix », celle de la défense. Voir des futurs journalistes se pincer le nez quand l'avocat parle, c'est inquiétant. On glisse vers un militantisme de convictions personnelles.

Êtes-vous optimiste pour la presse ?

Pour l'économie de la presse : pas vraiment. Payer pour s'informer, seuls 10 % le font via un abonnement. Mais je suis optimiste sur l'intérêt du public : les comptes rendus judiciaires « marchent ». J'écris souvent trop long (12 000 signes !) et c'est lu. On sous-estime l'appétence pour des papiers analytiques, longs, qui prennent le temps de la réflexion.

Avez-vous un rêve professionnel ?

Être « petite souris » dans un délibéré d'assises. Voir comment s'influe l'intime conviction, l'interaction entre les trois magistrats professionnels et les jurés. On peut l'écrire dans un roman, — mais ce serait pure imagination.

Avez-vous une boussole personnelle, une conviction intime, qui guide votre façon d'écrire et de couvrir les affaires judiciaires ?

Je penche plutôt du côté de la défense — c'est la présomption d'innocence. Je n'ai pas à en rougir. Je demande qu'on me rapporte la preuve de la culpabilité. Je préfère dix coupables dehors qu'un innocent en prison. Je pars de l'idée que l'accusé est peut-être innocent — jusqu'à preuve du contraire.

Quand j'étais jeune, le débat, c'était : une personne condamnée, une fois sa peine purgée, doit retrouver sa place. Aujourd'hui, on est loin de ça : il reste « impardonnable », c'est le bannissement social, etc.

Pire : on n'accepte plus qu'une personne soit innocente. Si elle est innocentée, c'est « au bénéfice du doute » ou alors « la justice a failli ». On veut des coupables, que la sombre prophétie d'Hanouna se réalise : « Pas besoin de procès ». Moi, je m'inscris en faux. Rien ne vaut un procès, où les parties sont à égalité et où les preuves sont librement débattues.

Oui, je fais partie de ceux qui pensent qu'il y a une « erreur de menuiserie » : le parquet devrait être à la même hauteur que la défense (sourire).

Et puis, il y a aussi des affaires qui marquent une vie professionnelle. Pour ma part, je pense à l'affaire Dils : je m'y suis beaucoup engagé à la fin des années 90. Cela a abouti à la révision du procès de ce jeune garçon et à son acquittement, après seize ans de détention. C'est l'une des affaires qui m'ont conforté dans cette conviction intime : le doute doit toujours profiter à l'accusé. ●

3

Les journalistes judiciaires : restituer les affaires, entre pédagogie et récit



Dominique Simonnot

Contrôleure générale des lieux de
privation de liberté, ancienne journaliste
et chroniqueuse judiciaire chez
Libération et au Canard enchaîné

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Ancienne éducatrice pénitentiaire devenue plume de la chronique des flagrants délits, Dominique Simonnot n’a jamais cessé de regarder la justice à hauteur de femmes et d’hommes – ceux qui tombent, ceux qui jugent, ceux qui défendent. Aujourd’hui contrôleur générale des lieux de privation de liberté, elle raconte ce qu’elle voit derrière les portes closes : l’urgence des moyens, la violence de l’enfermement, la nécessité de nommer. Méfiante envers le sensationnalisme, attachée au contradictoire, elle plaide une exigence simple et radicale : que la fraternité guide nos prisons autant que nos récits. Femme exceptionnelle, elle a accepté immédiatement de nous parler, avec un franc-parler entier, l’engagement chevillé au corps et la fierté constante de ses équipes, à lire pour prendre de la hauteur.

Sandrine Jacquemin : Pour commencer : qu’est-ce qui vous a conduit vers le journalisme judiciaire ? Était-ce un choix de départ ?

Dominique Simonnot : Avant d’être journaliste, j’ai été éducatrice pénitentiaire, ce qu’on appelle aujourd’hui conseillère d’insertion et de probation. J’avais suivi des études de droit et un professeur

nous avait conseillé d’aller assister aux audiences de flagrants délits. J’y suis allée et j’ai eu un choc. Tout ce qu’on apprenait en cours – sérénité de la justice, régime de la preuve – n’existait pas dans la réalité. Je voyais défiler des pauvres types, jugés à la va-vite. À l’époque, un président pouvait dire à un prévenu : « Alors, comme ça, mon bon Mohamed, quand vous dormez dans une voiture, vous arrachez les fils de l’autoradio », c’est moins brutal aujourd’hui. N’empêche, récemment encore, j’ai vu un procureur s’en prendre à un pauvre alcoololo : « Monsieur, ce n’est rien, Monsieur, c’est du vide ! » C’est plutôt trash à entendre. Je ne pense pas qu’on se permette ce genre d’attitude avec tous les prévenus...

Ce poste d’éducatrice m’a permis d’accompagner et de suivre des personnes qui s’en sortaient ou qui retombaient. Quand je suis arrivée à « Libération » en 1991, je craignais que les journalistes me méprisent un peu, puisque je n’étais pas du sérail. En fait, ils ont été super. En 1998, il y a eu un trou dans une page, j’avais une chronique prête et c’est parti.

Qu’est-ce qui vous animait dans cette chronique ?

Je voulais que chacun comprenne à quel point cette justice des flagrants délits est injuste, expéditive. Je voulais la rendre vivante. Je ne crois pas aux journalistes « objectifs », ça n’existe pas. On a forcément un point de vue. Je pensais souvent qu’à côté de la salle des comparutions immédiates, dans celle des délits de presse, on jugeait des journalistes en décortiquant une ou deux phrases durant des heures, pour finir par une amende. Pour moi, les flagrants délits, c’est une justice de classe, voilà ce que je voulais le montrer.

Et vos rapports avec les avocats et magistrats ?

J’ai classé mes souvenirs en deux catégories : « j’ai honte de la justice » et « je n’ai pas honte de la justice ». Et, souvent, j’ai eu honte. Mais il y a aussi eu des moments formidables. J’ai pu nouer

une forme de complicité, voire de l'amitié avec des magistrats et avocats. Pour moi, le métier d'avocat est extraordinaire quand il est bien fait. Mais parfois, aux « compas », ce n'était pas le cas. Et d'autres fois, j'avais envie de me lever et d'applaudir un avocat ou un juge, tant ils étaient humains, brillants et justes.

Aujourd'hui, vous êtes contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Qu'est-ce que cette fonction a modifié dans votre rapport aux médias ?

J'ai eu de la chance : je connaissais déjà les journalistes judiciaires et ceux spécialisés sur les prisons. Ils sont venus naturellement vers moi. J'aime beaucoup les journalistes, même si parfois ils m'agacent.



Les magistrats comme les avocats donnent des infos à la presse.

Chaque fois qu'on reçoit une info, on est forcément un peu manipulé. À nous de vérifier, recouper.



Quand je vois des reportages sensationnalistes sur la prison — comme récemment, avec une soi-disant « révélation » sur huit cents détenus sortis cet été, alors que des prisonniers sortent chaque jour — ça m'exaspère.

Vous trouvez que la presse a changé ?

Je trouve qu'on parle beaucoup plus qu'avant, de la prison et de l'enfermement, et j'en suis reconnaissante à mes anciens confrères. D'ailleurs, au CGLPL, nous sommes en train d'enregistrer un podcast qui sortira le 19 novembre, où l'en entendra ceux qui sont enfermés et ceux qui les gardent ou les soignent. J'en suis très fière et j'espère qu'il aidera

à comprendre la réalité de la captivité et participera à bouger les choses.

Le rôle du journaliste, c'est aussi de rendre la justice accessible au grand public. Est-ce que vous y croyez ?

Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas à la neutralité. Il y a forcément un biais, mais cela peut tout de même aider à comprendre. On peut sentir qu'un journaliste apprécie ou non tel avocat ou tel magistrat, ça transparaît, mais ça n'empêche pas de saisir l'essentiel de ce qui se passe. Moi, je me suis toujours fixé une limite : éviter le voyeurisme, ne jamais entrer dans les détails sordides, surtout quand il s'agit de délits ou de crimes sexuels. J'ai toujours redouté que des pervers se nourrissent de ces descriptions. Ce qui serait abject.

Vous a-t-on reproché certains sujets ?

Je ne peux pas dire que mes sujets enchantaient mes chefs. À « Libé », comme au « Canard », c'était souvent : « Lâche-nous avec tes taulards », « fous-nous la paix avec tes sans-papiers ». Un directeur m'a même fait remarquer que la Une sur la prison : « c'est la plus mauvaise vente de l'année ». Je rétorquais toujours que c'était notre honneur d'en parler et en fait ça me faisait plutôt rire, même si j'enrageais. Et puis ça m'obligeait à me battre pour mes papiers, ce qui m'a forgé une carapace qui me sert bien aujourd'hui.

Vous avez déjà eu le sentiment d'être manipulée par des avocats ou des magistrats ?

Bien sûr. Les magistrats comme les avocats donnent des infos à la presse. Et chaque fois qu'on reçoit une info, on est forcément un peu manipulé. À nous de vérifier, recouper. Il m'est arrivé de prendre le contrepied de ce qu'on m'avait soufflé, parce que ça ne tenait pas.

Y a-t-il des articles que vous regrettez ?

Oui, sans doute. Mais ce qui me hante le plus, ce

ne sont pas ceux que j'ai écrits, ce sont ceux que je n'ai pas faits. Des personnes m'ont appelée, j'ai commencé à enquêter, puis j'ai laissé tomber. Il y a trois ou quatre histoires comme ça, et j'y repense souvent. Ça me travaille encore.

On parle aujourd'hui de justice spectacle, avec les réseaux sociaux, les séries... Qu'en pensez-vous ?

J'adore les séries judiciaires, même si parfois c'est n'importe quoi. Pas toujours et « Engrenages », était formidable. Les séries coréennes judiciaires sont vraiment étranges et chouettes. Mais la justice filmée me rend très partagée. Une caméra change tout : le juge, l'avocat, tout le monde joue. Sauf le prévenu, qui reste perdu. Je crains qu'on bascule vers une justice-spectacle à l'américaine. Quant aux réseaux sociaux... Je déteste Twitter, mais pour suivre un procès aujourd'hui, il n'y a pas mieux. C'est en temps réel. Je me jette dessus, même si je peste.

Qu'est-ce que ce rôle de contrôleur a changé pour vous ?

Je suis plus libre que jamais, même si je dois surveiller mon langage, parce que je parle comme une charretière (rires). J'essaie, en tout cas... Il m'a été très difficile de réaliser que j'étais cheffe de plus de soixante personnes, alors que je n'avais dirigé qu'une équipe de huit à Libé, c'est très impressionnant. Je suis très fière de mes collègues et de ce que nous faisons ensemble. Et pour tout dire, je n'ai jamais rien fait de mieux de ma vie.

Concrètement, nous visitons sans prévenir : prisons, hôpitaux psychiatriques, centres de rétention. Nous restons plusieurs jours, nous observons, puis nous rédigeons un rapport de visite avec des recommandations. Je suis vraiment contente d'avoir réduit nos délais de publication. Récemment, à la prison pour mineurs de Marseille, j'ai vu cinquante-quatre gamins enfermés 23h/24 dans leur cellule, sans rien faire. J'ai dû retenir mes larmes, autant de colère que de tristesse.

1. Dans un rapport du 15 février 2023, l'OMS révèle que 32,8 % des détenus européens souffrent de troubles de la santé mentale.

Vous pensez que la prison aggrave la violence ?

Exactement. Je ne suis pas abolitionniste, il est normal d'être sanctionné quand on commet une infraction. Mais certainement pas dans ces conditions épouvantables. D'autant qu'il faut toujours penser à l'après, car tous les détenus, à l'exception de quelques-uns, sortent un jour. La prison doit servir à quelque chose, or dans son état actuel elle ne sert à rien. C'est un temps mort et violent. Au CGLPL, nous avons créé un groupe de travail sur la surpopulation carcérale, avec syndicats, magistrats, avocats, associations. Nous avons été entendus par la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, dont le président s'est engagé à présenter une proposition de loi de régulation carcérale. Même si j'ai peu d'espoir, dans l'immédiat, je pense que l'idée se diffuse un peu partout. Malheureusement, la prison n'est pas une priorité politique, surtout en période électorale, sauf pour sortir des phrases toutes faites.

Qu'est-ce qui manque aujourd'hui ?

Des surveillants, des psychiatres, tout en fait... On estime qu'un détenu sur trois souffre de troubles psychiques¹. Il y a aussi ceux qui deviennent fous en prison. Depuis fin 2024, cinq jeunes détenus ont été tués par des codétenus malades. Pourtant, ils avaient supplié, en vain, qu'on les change de cellule. Mais, faute de place, faute de temps ou d'autre chose, ils n'ont pas été entendus... la surpopulation c'est aussi cela et c'est monstrueux.

Qu'est-ce qui vous tient à cœur ?

Sur nos frontons, on lit « Liberté, Égalité, Fraternité ». Franchement, les deux premiers me font rire jaune, mais je crois beaucoup à la fraternité.

Et si ça n'avait pas été le journalisme ou le droit ?

Petite, je rêvais d'être journaliste et d'écrire des polars. J'ai été journaliste... Peut-être qu'un jour j'écrirai des polars qui se passent en prison. ●

**Le complément juridique pour
une bonne expertise comptable.**



—lexbase

La solution adoptée par les avocats.

Grands procès marquants de la justice pénale

D'hier à aujourd'hui voici une liste des grands procès qui ont marqué ou qui marquent l'histoire, alimentent la presse, questionnent les journalistes et mobilisent l'opinion publique.



Pénal – figures, erreurs, mémoire

Affaire Landru

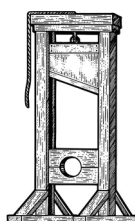
(1919-1921)

Henri Désiré Landru, dit le « Barbe-Bleue de Gambais », séducteur et tueur en série : premier grand feuilleton criminel médiatisé sous la III^e République. Un procès suivi de près par le public et la presse, révélant la fascination que suscitent à la fois le crime et la justice.

Weidmann

(1937-1939)

Dernière exécution publique à Versailles : la sidération de la foule scelle la fin des exécutions devant public en France et relance le débat sur le sens de la peine capitale.



Affaire Dreyfus

(1894-1906)

Injustice d'État et antisémitisme ; la révision n'advient qu'à la faveur d'une mobilisation intellectuelle et médiatique inédite — Zola, « J'accuse », et le rôle clé des journaux dans la réhabilitation.



Seznec (1924 - ...)

Disparition mystérieuse et soupçons de faux : cas emblématique d'erreur judiciaire présumée, rythmé par des demandes de révision qui continuent de passionner.

Dominici

(1952-1954)

Triple meurtre en Provence, aveux contestés du patriarcat ; la justice locale projetée sous les projecteurs nationaux, une affaire qui divise et intrigue faute de certitudes.



Marie Besnard

(1949-1961)



Surnommée « l'empoisonneuse de Loudun », elle est finalement acquittée après trois procès, cristallisant la tension entre expertise scientifique et intime conviction.

Christian Ranucci

(1976)

Condamné et exécuté pour le meurtre d'un enfant ; devient ensuite symbole du doute judiciaire avec *Le Pull-over rouge* (1978) écrit par Gilles Perrault, qui déclenche une vive polémique sur sa culpabilité.



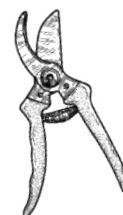
Barbie (1987), Touvier (1994), Papon (1997-1998)

Procès historiques pour crimes contre l'humanité, au cœur de la mémoire de Vichy : des audiences à fort impact médiatique et mémoriel.

Omar Raddad

(1994 ; grâce 1996 ; demandes de révision)

La phrase « Omar m'a tuer », des expertises contestées et plusieurs requêtes en révision : une affaire qui divise durablement l'opinion.



Patrick Dils

(1989-2002)

Jeune condamné puis acquitté après révision : alerte majeure sur les erreurs judiciaires et illustration de l'effet de la médiatisation sur la remise en question d'un verdict.

Guy Georges (2001)

Tueur en série parisien condamné à la perpétuité, au terme d'une enquête ADN très médiatisée ; une frayeur urbaine emblématique.



Le procès d'Outreau

(2001-2005)

Fiasco judiciaire et médiatique : l'instruction et les méthodes policières sont mises en cause ; ce naufrage pousse à des évolutions du système.

Ilan Halimi

« **gang des barbares** »

(2009-2010)

Enlèvement, torture et meurtre à caractère antisémite : une affaire d'une brutalité extrême qui sidère le pays et mobilise la presse.

Jacques Viguier

(2009-2010)

Procès sans corps et acquittement controversé : intenses débats sur l'absence de preuve matérielle et la portée de la présomption d'innocence.

Affaire Courjault (2009)

Infanticides dissimulés par congélateur : expertise psychologique, tabou familial ; la couverture médiatique propulse un débat sur santé mentale et parentalité.

L'affaire Grégory

(1984 -...)

Mystère non résolu, rebondissements en chaîne et emballement médiatique : une affaire devenue chronique nationale.



Nordahl Lelandais (2022)

Meurtre de Maëlys : vidéosurveillance, aveux tardifs et sidération collective ; retentissement massif et contemporain.

Jonathann Daval (2020)

Féminicide marqué par le mensonge initial puis l'aveu ; un suivi public inédit d'un drame intime, au croisement du judiciaire et du social.

Terrorisme – Procès mémoires

Attentats Merah

(procès 2017 et 2019)

Procès des proches (frère et un ami) autour de la complicité et de l'association de malfaiteurs terroriste : trajectoire de radicalisation, rôle de l'entourage, failles de prévention et de suivi, écho durable dans la France post-2012.

Charlie Hebdo et **Hyper Cacher** (2020)

Procès des complices, centaines de parties civiles : justice et mémoire se déploient en direct, sous un regard médiatique constant.



13-Novembre (2021-2022)

Attentats de Paris

Procès-monde où se dessinent récit de mémoire et réparation collective ; la médiatisation participe à fixer l'histoire de l'épreuve.

Attentat de Nice

(procès 2022)

Deuil national et débats sur la responsabilité des soutiens ; l'audience accompagne la gestion d'un traumatisme national.

Saint-Étienne-du-Rouvray (2022)

Assassinat d'un prêtre : la parole des victimes et l'analyse de la radicalisation au centre d'une couverture médiatique dense.



Sanitaire, industriel, environnemental

Sang contaminé (1999)

Responsabilités sanitaires et politiques : la médiatisation joue un rôle décisif dans la reconnaissance du scandale et le jugement.



AZF Toulouse

(2009-2017)

Catastrophe industrielle

et bataille d'expertises : un procès à rebondissements, suivi au rythme des révélations.



Erika (2007 puis appel)

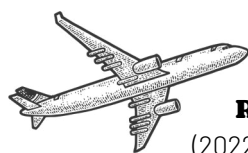
Marée noire et responsabilité pénale et environnementale : images choc et mobilisation d'experts qui emportent l'opinion.



Mediator, Servier

(2019-2021, appel)

Scandale sanitaire majeur : la presse révèle, les victimes obtiennent justice au terme d'un long combat, avec enjeu de régulation du médicament.



Vol AF447 Rio-Paris (2022-2023)

Crash aérien : responsabilité technique et pénale, audiences suivies en temps réel ; un procès à forte dimension pédagogique.

Concorde

(2010)

Crash de Gonesse.

Chaîne de responsabilités et retour d'expérience sur la sécurité aérienne, éclairés par le débat judiciaire.



Politico -financier et mœurs publiques

Affaire Elf (2003)

Corruption d'État et réseaux d'influence : révélations en cascade au croisement de l'enquête médiatique et judiciaire.

Clearstream (2009-2010)

Manipulations et luttes de pouvoir : un procès de politique-spectacle aux implications institutionnelles marquées.

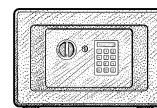
Bettencourt (2010-2015)

Fortune, abus de faiblesse, enchevêtrement des sphères publique et privée : feuilleton judiciaire amplifié par la pression médiatique.



Cahuzac (2016-2018)

Mensonge d'État et comptes cachés révélés par Mediapart : aveux puis procès spectaculaire, symbole d'une exigence d'exemplarité.



Bygmalion (2021)

Financement politique et faux : un système mis à nu et condamné, largement documenté par médias et justice.

Balkany

(2019-2020)

Fraude fiscale : emblème d'un ancien monde politique ; audience ultra-médiatisée et très scrutée.



Fillon (2020-2022)

Emplois présumés fictifs : chute d'un favori présidentiel, affaire suivie comme un fait de société.



Benalla (2021)

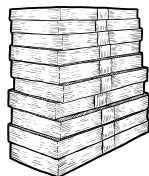
Violences du 1^{er}-Mai et confusion des rôles à l'Élysée : intrication des enjeux institutionnels et médiatiques.

Carlton de Lille (2015)

Dossier DSK : proxénétisme aggravé et relaxe ; mélange des genres publics et privés largement débattu dans la presse.

Kerviel (2010-2016)

Trader de la Société Générale et pertes record : procès-phare sur la responsabilité individuelle et organisationnelle, très cadré par le récit médiatique.



Sociétal et bioéthique

Affaire Perruche

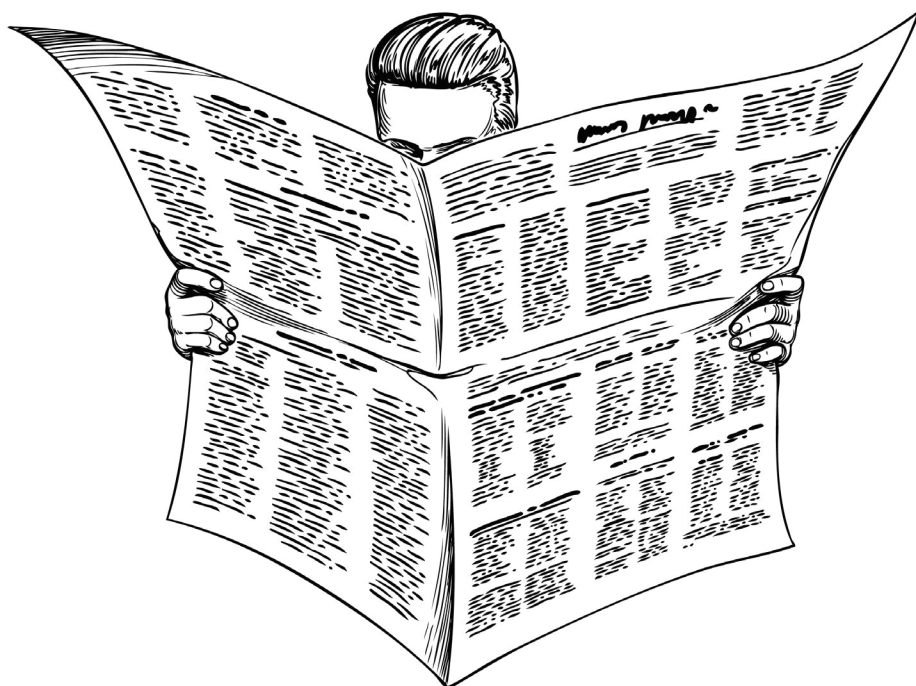
(2000-2002)

Handicap et indemnisation: débat public intense qui mènera à la loi dite anti-Perruche.

Vincent Lambert

(2013-2019)

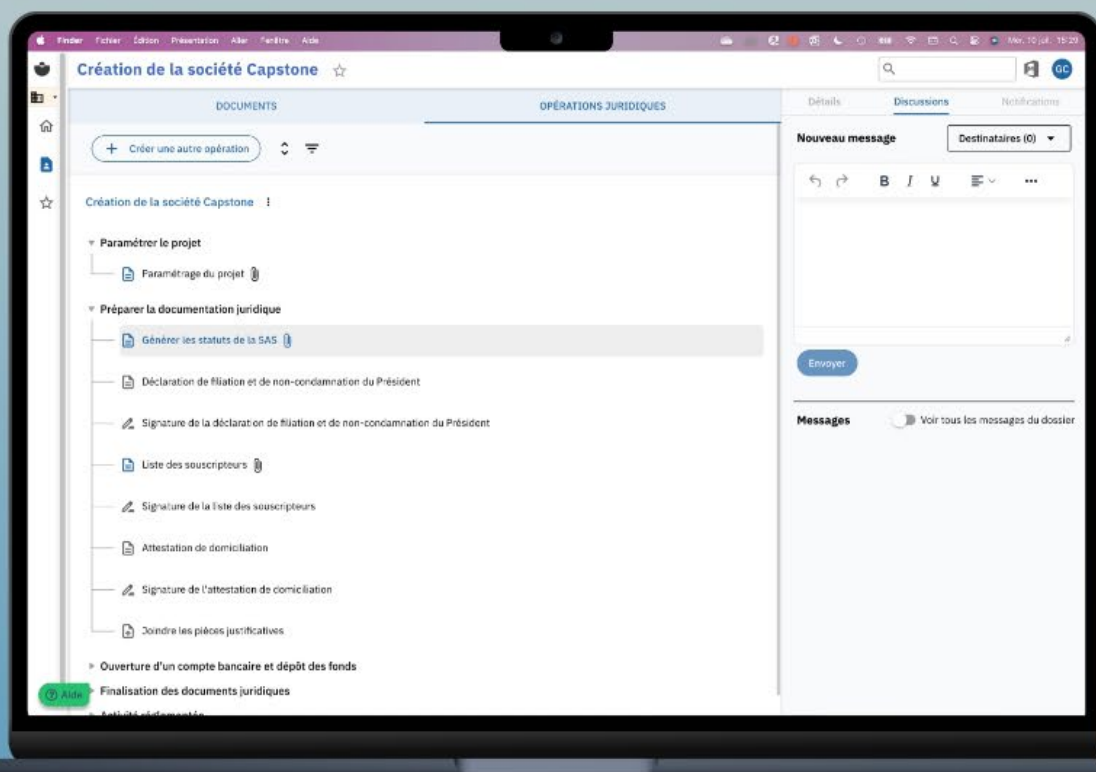
Fin de vie : décisions médicales et judiciaires dans un pays clivé, avec une visibilité médiatique exceptionnelle du débat.





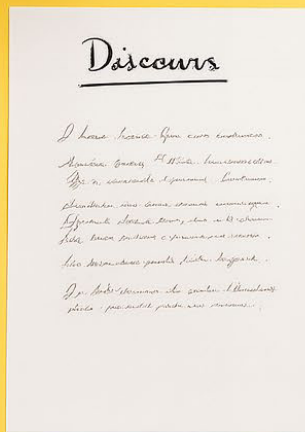
Vos opérations juridiques clé en main,
du début à la fin.

Automatisez et sécurisez vos contrats et
vos actes juridiques grâce à une IA experte
et des processus pensés par des avocats,
pour des avocats.



— lexbase

Outils & leviers



**Parler au bon moment,
clairement ou se taire.**

Langage et communication de l'avocat et du magistrat : entre bon mot et petite phrase.

Convaincre, plaider, expliquer... L'avocat est un orateur par essence. Mais face aux médias, son art de la parole doit se plier à des règles : secret du dossier, intérêt du client, concision extrême, gestion de crise et stratégies calibrées. Du bon mot au communiqué millimétré, tour d'horizon des pratiques et des pièges de la communication liés aux affaires judiciaires. Le magistrat n'échappe pas à ces contraintes : procureurs et juges sont de plus en plus sollicités pour s'exprimer publiquement. Leur parole engage l'institution et doit concilier pédagogie, impartialité et prudence. Là encore, une phrase peut informer, rassurer ou, au contraire, déclencher polémiques et emballements.

Tour d'horizon des pratiques, des enjeux et des pièges de la communication judiciaire, qu'elle soit portée par les avocats ou par les magistrats.

1. Le message unique

Devant les médias, pas de place pour le développement. L'avocat efficace est celui qui sait délivrer un seul message clair, en quelques secondes. Il maîtrise les figures de style, comme l'oxymore ou l'opposition de termes, il cherche à frapper les esprits. Le magistrat, quant à lui, doit se garder d'une parole trop interprétée : son message est attendu comme une vérité institutionnelle qui engage l'autorité judiciaire.

2. Convaincre : un métier à double tranchant

Il faut en premier lieu trouver les failles juridiques et convaincre les juges. Et puis, il faut aussi rallier l'opinion publique et transmettre les bonnes informations aux journalistes. Voici un exercice plus périlleux, car si l'avocat est capable d'une seule phrase pour restituer une atmosphère, présenter un

dossier ou incarner un client, cette aisance peut vite tourner au piège de la petite phrase sortie de son contexte.

3. La dictature du temps médiatique

Au JT un procès peut être résumé en 1 min 30 s. L'avocat n'a que quelques secondes pour s'exprimer. Son intervention sera retenue si elle est explicative, claire et équilibrée entre défense et accusation. La parole est scabreuse, d'où l'utilisation du silence. Mieux vaut une pause assumée qu'un mot de trop. Côté magistrats, l'exigence est similaire : ils doivent délivrer une information factuelle, sans excès de détails, et résister à la tentation de répondre aux questions insistantes des médias.

4. Communiquer en temps de crise

Face à une tempête médiatique, improviser est suicidaire. Exemple de l'affaire Festina

en 1998 : le communiqué préparé « au mot près » et lu devant les journalistes a permis de « cadrer les aveux » et d'imposer un récit plutôt que de subir celui des médias. Communiquer, c'est choisir d'agir plutôt que de réagir, c'est prévenir plutôt que guérir. Les magistrats, notamment procureurs, en savent quelque chose : leur parole en conférence de presse est disséquée et peut marquer l'opinion bien au-delà de l'enquête.

5. Le procès médiatique parallèle

Deux procès coexistent :

- celui du tribunal, où les juges exécutent la loi
- et celui des médias, où les avocats défendent leur client et mettent parfois en scène leur défense ou accusation.

Il peut y avoir une distorsion évidente de l'exposition de l'affaire : une reconstruction déformée du procès, alimentant une vision fausse. Le rôle du magistrat n'est pas en reste : l'exemple du procureur dans l'affaire Jonathan Daval montre les risques d'une communication trop détaillée, susceptible d'alimenter l'emballement médiatique et de brouiller l'avancée de l'enquête.

6. Le pouvoir (et le danger) de la petite phrase

L'exemple de Maître Jacques Vergès dans l'affaire Omar Raddad illustre le pouvoir explosif d'une phrase choc lancée devant les caméras. Elle peut orienter l'opinion et peser, indirectement, sur la suite judiciaire. Mais tous ne partageaient pas cette approche : Maître Henri Leclerc, par exemple, prônait une parole plus sobre, centrée sur les droits de l'homme. Les magistrats composent avec un risque inverse : une phrase maladroite, même neutre, peut être perçue comme une prise de position prématurée.

7. Avocats et journalistes : entre méfiance et alliance

La relation est ambiguë. Les intérêts divergent : le journaliste cherche l'information, l'avocat défend son client. Certains posent clairement la règle : « Je ne vous réponds que si vous m'apportez quelque chose. » Pourtant, des alliances existent, au service d'une cause commune : recherche de la vérité, défense d'un présumé innocent, éveil de l'opinion.

8. L'égo et le besoin de la lumière : un peu mais pas trop

Pour certains avocats pénalistes, la parole publique n'est pas seulement un outil de défense : elle est aussi un spectacle. Plaider dans les médias fait partie de la stratégie, mais nourrit également un besoin de reconnaissance et de visibilité. Être vu, être entendu, marquer l'opinion... cela contribue à renforcer l'image de l'avocat, parfois jusqu'à une forme de « starification » auprès du grand public. Entre efficacité médiatique et construction d'une légende personnelle, la frontière est ténue. Pour les magistrats, l'exposition est d'une autre nature : ils incarnent l'institution et doivent résister à la tentation de personnaliser leur fonction.



Le Média training : une méthode pour maîtriser les enjeux de la prise de parole

Dans un monde où chaque mot est capté, décortiqué et relayé, avocat et magistrat ne peuvent plus improviser face aux médias. Le média training n'est pas une simple formation : c'est un aiguillage, un entraînement qui permet de préparer, de tester et d'intérioriser les bons réflexes.

Définition : pourquoi le média training ?

Le média training est une formation destinée à améliorer la communication dans le cadre des médias – télévision, radio, presse écrite ou digitale.

Il s'adresse notamment à des porte-paroles, dirigeants, responsables publics... mais aussi à toute personne appelée à s'exprimer devant la presse comme les avocats.

Son objectif : apprendre à s'exprimer de façon fluide et convaincante, à défendre un message clair, à faire face à des questions déstabilisantes, et à gérer son image.

Les méthodes du média training : pratique au cœur de l'apprentissage.

[Pour être mis en situation avec des scénarios réalistes.]

Les ateliers sont souvent composés de modules théoriques et de nombreuses mises en situation proches du réel.

Parmi les exercices fréquemment utilisés :

- **Des Speech devant une caméra :** discours préparé ou improvisé sur un thème donné.
- **Des Interviews simulés :** le formateur joue le rôle du journaliste, parfois avec des questions agressives pour tester la réaction.
- **Des débats entre participants :** pour apprendre à défendre une position, à réagir aux contradictions, à tenir son angle.
- **Des Interventions devant un groupe :** prise de parole en public en conditions réelles d'audience.

Les mises en situation sont filmées, analysées, puis débriefées afin de faire émerger les points forts, les tics, les zones de fragilité (intonation, gestuelle, hésitations).

[Pour peaufiner chaque détail.]

Le média training permet de perfectionner :

- **L'intonation de la voix :** ni monotone ni hystérique.
- **La gestuelle :** éviter les bras croisés, gestes parasites ou agitation excessive.



- **L'élocution** : parler lentement, articuler, éviter les « euh », les redondances.
- **Le silence** : oser la pause plutôt que de combler avec un mot de trop.

Ces microéléments modulent l'impact du message, révèlent la confiance ou la nervosité.

Enjeux & bénéfices

[Pour gérer les crises et la réputation sur les réseaux sociaux]

À l'ère du numérique, les bad buzz se propagent rapidement. Un mot mal choisi ou une réaction impulsive peut coûter cher : réputation, crédibilité, confiance. Le média training permet de limiter ces risques, de mieux anticiper les crises, et de réagir avec sang-froid.

[Pour comprendre les attentes des journalistes]

Souvent, le journaliste veut une phrase forte, un angle simple. Le média training aide à saisir ces attentes, à « parler leur langue », tout en gardant l'authenticité et l'intégrité du message.

[Pour gérer l'image et conserver sa légitimité]

Pour l'avocat, bien s'exprimer dans les médias, c'est exercer une défense non seulement du client, mais aussi de son image professionnelle. Se montrer crédible, clair, maîtrisé, c'est aussi affirmer son statut.

Conseils pratiques à retenir

- Toujours **définir 2 ou 3 messages clés** avant toute interview.
- **S'entraîner en conditions réelles** avec vidéos et débrief.
- **Travailler le non-verbal** autant que le verbal.
- Apprendre à **recadrer une question ou à refuser de répondre** quand c'est nécessaire.
- **Prévoir des scénarios** « pire » en temps de crise.
- Chaque mot compte : **mieux vaut être bref et percutant que trop long et confus.**





LEXBOX

La boîte à auteurs

Découvrez la démarche intellectuelle
de celles et ceux qui façonnent la Doctrine chez Lexbase.

C'est par ici !

Chronique *Le coin de la médiation*

Nathalie Simonnet



Institut Emergence

Après avoir exploré, dans sa première chronique, la question du consentement en médiation, Nathalie Simonnet poursuit sa réflexion sur les zones sensibles de la médiation d'entreprise. Cette fois, elle s'arrête sur un acteur décisif, mais trop souvent laissé dans l'ombre : le commanditaire. Celui ou celle qui déclenche la démarche, en fixe les contours... et parfois nourrit une attente implicite que le médiateur devra déjouer. Comment écouter sans se laisser instrumentaliser ? Comment poser des limites sans fermer la porte ? À travers situations concrètes et pistes de vigilance, cette chronique met en lumière « le troisième homme » de la médiation, figure discrète mais déterminante.

Médiation d'entreprise :

Le commanditaire : rencontre avec le 3ème homme

Tout commence par ce premier échange avec le commanditaire – directeur, directrice, manager ou parfois DRH – la personne qui initie la demande. Celle qui a tout déclenché. Celle qui a déjà en tête ce qu'il faudrait « régler ». Celle qui envoie les autres en médiation... convaincue de n'avoir, elle, rien à voir là-dedans.

Et parfois aussi, celle qui aimerait bien que le médiateur devienne son arbitre, son coach... ou sa main de fer dans un gant de velours.

Un directeur, par exemple, qui déclare d'une voix ferme : « De toute façon, il faudra qu'il parte. Mais autant que ça se fasse proprement. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Oh oui, je vois très bien... Et c'est précisément là que commence l'art délicat de la médiation.

Écouter sans se faire piéger

Le risque est réel : devenir l'instrument d'une stratégie déjà ficelée. Car si la « médiation » n'est qu'une étape cosmétique pour faire passer une décision arrêtée, le consentement est faussé et le processus vidé de sens.

La seule parade, c'est l'écoute. Mais une écoute particulière : profonde, sans jugement, qui ne colle pas d'étiquettes (« manipulateur », « cynique »), et qui s'intéresse à ce qui compte profondément pour ce commanditaire. Derrière un « je veux le licencier », il y a souvent un dirigeant qui cherche désespérément à retrouver de la confiance, de la reconnaissance, ou simplement un équilibre dans une équipe en difficulté.

Être vigilant sans suspicion

Le médiateur marche alors sur un fil. Il doit rester vigilant, sans pour autant soupçonner, ni faire de prêt d'intention, accueillir ce qui est dit tout en osant explorer ce qui se joue derrière ses mots/(maux ?) :

- « Qu'aimeriez-vous voir émerger de cette médiation ? »
- « Qu'est-ce qui compte pour vous, au-delà de la décision que vous envisagez ? »
- « Licencié est-il pour vous, aujourd'hui, la seule manière d'assurer la cohésion de l'équipe et de retrouver de la sérénité ? »

Ces questions ouvrent des interstices. Elles permettent au commanditaire de découvrir que la médiation n'est pas un dispositif de recadrage, mais un espace de dialogue réel... et de reprendre sa pleine responsabilité.

Clarifier sans détour

Après l'écoute vient l'étape cruciale : poser le cadre, être transparent, ferme et intègre :

- la médiation ne garantit pas un résultat prédéfini,
- elle repose sur un consentement libre et éclairé des deux parties,
- elle peut faire émerger des solutions inattendues.

Sans ce rappel, le risque est grand que pèse sur le médiateur « l'attente d'un résultat » et que l'un des participants arrive, persuadé que « tout est déjà joué ». Et là, ce n'est plus de la médiation.

Dire non sans faux-semblants

Parfois, malgré l'écoute et les clarifications, le commanditaire reste campé : « Je veux son départ de l'entreprise, point. Et si ça n'aboutit pas à un licenciement, je me retire. »

Dans ce cas, sauf si les deux parties ont acté ce départ et sont clairement d'accord pour en discuter les conditions, la médiation n'est pas l'espace adéquat. Dire non n'est pas un échec : c'est protéger l'intégrité du processus. Dans de telles situations, le rôle revient plutôt aux avocats, garants d'un accompagnement « humain » dans le cadre légal. Et parfois, une médiation en présence d'avocats est même le dispositif le plus adapté.

Illustrer sans dévoiler

Je repense à cette dirigeante de PME qui, au départ, voulait « régler le problème » par une sortie rapide d'un « élément perturbateur ». En prenant le temps de l'écouter, nous avons découvert que ce qu'elle voulait vraiment : préserver la cohésion des équipes, faire un bon usage de son temps et de son énergie et retrouver de la confiance avec l'un des collaborateurs. Quand

elle a pu nommer ses essentiels et être pleinement entendue, son regard a changé. La médiation n'était plus un moyen de « licencier avec élégance », mais un espace pour ouvrir une autre voie : celle de la rencontre et de la coresponsabilité dans une situation difficile.

Conclure sans ambiguïté

La première rencontre avec le commanditaire n'est pas un simple préambule : c'est une étape clé.

Écouter sans se laisser happer. Clarifier sans rigidité. Mesurer les enjeux sans compromis : Ce sont les ingrédients d'une recette qui permet de transformer une demande figée — parfois une exigence déguisée — en un véritable espace de dialogue fertile... et de tenir une posture, décisive parfois invisible qui distingue une médiation instrumentalisée d'une médiation... vivante.





PORTRAIT PASSION

Laurent Aynès

Avocat, arbitre et Professeur de droit à l'Université Panthéon-Sorbonne et à l'école des Hautes Études Appliquées du Droit (HEAD), agrégé de droit privé.

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Sandrine Jacquemin : Qu'est-ce qui vous a amené au droit ? Une vocation ? Un déclic ?

Laurent Aynès : Je viens d'une famille de juristes : mon père, qui avait été le plus jeune docteur en droit l'année de la soutenance de sa thèse, était magistrat, l'un de mes oncles aussi. Il y avait eu aussi des notaires, des juges... Une véritable tradition juridique du côté paternel, mais sans passion particulière pour le droit en tant que science. On n'était pas juriste par affection intellectuelle envers le droit, mais plutôt parce qu'il permettait l'exercice d'une fonction publique. On avait une vocation de magistrat, donc « on faisait son droit ».

Du côté de ma mère, la voie était plutôt littéraire. Ma mère était professeur d'histoire et géographie. Je ne suis venu que tardivement au droit.

Vous avez commencé par des études de lettres ?

Oui. Dans ma famille, quand on avait de bons résultats scolaires et qu'on ne savait pas encore vers quoi se diriger, on commençait par hypokhâgne. J'y ai pris goût, j'ai poursuivi mes études de lettres, au point de devenir professeur de français et de latin.

Le droit est venu plus tard. J'ai toujours aimé mener plusieurs choses de front : pendant mes études de lettres, j'apprenais aussi le chinois à l'Institut des Langues orientales. Mais avec le temps, j'ai réalisé que tout cela, aussi passionnant soit-il, ne débouchait pas sur une activité en prise sur la réalité. J'ai adoré ces études, mais il manquait quelque chose.

Alors comment est venu le droit ?

J'avais des amis qui, régulièrement, me disaient : « Tu devrais venir en droit ». Un jour, par curiosité, je suis allé assister à un cours. C'était à l'université de Reims, un cours de Jacques Normand. Et là... j'ai été impressionné. Il s'agissait, je crois, d'un cours de droit des obligations. Il enseignait sans aucune note, avec une vivacité et une intelligence remarquables. C'est ce moment-là qui m'a véritablement



Pour moi, le droit, c'était avant tout un langage que je souhaitais maîtriser. Un langage précis, puissant, utile, mais qui n'est pas le lieu de la vérité ni celui de la beauté.



donné envie de faire du droit.

Je n'ai pas suivi la première année : j'en étais dispensé, ayant déjà d'autres diplômes universitaires. J'ai donc fait la deuxième, la troisième et la quatrième année de droit, tout en continuant à enseigner les lettres.

Qu'est-ce qui vous plaît malgré tout dans le droit ?

Cette double formation créait une vraie complémentarité, oui. Mais il faut reconnaître qu'une page de droit n'offre pas la même profondeur de regard qu'un poème de Baudelaire, une page de Stendhal ou de Bernanos. Pour moi, le droit, c'était avant tout un langage que je souhaitais maîtriser. Un langage précis, puissant, utile, mais qui n'est pas le lieu de la vérité ni celui de la beauté. Ma formation littéraire m'a cependant beaucoup servi, en particulier par l'importance attachée au mot : sa résonance, sa couleur, son histoire, ses harmoniques...

La transmission semble aussi centrale dans votre parcours.

Oui, très tôt. J'étais professeur de lettres à 18 ans — j'ai passé mon bac assez jeune. Et j'ai toujours aimé ça. Je dois dire que ma mère était déjà une pédagogue passionnée, à la curiosité intrépide. En tout cas, l'enseignement a été l'axe de ma vie.

Et je m'y adonne encore, même si je n'enseigne plus à l'université. Faire comprendre, arriver à un degré de profondeur, de cohérence, de précision où tout s'éclaire, tout se simplifie. Et le transmettre.

Et c'est possible, même dans un amphithéâtre de 600 personnes ?

Oui. Paradoxalement, ce n'est pas 600 personnes. C'est 600 fois une personne. Et la véritable transmission se fait de personne à personne. On commence sa carrière inquiet de la matière à traiter, du programme à couvrir. Puis progressivement, on se libère, on devient véritablement professeur. Il y a bien sûr le corpus, mais plus encore, il y a l'engagement personnel : ce qui est vraiment utile à l'étudiant, c'est de voir le professeur raisonner à découvert.

Je me souviens de véritables dialogues, même avec un amphi, à condition d'être mobile, de se promener, d'être présent physiquement. On sent quand quelque chose est compris. Et là, c'est un point de départ. On sait que ça ira plus loin.

Avez-vous été influencé par d'autres figures ?

Oui, mon père. Pétri de culture grecque et latine, il allait toujours au simple, à l'essentiel. Il avait traversé la guerre, longtemps en captivité. Ça l'avait dépouillé de tout ce qui est afféterie, snobisme, mondanité. Jamais d'approximation ; une passion pour le mot exact – il en inventait en cas de besoin. Et puis il y a eu d'autres figures. Deux jésuites de mon collège, Charles de Sèze et André Valetton, qui m'ont enseigné la liberté et l'apprentissage par le goût. Un professeur de lettres, qui aimait à se faire surnommer Titus, à qui je dois la passion des lettres ; ma professeure de philo en hypokhâgne, jeune normalienne formée par Althusser, marxiste sincère, qui m'a ouvert à un horizon intellectuel jusque-là inconnu, et tant d'autres encore...

Vous avez coécrit plusieurs ouvrages de référence avec Philippe Malaurie. Vous étiez jeune, comment l'opportunité s'est-elle présentée ?



On commence sa carrière inquiet de la matière à traiter, du programme à couvrir. Puis progressivement, on se libère, on devient véritablement professeur. Il y a bien sûr le corpus, mais plus encore, il y a l'engagement personnel : ce qui est vraiment utile à l'étudiant, c'est de voir le professeur raisonner à découvert.



Philippe Malaurie était mon professeur de DES. À la fin de l'année, il m'a proposé de faire une thèse. J'étais encore professeur dans le secondaire, marié, il fallait concilier tout cela. On a cherché un sujet, et c'est devenu ma thèse.

Il n'était pas du tout directif. Il avait un jugement cinglant, mais il m'a laissé une liberté totale. Puis j'ai été agrégé en 1982.

Et en 1986, il m'a dit : « Je voudrais écrire un livre de droit des obligations, est-ce que vous voulez l'écrire avec moi ? » J'ai accepté, téméraire. Après *Les obligations*, on a coécrit *Les sûretés*, puis *Les contrats spéciaux*, *Les biens*, etc. C'était une personnalité difficile, d'une originalité folle, d'une intelligence exceptionnelle, avec toujours mille projets en tête et le courage de l'engagement ; et deux qualités rares : l'humilité intellectuelle et l'obsession de la clarté, qui ont rendu possible cette longue collaboration.

Vous partagiez une vision culturelle du droit ?

Oui, pour lui comme pour moi, le droit n'était qu'un élément de la culture. La sienne était immense : littérature, opéra, peinture, religion... On corrigeait des épreuves éditoriales toute la journée et puis à 18 h, il pouvait subitement dire « Allez, je vais à l'Opéra. », sans aucune réserve. Et il trouvait toujours une place. Il m'accueillait parfois le matin en me disant : « En relisant Shakespeare cette nuit, j'ai trouvé ... »

La règle de droit s'insère toujours dans un contexte culturel. De là les nombreuses références littéraires dans nos livres. Nous avons la même détestation de la technique juridique pure, même parfaitement maîtrisée. La règle de droit a une origine et une fin qui ne se trouvent pas en elle-même. Elle n'est pas un en-soi.

En ce sens, vous avez même développé une méthode d'enseignement « Aynès- Malaurie » ?

Oui. Dans nos ouvrages, on ne cite jamais un arrêt sans donner le passage exact. Il faut se méfier des commentaires de seconde main. Aller au texte. C'est ce que je faisais en séminaire de doctorat. On pouvait passer trois heures sur un seul arrêt. Pas à le commenter, mais à le lire. Il faut faire résonner les mots. Chercher la « pointe » de l'arrêt. Souvent, c'est un mot, un seul, qui fait basculer la décision et lui donne sens.

À ce titre, comment voyez-vous l'évolution de la doctrine ?

Nous traversons une période de crise. Une crise qui remet en cause les sources et par conséquent la cohérence et la solidité de l'édifice juridique : la loi, les codes, la jurisprudence... On voit émerger la supra-légalité interne avec l'extension du contrôle de constitutionnalité, et internationale, en particulier européenne, etc.

La Cour de cassation écarte parfois des lois claires, parce que leurs conséquences dans une affaire

seraient disproportionnées au regard de principes fondamentaux. Il y a donc une crise de l'autorité puisque même la loi peut être écartée par le juge chargé de l'appliquer. La règle de droit risque de devenir affaire d'opinion.

La doctrine réagit... mais de manière décalée.

Elle est plus savante et bavarde qu'avant, grâce à la facilité d'accès à l'information, mais moins visionnaire. Nous sommes plongés dans une crise de la vision. Le monde est instable, imprévisible, les crises succèdent aux crises. Alors la doctrine se réfugie dans la technique. Mais elle ne joue plus assez son rôle d'inspiration. Elle manque de grandes voix, pas forcément pour exprimer des convictions, mais pour donner une cohérence au système juridique, laquelle ne peut provenir que de valeurs métajuridiques.

Et l'arbitrage international, comment y êtes-vous venu ?

Par hasard, comme souvent. Quelqu'un vous propose une mission. Puis une autre. Et voilà. Ce qui me plaît, c'est que l'arbitre prononce une parole qui l'engage. Il tranche. C'est essentiel, socialement.

Mais ce n'est pas un juge chargé d'appliquer une loi, mais de trancher un litige. On ne juge pas au nom de l'État. On tranche en fonction de ce que les parties ont voulu et de ce que l'on juge juste, au sens, au moins, de « justesse ». Et surtout, on peut aller au fond des choses, avec une exigence intellectuelle rare. Même la partie qui perd comprend – si la sentence est juste – pourquoi elle a perdu.

Il y a aussi le travail collectif. Trois arbitres, à la recherche de la justesse. Quand ça marche, c'est formidable.

Quels sont les freins au développement de l'arbitrage ?

Le coût, la durée des procédures et leur caractère non définitif, ces trois facteurs combinés. Les avocats, les experts, les arbitres, les institutions

d'arbitrage... tout cela a un coût. On constate par ailleurs que les recours en nullité contre les sentences deviennent plus fréquents. Le risque est de perdre les avantages de l'arbitrage — sa confidentialité, sa souplesse, son efficacité fondée sur l'engagement des parties — si l'on se retrouve toujours finalement devant une juridiction étatique.

Vous avez l'air d'avoir toujours saisi les opportunités, à fond. Vous n'avez jamais eu peur ?

Non. Je suis guidé par la curiosité et l'espérance. Et cette conviction qu'il y a un au-delà à toute chose. Ne pas se laisser enfermer. Regarder au-delà. Ça donne une forme d'assurance.

Pour finir... les questions plus personnelles. Si ça n'avait pas été le droit ni la littérature ?

Peut-être la peinture. Ou la sculpture, qui ajoute une troisième dimension. Je passe beaucoup de temps dans la contemplation des œuvres d'art et un peu leur collection...

Selon vous, le droit peut-il rendre heureux ?

Ce n'est pas le droit. C'est la quête. Vouloir trouver, et trouver ; et le partager alors. C'est ça qui rend heureux.

Et dans votre vie courante, êtes-vous aussi simple que dans vos écrits ?

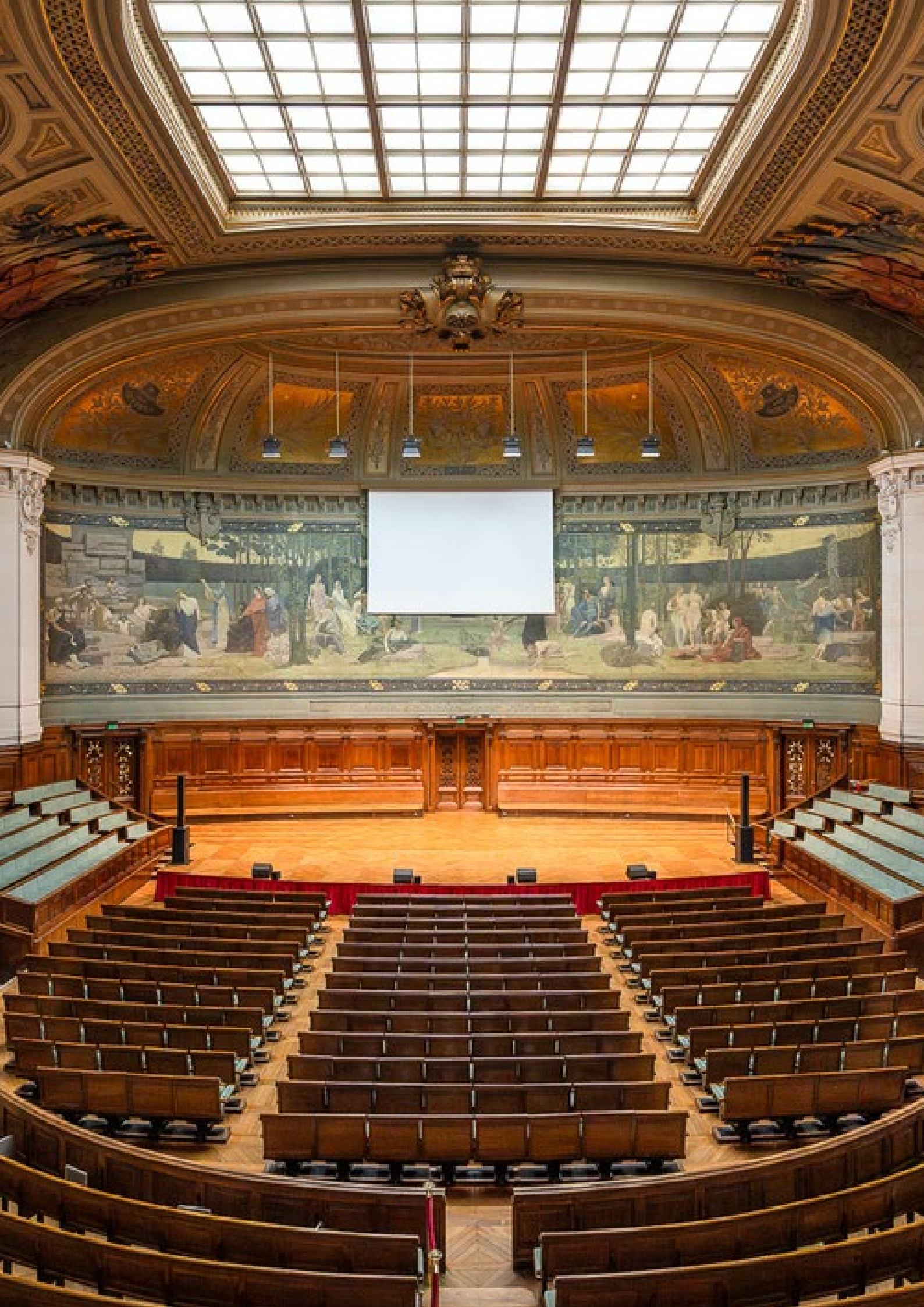
Je ne suis pas simple. Je suis en recherche de simplicité. La complexité, c'est souvent l'écume des choses. La simplicité demande un effort.

Quels livres lisez-vous ?

J'aime beaucoup Hannah Arendt, Simone Weil, Bernanos, Camus, Edith Stein... Cette approche du drame humain. Michel Déon, William Boyd, David Lodge... Et en ce moment les auteurs sud-américains : García Márquez et Mario Vargas Llosa entre autres. Il y a là une densité, un regard, un style, une fantaisie... qui me réjouissent.

Qu'aimeriez-vous qu'on dise de vous ?

J'aimerais que mes étudiants disent que je les ai aidés à devenir autonomes. Dans un monde obscur, complexe, inquiétant, j'aimerais avoir éclairé l'une ou l'autre chose, si modeste soit-elle. ●



L'analyse : *Regards sur l'évolution des recherches juridiques depuis 20 ans*

En vingt ans, la recherche juridique a connu une véritable métamorphose : du papier aux CD-ROM, puis aux bases intégrées, jusqu'aux promesses de l'intelligence artificielle et de l'open data.

Ergonomie, vitesse, granularité, « googlisation » des moteurs, nouveaux usages mobiles, enjeux de fiabilité et de sécurité... tout a changé, sauf l'essentiel : la place irremplaçable de l'humain dans l'interprétation et la mise en contexte des données.

Trois voix, trois parcours, trois regards d'experts se croisent dans cette analyse :

Sébastien Gouérat, fondateur d'Extradoc, témoin privilégié de l'évolution des bases documentaires et de leurs usages par les avocats;

Stéphane Jacquier, documentaliste chez A&O Shearman, qui replace la recherche dans une dimension stratégique de veille et d'intelligence économique ;

Stéphane Cottin, chef du service de la documentation au Conseil constitutionnel, qui rappelle, avec un regard historique, l'importance de la normalisation et de l'expertise humaine face aux limites des machines.

Ensemble, ils dessinent les lignes de force d'un écosystème en pleine mutation : celui d'une recherche juridique toujours plus rapide, plus intégrée, plus technologique et stratégique, mais qui ne saurait exister sans l'œil, l'expérience et la vigilance du documentaliste.

Sébastien Gouérat observe, analyse et accompagne les mutations des bases de données juridiques depuis plus de deux décennies.



Fondateur d'Extradoc, il a vu défiler toutes les étapes de cette révolution : du papier aux CD-ROM, puis aux plateformes intégrées dopées à l'intelligence artificielle ; de l'ergonomie aux fonctionnalités ; de la « googlisation » de la recherche à la question de la granularité des contenus. Sans jamais perdre de vue l'essentiel : la place de l'humain. Car, au-delà des algorithmes et des promesses de l'IA, c'est toujours l'expertise, la sensibilité et le regard critique du documentaliste qui orientent et sécurisent la recherche.

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Sandrine Jacquemin : Vous travaillez au cœur des bases de données juridiques depuis plus de 20 ans. Quels changements majeurs avez-vous vus, dans leur conception et dans leur usage ?

Sébastien Gouérat : Au début, les bases étaient construites comme des blocs de programmes isolés ; aujourd'hui ce sont des systèmes intégrés où tout communique. C'est essentiel, car le moteur de recherche, la liste de résultats et, au bout du compte, la réflexion de l'avocat dépendent de ce dialogue permanent entre technologie et contenu : la meilleure matière sans moteur performant reste invisible, et la meilleure interface sans données riches ne sert à rien.

Quand je suis arrivé dans le métier, en 1994, on travaillait encore sur papier et sur les premiers

CD-ROM et disquette ; désormais nous parlons d'intelligence artificielle. Les progrès sont spectaculaires.

D'abord l'ergonomie : autrefois, texte, doctrine et jurisprudence étaient rangés dans des tiroirs différents, sans liens profonds (ils n'apparaissent que dans les années 2010), et il fallait une formation pour trouver le bon document. Aujourd'hui, on ouvre n'importe quelle base ; en deux ou trois clics, on sait ce qu'elle contient, et tout est lié.

Ensuite, la stabilité : les vrais bugs ont pratiquement disparu. Les seuls incidents viennent des couches de sécurité (SSO, IP, identifiants) ; plus on protège les réseaux, moins c'est souple, et la moindre mise à jour peut tout bloquer. Mais l'outil lui-même tourne.

Dernier point, les fonctionnalités. Nous sommes passés du tandem « requête — liste imprimée » à des services qui résument un arrêt, génèrent un dossier de plaidoirie, audient des fichiers hétérogènes, segmentent une décision par motifs ou articles cités. L'IA a rendu la recherche plus précise, plus fine et donc, pour l'avocat, infiniment plus efficace.

La technologie n'a-t-elle pas fini par faire perdre en efficacité ?

Au contraire, elle a fait passer un cap à la recherche. Et ce n'est pas dû qu'à l'IA. Des nouveaux acteurs ont mis un coup de pied dans la fourmilière au début des années 2020 avec ce qu'ils appellent eux-mêmes la « googlisation » du moteur : la recherche façon Google que ma génération attendait depuis vingt ans. Ça a obligé tout le monde à améliorer ses moteurs. Avant, je me disais : « On a des mines d'or sous la main, mais on ne trouve pas le filon. »

Cela a forcément modifié les attentes des utilisateurs... Ou peut-être que la question est mal posée ?

Évidemment. L'utilisateur est devenu beaucoup plus exigeant : trois secondes pour afficher des résultats lui paraissent déjà longues ; il veut une réponse immédiate, pertinente et richement maillée. C'est l'effet pervers de la googlisation : s'il n'obtient pas « une » réponse, il conclut que la base est mauvaise, même quand, en droit, l'absence de réponse est la réponse.

Parfois, oui, la question est mal posée. Mais cet usage change tout : on veut le texte, la jurisprudence et, si possible, la doctrine, dans un même clic. Or certaines bases, surtout celles axées « texte », peinent encore à intégrer la doctrine ; c'est la vraie fracture entre un éditeur traditionnel et une legal tech.



Quand je suis arrivé dans le métier, en 1994, on travaillait encore sur papier et sur les premiers CD-ROM et disquette ; désormais nous parlons d'intelligence artificielle. Les progrès sont spectaculaires.



Une fracture appelée à s'accroître, selon la stratégie de chacun ?

Probablement. Et souvenons-nous qu'il y a un avant et un après 2000 : avant Internet, la notion même de base en ligne était balbutiante ; en 2000, il y avait encore très peu de sites réellement utiles. Depuis, les bases se sont détachées de la logique papier ; elles sont devenues des outils à part entière — et ça change tout dans la façon de travailler.

On est donc passé d'un simple outil de consultation à un vrai assistant stratégique : aide à la décision, comparaison de cas similaires, personnalisation du dossier. Vous confirmez ?

Oui. C'est la « granularité » dont vous parliez : on peut descendre très finement dans la donnée. Tout le monde ne l'utilise pas encore — il reste une vieille école —, mais la logique a changé. Avant, on savait qu'il fallait aller chercher un bout de réponse dans une revue, un autre dans un code, un troisième dans une encyclopédie. Aujourd'hui, on ouvre une base et l'on s'attend à trouver, au même endroit, le texte, la jurisprudence et la doctrine, puis à rebondir vers des modèles ou des analyses pour challenger le dossier.

Le risque, et c'est là que le documentaliste demeure indispensable, est de croire qu'une seule base suffit. On doit continuer à vérifier trois sources : texte, doctrine, jurisprudence. En doctrine, confronter plusieurs opinions reste crucial ; et, même depuis l'open data, tout le monde n'a pas exactement le même corpus jurisprudentiel, surtout pour les juridictions qui n'ont pas encore tout ouvert. Bref, même si l'outil paraît global, la vérification croisée reste la règle.

Avec toujours plus de données et de fonctionnalités, quelle place l'humain garde-t-il ?

L'humain a encore trois ou quatre gros atouts dans sa manche. D'abord, rien ne se passe sans une intention humaine. L'algorithme, la base, ne

s'activent que si quelqu'un ouvre la plateforme et décide d'y chercher quelque chose. Sans cette première volonté, il ne se passe rien.

Ensuite, l'humain choisit la base, définit la recherche, enrichit l'algorithme. L'IA est un terme galvaudé : ce sont des machines apprenantes, du deep learning. C'est un excellent coup marketing de parler « d'intelligence artificielle », mais l'intelligence, la vraie, c'est résoudre un problème inconnu. Asseyez-vous devant votre ordinateur, dites-lui « fais mon travail de la journée » : il ne se passera rien. Soumettez-lui un problème qui n'est pas dans ses algorithmes : il bloque.

Donc, premier rôle de l'humain : déclencher et orienter la recherche. Deuxième rôle : nourrir la machine. Les algorithmes s'enrichissent grâce à nos requêtes ; sans notre apport, ils n'évoluent pas. Troisième rôle : toutes les qualités que la machine n'a pas — mémoire structurée, expérience, sensibilité, choix des concepts. Avec la « googlisation » et maintenant les prompts oraux, on voit bien que, si la question est floue, la réponse est floue.

Enfin, quatrième rôle : l'exploitation des résultats. La machine trie, influence, fait gagner du temps ; mais, in fine, c'est l'utilisateur qui clique, lit, sélectionne. L'expertise humaine reste mille fois supérieure à toute technologie.

Et la granularité des contenus ? Comment rendre le droit lisible sans le simplifier à outrance ? Mais est-ce dangereux de simplifier ainsi ?

Il faut d'abord voir la tendance générale : la vulgarisation touche tous les domaines. Les réseaux sociaux en sont le moteur ; on en voit même les effets comiques — Teams lance des ballons dès qu'on tape certains mots ! Je le constate avec mon fils de vingt ans : pour s'informer, il regarde un tutoriel de trois minutes. Vous me disiez que votre fille de dix-sept ans fait pareil. Simplifier le droit va donc dans le sens de ce qu'attend désormais le public.

Tout dépend du contexte. Pour une véritable expertise — un avocat qui répond à un directeur juridique, par exemple — simplifier à outrance est risqué : on rate des détails, on omet des nuances, le destinataire imagine que la question est plus simple qu'elle ne l'est. En revanche, pour un premier niveau d'information, la simplification est utile. Regardez les fiches pratiques ou les infographies de Lexbase : c'est de la vulgarisation, oui, mais fiable, synthétique et immédiatement exploitable.

Pour l'avocat, le résultat compte, mais c'est surtout le raisonnement du juge qui fait l'intérêt d'une décision ; c'est lui qui permet de l'utiliser ensuite dans la stratégie. Depuis l'open data, on nage dans des millions de décisions ; la bataille ne se fait plus sur le quantitatif, mais sur le qualitatif. Avant 2021, on se contentait d'avoir le plus gros stock ; aujourd'hui on attend de l'éditeur qu'il fournisse les meilleures décisions et un tri pertinent. D'où l'importance de réellement lire les arrêts : si l'on simplifie trop, on perd la substance.



Pour l'avocat, le résultat compte, mais c'est surtout le raisonnement du juge qui fait l'intérêt d'une décision ; c'est lui qui permet de l'utiliser ensuite dans la stratégie. Depuis l'open data, on nage dans des millions de décisions ; la bataille ne se fait plus sur le quantitatif, mais sur le qualitatif.



Si un lecteur lit le chapeau des cent premiers résultats, en retient dix, puis lit intégralement ces dix-là, c'est efficace. Lire cent décisions de bout en bout mangerait une grande partie du forfait dossier ; impossible quand vous avez un budget client de 3 000 € et un taux horaire de 300 €. Les time-sheets défilent !

Donc simplifier l'accès — oui. Simplifier le raisonnement — non. Des fiches pratiques ou des infographies, façon « droit pour les nuls », donnent la procédure étape par étape ; ensuite, l'éditeur doit proposer un volet « pour aller plus loin » : vingt jurisprudences, dix études, quinze textes liés. La vulgarisation ouvre la porte, mais l'approfondissement reste indispensable — et là, l'expertise humaine reprend la main.

C'est pour ça que moi, rendre le droit lisible, je trouve ça intelligent. Et contrairement à d'autres, je ne vois pas l'intérêt de continuer à avoir des textes illisibles, des jurisprudences de 200 pages que personne ne lira, etc. Je trouve que c'est très bien de le simplifier, mais il ne faut surtout pas se contenter de ça.

**L'IA rend-elle vraiment le droit plus accessible ?
On entend qu'elle simplifie, qu'elle résume...
Mais jusqu'où est-ce bénéfique ?**

En tant que documentaliste, j'attendais cette « révolution » depuis quatre ou cinq ans : on voyait des milliards investis partout, mais, concrètement, rien n'arrivait. ChatGPT a joué le rôle de détonateur — surtout pour les investisseurs —, mais il n'a rien inventé ; il a surtout fait un énorme coup marketing.

Dans les usages bureautiques, c'est bluffant : traduction instantanée, réécriture, résumé d'un document de quarante pages... Là, l'IA est utile. En revanche, dans les bases juridiques pures, c'est encore décevant : aucun système n'est fiable à 100%. Les éditeurs n'ont ni les moyens ni l'envie de tout financer, donc on reste avec des outils perfectibles.

L'IA améliore quand même le moteur de recherche : la pertinence monte, le « bruit documentaire » – les réponses hors sujet – diminue. Mais le silence documentaire persiste : aucune IA n'est exhaustive. Prenez Lexis, pourtant la base la plus complète : son IA fournit des réponses justes à 90 %, mais il manque régulièrement un élément. En analyse, c'est correct ; en couverture intégrale, non. Et une omission peut faire basculer un dossier.

Bref, l'IA est un outil de plus : elle aide, elle accélère, mais elle ne remplace pas l'expertise humaine.

Sur le plan pratique, comment l'utilisez-vous ?

Vous restez sur les moteurs à mots-clés ou exploitez le langage naturel ? Vous voyez l'IA comme un booster de réflexion, donc ?

J'alterne. Si je sais exactement ce que je cherche – un numéro de décision, par exemple – je n'ai aucun intérêt à formuler une phrase pour l'IA : je saisis la référence, ça va plus vite. Quand on maîtrise un domaine pointu, on n'a pas besoin d'un prompt fleuve ; parfois, l'IA ajoute même du bruit inutile. En revanche, pour une recherche ouverte, le langage naturel est un vrai plus : il oblige à penser différemment et peut faire surgir des pistes inédites.

Oui, sur la forme. Le fond – le raisonnement juridique – ne change pas. Mais l'approche évolue : l'IA peut suggérer d'autres angles. Ce que j'attends encore, c'est qu'elle propose, à la fin, des pistes adjacentes : « Vous pourriez aussi explorer telle notion, telle source ».

Certains outils, comme Perplexity et Lexbase, le font : ils livrent une réponse sourcée ?

Voilà. On ne peut pas se permettre du marketing creux ; dans le droit, comme en santé, l'erreur est proscrite. Pour l'instant, l'IA améliore la pertinence – elle réduit le bruit documentaire – ; mais elle laisse subsister le silence documentaire. Aucune n'est exhaustive ; même la plus complète couvre 90 % du besoin et peut manquer LE point qui ferait basculer un dossier.



Dans un jeu fermé, la machine écrase l'humain ; dans le droit, qui touche à la vie quotidienne, elle reste limitée : pas de mémoire vécue, pas de contexte, pas d'expérience. L'IA enrichit la recherche, mais elle ne la remplace pas.



La question de l'acceptabilité est intéressante : si la majorité des avocats utilisent l'IA, ils sont aussi très nombreux à s'en méfier ?

Et c'est normal. On parlait tout à l'heure d'expertise humaine : ils savent qu'un algorithme n'égale pas encore un cerveau dans un jeu ouvert. Dans un jeu fermé, la machine écrase l'humain ; dans le droit, qui touche à la vie quotidienne, elle reste limitée : pas de mémoire vécue, pas de contexte, pas d'expérience. L'IA enrichit la recherche, mais elle ne la remplace pas.

Vous travaillez surtout pour des cabinets, mais observez-vous des usages différents entre avocats, juristes d'entreprise, notaires, magistrats ?

Dans le détail, oui ; dans l'approche, non. Tout le monde passe par les mêmes portes : soit le moteur de recherche, soit l'entrée par la matière. Les trois sources – texte, doctrine, jurisprudence – restent la base, mais l'ordre d'importance change :

- Notaire : le texte avant tout.
- Avocat : texte d'abord, doctrine ensuite, jurisprudence en soutien.
- Magistrat : texte et jurisprudence ; la doctrine l'intéresse pour éclairer, pas pour décider.
- Juriste d'entreprise : surtout la réglementation sectorielle.

À propos de personnalisation : rapidité et pertinence priment, mais la personnalisation est-elle vraiment une attente forte ? On a beaucoup vendu, à un moment, l'idée de la « personnalisation » dans les bases : créer son propre dossier, le nourrir, recevoir des alertes... Qu'en pensez-vous ?

Curieusement, on en parle peu. Les utilisateurs réclament d'abord la bonne réponse, vite et sûre. La personnalisation viendra peut-être ensuite, mais, pour l'instant, elle n'est pas en haut de la liste.

Pour une raison simple : la confidentialité. Qui irait déposer un dossier sensible sur la plateforme d'un éditeur ? Personne. Dès qu'on téléverse des pièces, quelques mots-clés suffisent à dévoiler la nature du litige – impensable. Beaucoup d'éditeurs espèrent pourtant que les utilisateurs rempliront leurs profils. Mais cette « personnalisation » sert d'abord à entraîner l'algorithme, pas à aider l'avocat.

Ensuite, la rapidité est devenue le vrai mantra. Tout le monde veut aller vite, parfois au détriment de la qualité – cela dépend de la politique du cabinet. Certains facturent sur le volume, d'autres misent sur la qualité.

Vous, en tant que documentaliste, vous sentez immédiatement la stratégie d'un cabinet ? Et ça, vous arrivez à le faire entendre aux avocats ?

Oui, dès le budget documentaire. Il y a deux écoles : l'approche anglo-saxonne, où la documentation est un investissement indispensable, et l'approche « coût » – on réduit le nombre de sources et le temps de recherche au maximum.

Les appels d'offres publics exigent un « sourcing documentaire ». À égalité de prix, le client choisira le cabinet qui affiche plusieurs bases plutôt que celui qui travaille seulement avec Légifrance. Un managing partner m'a dit que l'investissement dans la documentation et un bon documentaliste avait fait grimper la qualité du travail des associés et collaborateurs – les clients l'avaient senti.

Vous avez une sacrée responsabilité : on vous sollicite souvent en urgence ? Pourtant, la fonction documentaire reste peu reconnue.



Il y a deux écoles : l'approche anglo-saxonne, où la documentation est un investissement indispensable, et l'approche « coût » – on réduit le nombre de sources et le temps de recherche au maximum.



Exactement. L'urgence est permanente ; si la relation de confiance n'existe pas, c'est impossible. Mais quand l'avocat sait qu'on ira chercher, au besoin, la troisième source et qu'on lui remettra quelque chose de solide, il accepte ce temps d'enquête.

Nous tenons la boutique quand l'urgence frappe, mais, dans la hiérarchie interne, on nous classe souvent derrière la communication, l'informatique ou la compta. C'est paradoxal : un cabinet peut survivre sans service marketing ou sans RH, il ne peut pas fonctionner sans accès fiable aux textes, à la doctrine et à la jurisprudence.

La confiance se bâtit au quotidien : répondre vite, montrer qu'on sait où chercher, entretenir le contact. Elle peut s'effondrer en deux secondes, mais lorsqu'elle est là, l'avocat n'hésite plus : il décroche, dit « Sébastien, trouve-moi ça tout de suite », et il sait que le résultat arrivera.

Comment voyez-vous l'avenir des documentalistes ?

Je suis très optimiste. On nous a déjà prédit notre disparition plusieurs fois : avec Internet, puis la fin du papier, puis l'IA... Or, quand je vais sur LinkedIn,

je reçois vingt offres de poste par mois — pas toutes dans le juridique, mais quand même. La demande existe toujours.

D'abord, on fait naturellement plus confiance à un humain qu'à une machine. Ensuite, nous avons une vision transverse du marché documentaire ; bien exploitée, elle fait économiser de l'argent au cabinet et permet d'élargir encore ses sources.

Enfin, il reste des zones d'ombre chez les éditeurs : petits ratés techniques, lacunes de contenu ou de mise à jour. Exemple récent : la réglementation boursière sur un portail affichait un mois de retard par rapport au site de l'AMF. Repérer ce genre d'écart, c'est précisément notre rôle. ●

Inspirez. Promptez. Expirez.

À ce prix là
on ne fournit pas
le tapis de yoga.



Interview

Stéphane Jacquier connaît les arcanes de l'information juridique comme peu d'autres.



Observateur attentif de l'essor de l'intelligence artificielle appliquée au droit, il partage son regard sur l'évolution du métier et sur la place que doivent garder les documentalistes face aux nouveaux outils.

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Sandrine Jacquemin : Depuis plusieurs années, vous travaillez au cœur des bases de données juridiques. Quels changements majeurs avez-vous observés dans leur conception et dans leur usage depuis 20, 25, 30 ans ?

Stéphane Jacquier : J'ai commencé avec des CD-ROM en 2X. C'était assez lent. Tu posais une question, tu allais prendre un bon café et au retour, tu avais quelques arrêts. C'était déjà une avancée énorme que d'avoir accès au texte intégral, même si c'était une version très « listing ». Le vrai changement, ça a été internet, fin des années 90, début 2000. J'ai eu un accès internet personnel dès 1993, donc j'ai bien vu le basculement. Au départ, je fréquentais Usenet, des forums qui ressemblaient aux chats actuels. Puis tout a évolué : ergonomie, rapidité, richesse des contenus.

Le mobile a aussi transformé les usages ?

Le téléphone a changé énormément de choses. Les avocats consultent sur leur smartphone,

échantent sur WhatsApp ou Teams, et effectuent leurs recherches Google. C'est devenu le premier écran. Pourtant, les éditeurs n'ont jamais vraiment développé d'applications iPhone ou Android performantes. C'est un vrai manque, car ce « device » est dans la poche de tout le monde.

Selon vous, a-t-on basculé d'un outil de consultation à un véritable outil d'aide à la décision ?

Ça dépend. Certaines bases, comme Darts-IP en propriété intellectuelle, ont développé des outils prédictifs : tu entres les données d'une affaire et tu obtiens un pourcentage de chances de succès. Cela peut aider un avocat à dire à son client : "Vu votre dossier, il vaut mieux « transiger »". Mais la majorité des bases restent sur une logique documentaire. Aujourd'hui, je m'en sers surtout pour l'intelligence économique : comprendre les contentieux d'un prospect, son portefeuille de litiges, connaître ses avocats.

Cela veut dire que les bases accompagnent le business development ?

Complètement. De notre côté, nous les utilisons pour préparer des rendez-vous, cibler des prospects, affiner un pitch. C'est une autre dimension du métier. Mon équipe, pourtant petite, est perçue comme stratégique : on anticipe, on produit de la veille juridique et économique qui alimente directement la stratégie des associés et des équipes d'avocats.

Avec l'automatisation et l'IA, comment garantir la fiabilité et la pertinence des données ?

C'est une vraie question. La fiabilité est cruciale. Parfois, il faut tout redécomposer pour vérifier que l'IA n'a pas commis d'erreur. La formation des jeunes est aussi un enjeu. Beaucoup arrivent sans connaître les méthodes de recherche, sans culture du papier ou des archives. Or, la valeur humaine



Certaines bases, [...] ont développé des outils prédictifs : tu entres les données d'une affaire et tu obtiens un pourcentage de chances de succès. Cela peut aider un avocat à dire à son client : « Vu votre dossier, il vaut mieux "transiger" ». Mais la majorité des bases restent sur une logique documentaire.



reste indispensable : l'IA peut analyser vite, mais elle ne remplace pas l'expérience, la stratégie, la finesse d'un raisonnement.

Selon vous, l'IA conversationnelle pourrait-elle remplacer la recherche classique par mots-clés ?

Non. Le mot-clé reste fondamental. Le droit, c'est comme des tiroirs avec des étiquettes. Les hashtags, les libellés, c'est structurant. Le conversationnel peut compléter, mais il y a trop de risques d'erreurs si la donnée est mal indexée ou mal affichée.

Les attentes sont donc de plus en plus importantes. Que recherchent les utilisateurs : rapidité, pertinence, personnalisation ?

Les trois. La rapidité, c'est obligatoire. La pertinence est vitale : tomber à côté, c'est perdre la confiance de l'utilisateur. Et la personnalisation devient clé, car chacun veut que l'outil colle à son besoin spécifique.

Et l'open data a-t-il réellement tenu ses promesses ?

Oui et non. L'open data est indispensable pour modéliser et faire de la statistique. Plus il y a de décisions, plus les outils d'IA sont puissants. Mais dans les faits, les retards et les arrêtés qui repoussent les mises en ligne freinent encore la promesse.

Comment utilisez-vous concrètement ces outils dans votre pratique quotidienne ?

Aujourd'hui, mon utilisation est plus en matière d'intelligence économique que purement juridique. 70 % de mon travail, c'est de l'IE, de l'analyse stratégique, de la veille sectorielle. Par exemple, on a monté un modèle prédictif en biotechnologie : en entrant des données sur le chiffre d'affaires, la dette, les brevets, les essais cliniques, on identifie les entreprises qui vont devenir intéressantes comme cibles. On avait ciblé cinquante sociétés, trente-cinq ont effectivement été rachetées.

Vous êtes donc devenus presque porteurs d'affaires ?

Oui, complètement. On travaille main dans la main avec les banques d'affaires et les fonds, qui viennent nous voir parce qu'ils savent qu'ailleurs ils n'auront pas cette profondeur d'analyse. C'est une position stratégique majeure.

On réfléchit aussi aux entreprises en difficulté : découpe, refinancement, cession d'actifs... Notre rôle est d'anticiper les plans sociaux, de repérer les signaux faibles, et de positionner le cabinet sur les gros dossiers. C'est du business development, mais fondé sur la veille juridique et réglementaire, armé d'informations financières.

Ce rôle d'anticipation c'est aussi une des spécificités des cabinets anglo-saxons ?

Tous les cabinets ne fonctionnent pas ainsi. Surtout en France. Les anglo-saxons ont une longueur d'avance : ils ont compris que la documentation pouvait devenir une passerelle stratégique, pas seulement un outil de consultation. On a même monté un incubateur avec des startups, à qui on donnait accès à certaines données et à des avocats, pour co-développer des solutions. C'est ce qui nous a permis de travailler avec Harvey, par exemple.

Et avec toutes ces innovations, quels sont les risques ?

Le principal risque, c'est la sécurité des données. Dès qu'on signe avec un éditeur, il impose une clause qui prévoit 30 % du contrat en terme d'utilisateurs, voire 30% du contrat initial sans IA. Sur un contrat à X00 000 €, c'est énorme. En plus, ce qu'on alimente profite aussi à l'éditeur. Alors quand on nous propose de tester une IA sans période d'essai gratuite, c'est non. Le temps d'un avocat est bien trop cher pour servir de bêta-testeur. "Sécurité" et "compliance" sont nos garde-fous dans ces négociations. À raison !



L'IA est capable de lire toutes les pièces d'un dossier en un temps record, mais elle n'a pas la finesse d'analyse humaine. Dans un procès, par exemple, la stratégie peut consister à répondre "oui" à tout sauf à l'essentiel, pour déstabiliser l'accusation. Ça, c'est une intuition d'avocat, pas une logique de machine.



Dans un environnement où l'automatisation progresse, comment garantir la qualité et la pertinence des données juridiques ?

C'est un vrai débat. La fiabilité est monumentale. Parfois, on doit tout redécomposer pour vérifier que le raisonnement est correct. Et puis il y a la question de la formation des jeunes : beaucoup n'ont pas connu le papier, les archives. Ils arrivent sans culture de la recherche. Or, la valeur humaine reste indispensable. Même avec l'IA, il faudra toujours apprendre à un avocat à plaider, à aller au palais, à se confronter à un juge.

Vous pensez donc que l'IA ne peut pas remplacer certaines dimensions du métier ?

Exactement. L'IA est capable de lire toutes les pièces d'un dossier en un temps record, mais elle n'a pas la finesse d'analyse humaine. Dans un procès,

par exemple, la stratégie peut consister à répondre “oui” à tout sauf à l’essentiel, pour déstabiliser l’accusation. Ça, c’est une intuition d’avocat, pas une logique de machine.

Et dans votre quotidien, qu’est-ce qui garantit cette dimension humaine ?

Le contact direct. Par exemple, la cantine : c’est là que se croisent les équipes de différents services, que les échanges transversaux se font. C’est essentiel pour créer des synergies. L’IA peut aider à résumer une réunion, produire un compte rendu, mais elle ne remplacera jamais la rencontre humaine.

Quels sont les outils que vous utilisez pour exploiter la masse de données ?

On publie des bulletins d’actualité, par exemple en droit social, en utilisant Copilot pour résumer les décisions et mettre en avant les points importants. Ce que je demande depuis 20 ans aux éditeurs, c’est un outil qui me permette de générer un bulletin à partir de leurs fonds : sortir tous les arrêts et commentaires sur un sujet précis, les résumer et les organiser. Ils n’ont jamais su le faire. Un jour, quelqu’un proposera ça, et ce sera une révolution.

Comment voyez-vous l’avenir du métier et des bases de données juridiques ?

Je pense que notre rôle est d’être une passerelle. Nous connaissons les deux mondes : celui du papier et celui des bases numériques. Nous devons transmettre cette connaissance aux plus jeunes. La curiosité reste la qualité essentielle : sans curiosité, impossible de faire ce métier. L’avenir, c’est une hybridation : de la technologie, oui, mais toujours avec une valeur humaine pour relier, comprendre, partager. ●



Stéphane Cottin, la parole d'un expert en documentation sur un monde en pleine mutation.



Chef du service de la documentation et de l'aide à l'instruction au Conseil constitutionnel, enseignant à Paris 1 et figure emblématique du monde documentaire, Stéphane Cottin porte un regard lucide sur l'évolution des bases de données juridiques. Des pionniers oubliés des années 1950 à l'essor de l'intelligence artificielle, il retrace une histoire faite d'innovations techniques, de normalisations inachevées, de risques liés à l'IA générative... et rappelle avec force l'importance de l'expertise humaine.

Propos recueillis
par Sandrine Jacquemin

Sandrine Jacquemin : Quels changements majeurs avez-vous observés dans les bases de données depuis que vous travaillez ?

Stéphane Cottin : J'ai envie de dire qu'il n'y a pas eu de changement dans les méthodes et dans les techniques. Le métier de la documentation juridique depuis 50 ans est en avance. Les premières bases de données au monde sont juridiques. En 1958, la base CASS existait déjà, alors même que le mot « ordinateur » n'était pas stabilisé. Pierre Catala et Lucien Mehl, les grands pionniers de l'informatique juridique ont tout inventé, également des pionniers comme André Dunes, Jean-Paul Buffelan-Lanore, ou encore Louise Cadoux, ont inventé des outils qui

sont encore utilisés aujourd'hui. On a un peu oublié leurs noms, mais ils sont essentiels. Dès les années 1950, ces bases évoluent. Internet a accéléré les choses, mais le mouvement est resté continu. Pour moi, le vrai sujet dans la conception c'est la normalisation, on a encore beaucoup de choses à faire sur la normalisation des données, des structures et dans l'identification des documents. Et puis il y a également l'accès à l'information juridique qui est un levier de défense idéologique, la « lutte » contre la common law (ou, vu de façon plus positive, la promotion du droit continental), toujours avec la normalisation internationale de la structuration des données (norme LegalDocML), et les cadres de relations entre notions... On est au milieu du gué. Beaucoup reste à faire.

Et du côté des usages, qu'est-ce qui a changé ?

Beaucoup de choses ont changé. Quand j'ai commencé la recherche documentaire, c'était avec des ingénieurs en blouse blanche. J'ai appris à lire des cartes perforées. C'était très cher, réservé à quelques spécialistes. Aujourd'hui, on veut rendre l'accès grand public — mais ce n'est pas encore complètement le cas. Avec l'IA, on essaie de l'être, mais on biaise.

Le risque, c'est qu'avec l'open data et des outils comme ChatGPT, chacun se déclare juriste en lisant une réponse produite automatiquement. On oublie les limites et les risques — y compris pénaux : certains essaient de revendre de l'information juridique trouvée gratuitement en ligne, alors qu'ils n'en ont pas forcément toujours le droit ou la légitimité.

Qu'est-ce qui a le plus évolué : les contenus, technologies ou attentes des utilisateurs ?

Un peu tout, mais surtout les attentes. Les contenus, eux, n'ont pas fondamentalement changé : depuis toujours, les éditeurs ont développé des listes structurées de mots-clés, des sommaires, des hypertextes. D'ailleurs, les hypertextes existaient dans le droit bien avant Vannevar Bush : dès



Le risque, c'est qu'avec l'open data et des outils comme ChatGPT, chacun se déclare juriste en lisant une réponse produite automatiquement.



les années 1930-40, le Secrétariat général du gouvernement liait textes d'application et lois.

La technologie a accompagné et parfois anticipé. Mais les utilisateurs, eux, sont devenus extrêmement exigeants. Aujourd'hui, ils veulent une réponse avant même d'avoir posé la question. Ils espèrent que tout sera prêt à l'emploi, alors que le droit demande une qualification et une contextualisation.

On glisse d'un outil de consultation à un outil d'aide à la décision selon vous ?

Je préfère éviter d'utiliser ce terme « d'aide à la décision ». Pour moi, c'est « aide à l'instruction », pas à la décision. L'outil doit permettre d'éclairer, d'instruire, pas de décider. Les décisions appartiennent aux juristes et aux magistrats, pas aux





machines. Et surtout, nous ne sommes pas en common law : il n'est pas question d'imposer un précédent.

Comment garantir qualité et fiabilité des données juridiques dans un environnement où l'automatisation progresse ?

En refusant la réduction, en lisant. Lors d'un colloque, une représentante de Mistral vantait la qualité de leurs résumés automatiques. Je lui ai répondu que les outils d'IA actuellement disponibles ne « résumaient » pas mais réduisaient les textes, ils suppriment des nuances. Une décision de justice est longue parce que chaque mot compte. On n'est pas payé au mot ! Réduire, c'est trahir.

Seul le contrôle humain garantit la qualité, la fiabilité et la pertinence.



Je ne suis pas contre l'IA. Je fais la distinction : l'IA générative m'inspire une méfiance constructive ; l'IA algorithmique, au contraire, m'enthousiasme.



L'IA, c'est donc toujours une menace ou elle peut être une opportunité ?

Je ne suis pas contre l'IA. Je fais la distinction : l'IA générative m'inspire une méfiance constructive ; l'IA algorithmique, au contraire, m'enthousiasme. Depuis vingt ans, la DILA utilise des outils algorithmiques remarquables pour consolider les textes, et cela a changé l'accès au droit.

Pour la discovery de milliers de pages dans des conventions internationales, pour vérifier ou comparer, ces outils sont précieux. Mais ils ne prennent pas de décision.

Les risques de substitution sont réels...

Oui. Regardez l'affaire Onclusive¹ (ex-Kantar) : deux cent dix-sept personnes licenciées parce qu'on a confié les synthèses à l'IA. D'abord les documentalistes, puis les juristes, puis... les juges ? Même chose au service du courrier de l'Élysée, passé de cinquante-sept à vingt-sept personnes grâce à Mistral². C'est une réalité.

Comment défendre l'expertise humaine face à cela ?

Avec les jeunes générations, il faut démontrer concrètement les limites des machines. L'IA ne peut pas traiter des textes de l'Ancien Régime ou du XIX^e siècle : ils ne sont pas normés. Là, l'humain reste indispensable.

J'utilise l'IA pour les traductions, mais pas seulement entre langues : aussi entre niveaux de langue. J'ai fait traduire des textes juridiques en langage d'enfant de huit ans, pour un site pédagogique. C'est précieux, mais ça demande toujours une relecture humaine.

Autre exemple : les outils de compilation et d'antiplagiat. Je les utilise pour former mes étudiants au contrôle qualité des références. Comme dans les revues américaines, je leur apprend à vérifier, à citer, normaliser. C'est là que l'expertise humaine prend tout son sens.

Comment rendre le droit lisible sans le simplifier à outrance ?

En privilégiant la granularité et les phrases simples. J'ai appris à écrire sans négation, sans voie passive, avec des phrases courtes. La chasse aux adverbes était un sport dans les notes au SGG !



Nous avons toujours anticipé les changements. On a prédit la mort des documentalistes avec Internet, et nous sommes toujours là. [...] C'est un métier qui sait se réinventer.



Cette clarté, c'est aussi une question de normalisation technique : identification des documents (ELI pour la législation, ECLI pour la jurisprudence), structuration XML, ontologies (RDF). Ces normes sont essentielles pour rendre les données exploitables et interopérables.

Quelle est votre position sur l'IA générative ?

Méfiance constructive. J'utilise, par exemple LUMO, une IA souveraine suisse. Elle promet la confidentialité, fonctionne hors ligne, et ses synthèses sont de qualité. J'ai testé avec ma question piège habituelle : « Peut-on vendre de la jurisprudence trouvée gratuitement sur Internet ? » Les anciennes IA hallucinaient ; LUMO, lui, m'a donné une bonne réponse et une très pertinente grille d'aide à l'anonymisation, alors que je ne le lui avais pas demandé explicitement. Voilà une approche intéressante.

Quelles conditions pour que l'IA enrichisse la recherche juridique ?

Respecter la propriété intellectuelle et la sécurité juridique. Beaucoup d'IA se nourrissent de contenus qui ne leur appartiennent pas, parfois sans citer les sources. J'ai des amis qui ont écrit des articles pointus dont les idées se retrouvent intégrées dans des réponses d'IA sans leur consentement. C'est un risque majeur.

L'open data a-t-il tenu ses promesses ?

La France a été pionnière. Dès 2002, le service public de diffusion du droit existait. La directive européenne PSI est arrivée après. On nous a reproché d'avoir « surtransposé »... mais en réalité, nous avions dix ans d'avance.

Attention : open data ne signifie pas gratuité. Cela veut dire ouvert et réutilisable. Trop d'acteurs confondent open data et open access. L'open access, c'est une réaction à la crise des revues, un pis-aller pour publier. L'open data, c'est une action positive.

Quel avenir pour les documentalistes dans ce contexte ?

Résilient. Nous avons toujours anticipé les changements. On a prédit la mort des documentalistes avec Internet, et nous sommes toujours là. Certes, nous sommes parfois les premiers licenciés, mais aussi les premiers réembauchés. C'est un métier qui sait se réinventer.

Et au fait, pourquoi avez-vous choisi ce métier ?

Par hasard. Je sortais de maths appliquées aux sciences sociales, une thèse que je n'ai pas terminée après une querelle académique qui nous a privés de bourse. J'ai dû trouver un travail. À Sciences Po, on m'a mis « à la doc » pour me garder, presque comme une punition. Et j'ai découvert un univers passionnant.

J'ai participé à la migration des thésaurus, puis au Conseil constitutionnel pour créer la documentation. J'ai ensuite dirigé l'école des bibliothécaires documentalistes. Et aujourd'hui, j'enseigne encore, avec toujours la même passion. ●

1. Marion Justinien, « Insuffisamment fiables et pas assez rapides » : les salariés d'Oncluse, remplacés par l'IA, sous le choc, *Le Parisien*, 19 septembre 2023. En ligne [ici](#)

2. Pierre Januel, « Mistral AI balaye les équipes courrier de l'Élysée », *La Lettre*, 25 août 2025. En ligne [ici](#)



PRINCIPES ESSENTIELS DE LA PROFESSION D'AVOCAT



POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE

Fixation des règles de déontologie de la profession d'avocat :

- Décret du 27 novembre 1991
- Décret du 30 juin 2023 portant Code de déontologie des avocats

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX (CNB)



Unification des règles et usages de la profession d'avocat :

- Règlement Intérieur National (RIN)



SERMENT DE L'AVOCAT

« Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité »



© Tous droits réservés. Document non contractuel.
L'éditeur n'est pas responsable de son utilisation dans
le cadre d'un conseil ou de la rédaction d'un acte.

lexbase

lextv

lexradio



L'infographie du trimestre

Chaque trimestre nous vous offrons une infographie pour mieux comprendre et appréhender certains points de droit. Ce trimestre est consacré aux principes essentiels de la profession d'avocat dont voici une infographie bien pratique. Et pour aller plus loin retrouvez l'étude complète "[La liberté d'expression de l'avocat](#)" issue de l'ouvrage Profession d'avocat.

Série **LexFlash**

**LexFlash, les vidéos
courtes pour connaître
les dernières actualités
juridiques :**

Chaque semaine, des auteurs et praticiens expérimentés décryptent l'essentiel de l'actualité juridique en vidéo : jurisprudence marquante, réformes à suivre, textes clés...

Un format court, clair, et incarné pour rester à jour sans perdre de temps.



lb



LexFlash

Morgane Gloaguen

lb



LexFlash

César Solis

lb



LexFlash

David Pere

lb



LexFlash

Agathe Esch

lb



LexFlash

Natasha Tardif

lb



LexFlash

Victor Geneste

“

Les
journalistes
sont des
avocats qui
écrivent,

tes
qui
,



Alphonse Karr
Romancier et journaliste français
1808-1890

Marrons & champi- gnons

Déchausse tes bottes et pose ton panier...
Bienvenue dans la rubrique Lifestyle, la foire aux
articles et jeux décalés : top 10, quiz, qui a dit,
l'horoscope du trimestre, ... De quoi respirer
un grand bol d'air entre deux dossiers.



***Il est
temps
de partir
à la
cueillette***

Quiz

Quel communicant juridique êtes-vous ?

Plutôt lumière ou ombre ? Plutôt beau parleur ou timide ?
Voici 10 questions pour apprendre à mieux vous connaître...

1. Lorsqu'un journaliste vous tend un micro à la sortie d'audience...

- a. Vous filez en douce (0 pt)
- b. Vous improvisez une punchline (3 pts)
- c. Vous expliquez calmement les enjeux (2 pts)
- d. Vous levez les yeux au ciel et cherchez la caméra (4 pts)

2. Votre rapport aux réseaux sociaux :

- a. Je n'y suis pas (0 pt)
- b. Je tweete mes indignations (3 pts)
- c. Je publie des fils pédagogiques (2 pts)
- d. J'y soigne mon image comme une rockstar (4 pts)

3. En conférence de presse, votre priorité est/serait :

- a. Être concis-e, quitte à paraître froid-e (0 pt)

b. Frapper fort, une phrase qui fera la une (3 pts)

- c. Être compris-e de tous, même sans jargon (2 pts)
- d. Briller sous les projecteurs (4 pts)

4. Votre cauchemar communicationnel :

- a. Être cité-e de travers ou à moitié sans contexte (0 pt)
- b. Qu'on ne retienne qu'une punchline (3 pts)
- c. Qu'on ne comprenne rien à mon propos (2 pts)
- d. Qu'il n'y ait aucune caméra (4 pts)

5. Votre arme secrète :

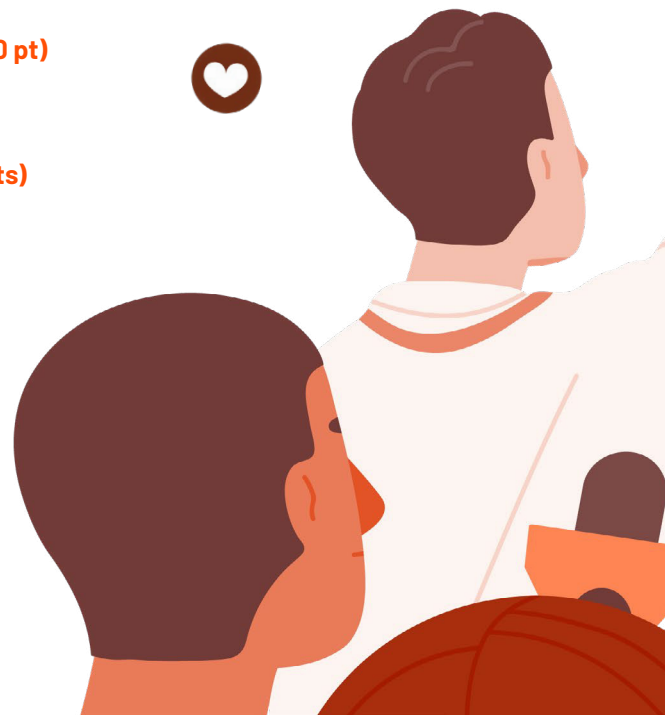
- a. Le silence stratégique (0 pt)
- b. La formule choc (3 pts)
- c. La pédagogie claire (2 pts)
- d. L'art du clash (4 pts)

6. Devant un(e) journaliste pressé(e) qui vous coupe (rait) la parole :

- a. Vous souriez et laissez tomber (0 pt)
- b. Vous balancez une phrase assassine (3 pts)
- c. Vous reprenez calmement la main (2 pts)
- d. Vous haussez le ton pour ne pas disparaître (4 pts)

7. Si vous deviez choisir un slogan pour vous représenter :

- a. « Le silence est d'or » (0 pt)
- b. « Je pense donc je choque » (3 pts)



c. « Rendre le droit accessible à tous » **(2 pts)**

d. « Pas vu, pas pris » **(4 pts)**

8. Quand vous préparez une plaidoirie :

a. Vous anticipez les risques médiatiques **(0 pt)**

b. Vous imaginez déjà la petite phrase qui fera la une **(3 pts)**

c. Vous cherchez une explication claire et simple **(2 pts)**

d. Vous pensez au décor et aux caméras **(4 pts)**

9. Quelle est votre relation aux débats TV ?

a. J'évite, ce n'est pas mon terrain **(0 pt)**

b. J'adore, surtout si ça chauffe **(3 pts)**

c. Pourquoi pas, si ça permet de vulgariser **(2 pts)**

d. J'y vais pour occuper la scène **(4 pts)**

10. Votre rêve secret :

a. Qu'on retienne mes écrits, pas mes passages médias **(0 pt)**

b. Devenir la star des matinales radios **(3 pts)**

c. Tenir une chronique juridique claire et utile **(2 pts)**

d. Présenter mon propre talk-show **(4 pts)**



Résultats

0-8 points

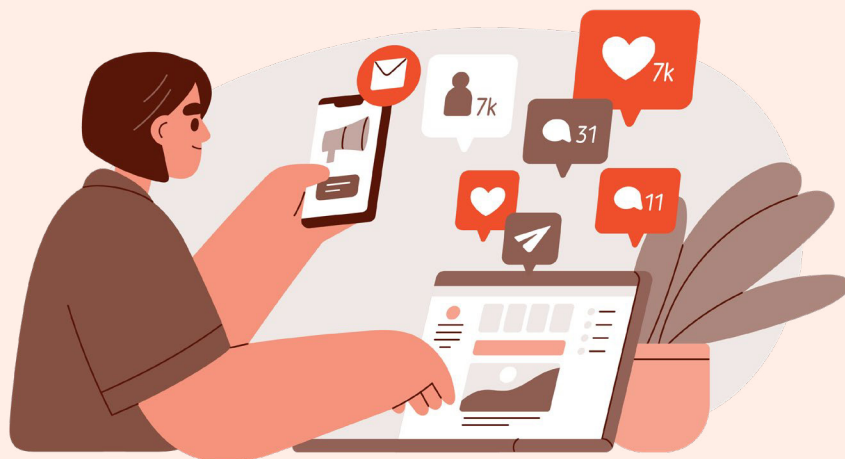
Le stratège discret

Vous maîtrisez l'art du silence et du retrait intelligent. Pas besoin de micros ni de projecteurs pour exister : votre force est dans la précision et la retenue. Vous choisissez vos mots avec soin et refusez les emballements médiatiques. Dans un monde saturé d'images, vous incarnez la solidité et la sérénité.

9-16 points

Le pédagogue clair

Votre mission : rendre le droit audible et compréhensible. Vous savez traduire la complexité sans la trahir, parler avec justesse à la presse comme au grand public. Vous êtes la voix rassurante qui donne du sens et apaise les tensions. Dans le brouhaha médiatique, vous offrez une parole accessible et structurée.



17-24 points

Le tribun médiatique

Vous assumez pleinement la puissance de la parole. Vos formules frappent juste, vos interventions marquent les esprits. Vous savez qu'une phrase bien placée peut faire bouger l'opinion et défendre une cause. Mais vous gardez toujours le souci de la vérité et de la justice : derrière le style, le fond reste solide.

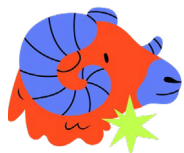
25-40 points

Le provocateur assumé

Vous ne craignez pas de déranger ni de faire du bruit. Votre communication est directe, parfois tranchante, mais toujours sincère. Vous choisissez la confrontation pour faire passer vos convictions. Là où d'autres hésitent, vous avancez. Vous savez que la parole peut déranger autant qu'elle peut libérer, et vous l'assumez avec responsabilité.

Horoscope

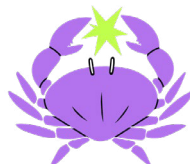
Octobre, novembre, décembre : les mois raccourcissent, les dossiers s'allongent. Les astres vous soufflent des conseils pour finir l'année en beauté.



Bélier

(21 mars — 19 avril)

Vous foncez et ouvrez toutes les portes en même temps. Résultat : vous êtes débordé(e) mais efficace. Conseil savoir aussi dire « non » est parfois la meilleure stratégie.



Cancer

(21 juin — 22 juillet)

Vous êtes le réceptacle des émotions : collègues, collaborateurs, associés, tout le monde vient se confier. Attention à ne pas absorber toutes les émotions, ça épuise. Conseil : écouter c'est bien, se préserver c'est bien aussi.



Taureau

(20 avril — 20 mai)

On peut toujours compter sur vous. Vous êtes d'une énergie combative c'est impressionnant. Profitez de la fin d'année pour vous former et enrichir vos compétences, vous pourriez en avoir besoin.



Lion

(23 juillet — 22 août)

Vous brillez en plaidoirie et en réunion : la scène est votre terrain. Mais souvenez-vous : partager la lumière, c'est aussi une preuve d'intelligence. Conseil : laissez parfois vos coéquipiers avoir leur quart d'heure de gloire.



Gémeaux

(21 mai — 20 juin)

Vous jonglez avec brio entre réunions, mails et dossiers... jusqu'au moment où l'on vous demande ce qui est réellement terminé. Conseil : canalisez votre énergie dans un vrai plan d'action.



Vierge

(23 août — 22 sept.)

Le chaos vous irrite, et la fin d'année n'en manque pas. Vous sauvez un projet mal ficelé grâce à votre rigueur. Conseil : respirez. Oui, tout le monde n'a pas votre sens du détail mais ils ont d'autres qualités.



Balance

(23 sept. – 22 oct.)

Votre diplomatie naturelle vous vaut d'être l'arbitre des tensions. Bravo, mais attention : être le tampon officiel, ça use. Conseil : posez vos limites, vous avez aussi le droit de passer en priorité.



Capricorne

(22 déc. – 19 janv.)

On vous confie les dossiers lourds, parce que vous « tenez la baraque ». Mais à force d'être fiable, vous frôlez l'épuisement. Conseil : ralentir n'est pas trahir, c'est dur.



Scorpion

(23 oct. – 21 nov.)

Votre flair voit venir les problèmes avant tout le monde. Un mail mal écrit, une clause floue ? Vous l'aviez senti. Mais gare à l'hypercontrôle. Conseil : détendez-vous, ça va rouler !



Verseau

(20 janv. – 18 févr.)

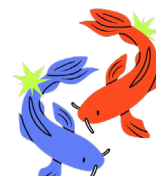
Vos idées fusent, décalées, brillantes, parfois ingérables. On vous regarde bizarrement, mais on finit par vous écouter et même vous comprendre. Conseil : structurez vos intuitions, elles gagneront en impact.



Sagittaire

(22 nov. – 21 déc.)

Vous rêvez de prendre le large ou de voir plus grand : projets nouveaux, expansion à l'étranger. Votre énergie enthousiasme, mais certains peinent à vous suivre. Conseil : terminez une chose avant de lancer la suivante, ça fera moins peur à votre équipe.



Poisson

(19 févr. – 20 mars)

Votre empathie fait merveille, elle guide et rassure. Mais au passage elle vous oblige à absorber le stress des autres. Conseil : mettez une frontière.

Vrai ou Faux ?

Le live-tweet pendant les audiences est-il autorisé ?

Oui, un journaliste comme un citoyen peut aujourd’hui relater en direct le déroulement d’une audience via un live-tweet. Concrètement, il lui est possible de commenter sur son compte X les échanges et débats judiciaires. Toutefois, cette faculté demeure encadrée : le président de la formation de jugement, détenteur du pouvoir de police de l’audience, peut en limiter l’usage.

En vertu de l’article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881, l’utilisation de tout appareil permettant d’enregistrer, de fixer ou de transmettre la parole ou l’image au cours d’une audience est strictement interdite, sous peine de sanctions. C’est pourquoi, en pratique, l’usage des téléphones et ordinateurs portables y est souvent proscrit, afin d’éviter tout enregistrement ou diffusion audiovisuelle.

Néanmoins, dans une décision du 6 décembre 2019, le Conseil constitutionnel, saisi par une QPC, a nuancé cette interdiction. Il a jugé que l’article 38 ter « ne prive pas le public qui assiste aux audiences, en particulier les journalistes, de la possibilité de rendre compte des débats par tout autre moyen, y compris pendant leur déroulement, sous réserve du pouvoir de police du président de la formation de jugement ». La doctrine y a vu une reconnaissance implicite de la possibilité de live-tweeter une audience.

Ainsi, il est permis de relater les débats en direct par écrit – via un téléphone ou un ordinateur – tant que cela ne perturbe pas le bon déroulement de l’audience. En revanche, il demeure interdit de filmer, de photographier ou d’enregistrer le son.

Par souci de transparence et pour prévenir tout incident, il est recommandé d’informer préalablement le président d’audience de l’intention de réaliser un live-tweet.

Qui a dit ?

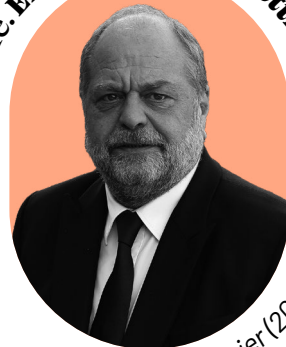
Attribue la citation à son auteur

Me. Hervé Temime



Procès des écoutes Sarkozy (2014)

Me. Éric Dupond-Moretti



Affaire Viguière (2010)

1. À la cour d'assises, vous le savez, quand on a un doute, on acquitte.
2. Lequel d'entre vous aujourd'hui peut dire : "je suis sûr que cet homme a tué sa femme ?". Si vous le faites, moi je prendrai ma retraite la mort dans l'âme.
3. Je ressens avec une plénitude jamais connue à ce jour un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre, et ma condition de femme.

Me. Paul Lombard



Affaire Christian Ranucci (1974)

4. N'écoutez pas l'opinion publique qui frappe à la porte de cette salle. Elle est une prostituée qui tire le juge par la manche, il faut la chasser de nos prétoires, car lorsqu'elle rentre par la porte, la justice sort par l'autre.

Me. Gisèle Halimi



Procès de Bobigny (1972)

5. Vous n'avez pas un post-it, une annotation, un témoignage, pas la moindre preuve. Et voilà pourtant ce qu'on a fait. C'est d'arriver à rien. Non pas zéro mais un chiffre négatif.

Me. Henri Leclerc



Assises de Nanterre (2020)

6. Quelqu'un dont j'ai prouvé l'innocence vient d'être condamné à une peine qu'il ne mérite pas. C'est le 100^e anniversaire de l'affaire Dreyfus. Il y a 100 ans, on condamnait un jeune officier qui avait le tort d'être juif, aujourd'hui on condamne un jardinier qui a le tort d'être maghrébin.

Me. Jacques Vergès



Affaire Omar Raddad (1991)

Réponse : 1 : EDM / 2 : H. Leclerc / 3 : G. Halimi /
4 : P. Lombard / 5 : H. Temime / 6 : J. Vergès

Les plus grosses galères de la prise de parole

1. Le micro capricieux/les problèmes de son

Il s'éteint pile au moment de LA phrase clé... et refuse de se rallumer.

2. La citation écorchée

On voulait briller avec une référence d'une citation... et on n'en connaît plus le nom ou pire on se plante d'auteur.

3. Le trou noir

Tout est prêt, bien répété... et soudain, plus rien.
Blanc total devant la salle.

4. La question piège

Un journaliste sort un dossier imprévu : vous bafouillez, c'est le méli-mélo total.

5. La technique qui lâche

Diapo figée, vidéo qui ne démarre pas, salle plongée dans le noir. Bonjour l'impro.

6. Le lapsus malheureux

Un mot qui dérape, un nom inversé... et vous voilà immortalisé dans les colonnes du lendemain.

7. Le timing explosé

Discours prévu de 10 minutes, vous en faites 25... et perdez la moitié de l'audience.

8. Le public hostile

Sifflets, soupirs, rires moqueurs : chaque mot est accueilli comme un uppercut.

9. Le « off » qui devient « on »

Vous pensiez être hors micro... mais la caméra tournait encore.

10. La surenchère émotionnelle

L'émotion prend le dessus : larmes incontrôlées ou colère trop vive, difficile à rattraper.

Chronique d'une journée de robe d'avocat en audience pénale



**Le tissu qui vit
des morceaux
d'histoires**

8h45

Dressing-room forcé : je sors de la garde-robe

On m'extraît d'une housse trop petite, froissée et malmenée. J'ai connu des réveils plus doux, mais je suis une robe d'avocat : on ne me demande pas d'être coquette, on me demande d'être prête. Je sens encore l'odeur de café renversé et de stress accumulé. La journée va être longue, je vais me défroisser

9h15

Transport oppressant, la cuisson en robe des champs

Je gratte, j'étouffe un peu, coincée entre un sac à dos et brief case. J'observe du coin de la manche les passants pressés. Qui devrais-je défendre ou accabler ?

9h30

Palais de justice, le bal va commencer

Contrôle de sécurité. Mes nouveaux boutons de velours font sonner le portique. J'ai l'air suspecte, moi qui aie pourtant prêté serment. On me palpe, on me soupèse, pas le choix c'est le prix de la sécurité, la robe noire doit montrer patte blanche.

10h00

Salle d'audience, la robe fait l'avocat

Je recouvre l'homme pour qu'il reprenne figure. Je prends ma place et lui donne de l'allure. Quand j'entre, les bancs se redressent : c'est l'effet escompté. Je sens le trac de celui qui me porte, ses gestes nerveux, sa respiration rapide. Je suis son armure un peu chiffonnée, mais assurément dressée.

11h15

Les plaidoiries, je tisse les éléments de la défense

Je vibre, je m'active, je gonfle, la voix monte et mes manches s'agitent. Le mouvement me fait tourner de la robe, j'ai parfois l'impression que c'est moi qui parle. Tout cela est grisant, j'aime cette mise en scène.

13h

Pause sandwich, les miettes m'enrobent et me chatouillent.

Je traîne sur une pile de dossiers, j'absorbe quelques miettes, un peu de moutarde. Ce n'est pas ma partie préférée. J'aimerais parfois que l'on pense à moi autrement qu'en me jetant sur une chaise bancale. À cet instant, je ne suis qu'un tissu qui attend la reprise.

14h30

Reprise, j'ai l'étoffe des héros.

Les témoins défilent, les voix s'entrechoquent. J'observe les pleurs, j'entends les trémolos dans les voix, je bois les silences, capte la tension du public et recueille les interrogations et certitudes.

17h45

Le verdict, comme une envie de se dérober...

Suspense. Je frémis sur ses épaules. Tout le monde retient son souffle. La décision tombe. Je sens les secousses, le soulagement pour certains, les soupirs, parfois les larmes. Mon tissu s'alourdit que. Je suis à la fois voile et refuge. J'emmagasine encore et encore. Je suis toujours triste et éternellement sombre, comme la couleur de ma robe.

19h

Sortie du palais : les flashes et les micros se pressent, mon bavoir prend les postillons...

Devant les caméras, je continue le spectacle. Je donne de la gravité au propos, j'incarne la Justice. Sans moi, il serait un homme ou une femme parmi d'autres. Avec moi, il est l'Avocat. Je suis son signe distinctif, sa bannière, son fardeau.

20h15

La délivrance en mode robe de chambre

Accrochée de travers sur une chaise, fatiguée, imprégnée d'odeurs de stress, de tabac froid et de café rassis. Demain, rebelote. Je n'ai pas choisi cette vie, mais je la porte — et parfois, j'ai la conviction qu'elle me porte aussi. Je suis une robe, je vis d'audiences et de batailles. Et chaque jour, je me souviens que la Justice se tisse aussi dans mes plis.

Ils s'engagent !

Droit Pluriel: une association engagée pour l'égalité devant la loi



Créée en 2009, « Droit Pluriel » est une association reconnue d'intérêt général qui agit pour rendre la justice et le droit réellement accessibles à toutes et tous, en particulier aux personnes en situation de handicap.

Parce que signer un contrat, divorcer, porter plainte, accéder à un logement, à un emploi ou à des études devrait être possible pour chacun, l'association lutte contre les discriminations et les obstacles qui privent trop souvent les personnes handicapées de l'égalité devant la loi.

Ses actions s'articulent autour de trois axes :

- Informer et accompagner les personnes handicapées et leurs proches à travers des conseils et permanences juridiques accessibles.
- Former et sensibiliser les professionnels du droit (avocats, magistrats, policiers, notaires, etc.) aux enjeux du handicap.
- Changer les représentations pour faire du droit un levier d'égalité et non d'exclusion.

Les permanences juridiques

Pour concrétiser cet engagement, Droit Pluriel a mis en place le dispositif « **Agir Handicap** », une permanence juridique gratuite et accessible. Des juristes et plus de 200 avocats bénévoles répondent aux questions dans tous les domaines du droit

(famille, travail, logement, accès aux soins, etc.).

- En ligne et à distance : via la plateforme **Agir Handicap** (contact par mail, téléphone, visio, et possibilité de rendez-vous en Langue des Signes Française).
- En présentiel : dans plusieurs villes et tribunaux en Île-de-France et au-delà (Paris, Meaux, Aubervilliers, Bobigny, Nanterre, Versailles...), avec des créneaux réguliers ouverts aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants.

Ces permanences, totalement gratuites, permettent à chacun d'obtenir une information juridique claire, dans des conditions adaptées à ses besoins.

Lexbase x Droit Pluriel : un partenariat pour une justice plus inclusive

Chez Lexbase, nous croyons que l'accès au droit doit être universel. C'est pourquoi nous sommes particulièrement heureux d'annoncer notre partenariat avec « Droit Pluriel », une association engagée depuis plus de 15 ans pour rendre la justice et le droit accessibles à toutes et tous.

Sa mission est claire : « lutter contre les inégalités d'accès au droit et favoriser l'inclusion » des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'information juridique. Une ambition qui prend



vie à travers des programmes de sensibilisation et de formation des professionnels, mais aussi via des dispositifs concrets comme la plateforme « Agir Handicap », qui facilite l'accès aux droits des personnes handicapées.

Jusqu'ici, les juristes de Droit Pluriel rencontraient un vrai obstacle : trouver une documentation complète, fiable et accessible financièrement. Avec ce partenariat, Lexbase met gracieusement à leur disposition l'intégralité de sa base documentaire en ligne, enrichie de son intelligence artificielle, Lexbase IA.

Un geste qui va bien au-delà d'un simple accès technique : il renforce directement la capacité de Droit Pluriel à informer, accompagner et défendre celles et ceux qui trop souvent restent en marge de la justice. Et pour nous, c'est une manière de donner encore plus de sens à notre travail quotidien.



Vous souhaitez les soutenir ?
<https://droitpluriel.fr/soutenez-nous/>

La sélection coup de cœur



Série

Empathie (2025)

Psychiatre au passé marqué, Suzanne Bien-Aimé rejoint l'aile sécurisée de l'institut Mont-Royal, où sont suivis des patients criminels jugés pénalement irresponsables. Entre soignants débordés, familles en souffrance et médias en embuscade, elle se retrouve au cœur d'un système où la frontière entre soin et justice est floue. *Empathie* questionne à la fois la prise en charge psychiatrique, le rôle des institutions et la manière dont la société juge ceux qu'elle déclare irresponsables.



Théâtre

J'ai dit oui! (2025)

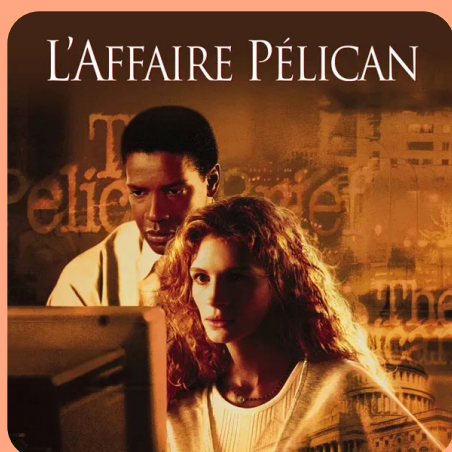
Avocat médiatique, figure marquante des grandes affaires pénales, Éric Dupond-Moretti revient sur ses combats, ses convictions, ses succès et ses erreurs. De la robe d'avocat aux salles d'audience, entre confidences intimes et engagements publics, ce portrait explore ce que signifie « dire oui » à la justice, face aux lumières des médias et aux enjeux de pouvoir.



Podcast

Il était une fois le droit, sa vie, son œuvre « *Law in Person: Saul Goodman, the Shadow Lawyer* »

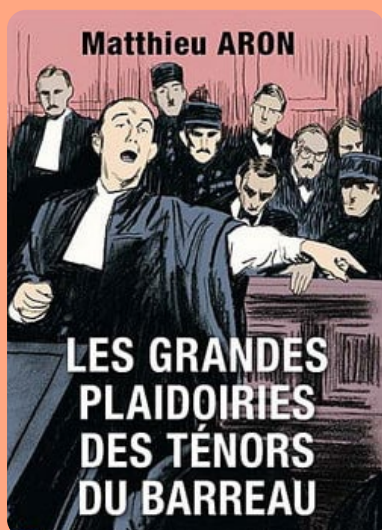
Dans cet épisode captivant, *The Law in Person* explore le parcours fascinant de Saul Goodman, l'avocat controversé des séries *Better Call Saul* et *Breaking Bad*. À mi-chemin entre fiction et réalité juridique, on décortique comment ce personnage incarne les zones grises du monde du droit : stratégie, éthique, jeu de pouvoir et manipulation médiatique. Un portrait à la fois critique et intrigant de l'avocat, ombre qui défie les codes du barreau.



Film (à voir ou revoir)

L'Affaire Pélican (The Pelican Brief, 1993)

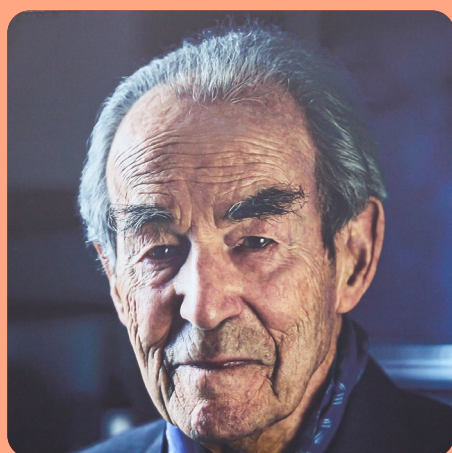
Une étudiante en droit, Darby Shaw (Julia Roberts), rédige un mémoire qui dévoile un lien compromettant entre le pouvoir politique et les assassinats de deux juges de la Cour suprême. Devenue cible, elle n'a d'autre choix que de s'allier à Gray Grantham (Denzel Washington), un journaliste d'investigation. Leur tandem improbable — l'acuité juridique de Darby et l'instinct médiatique de Grantham — illustre comment le droit et la presse peuvent se compléter : l'une apporte la démonstration juridique, l'autre la diffusion publique indispensable pour que la vérité éclate.



Livre

Les grandes plaidoiries des ténors du barreau — Matthieu Aron

Des crimes passionnels aux erreurs judiciaires, des combats sociétaux aux grandes affaires économiques, certains procès ont façonné la mémoire collective : Papon, Barbie, Outreau, Seznec, Courjault, Kerviel... À chaque fois, un avocat, une voix, une plaidoirie. Vergès, Halimi, Badinter, Dupond-Moretti : autant de figures qui rappellent qu'au-delà du droit, défendre c'est avant tout plaider l'humanité.



Exposition

Robert Badinter : La Justice et la Mémoire

À l'occasion de son entrée au Panthéon le 9 octobre 2025, le musée du Barreau de Paris, en partenariat avec l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG), présente une exposition immersive retraçant le parcours de Robert Badinter — homme public, avocat, ministre et artisan de grandes réformes. À travers photographies, documents d'archives, revues de presse, témoignages audiovisuels et une interview inédite de Pascal Convert, l'exposition offre une plongée dans ses combats : abolition de la peine de mort, mémoire nationale, droits de l'homme.

Exposition du 30 septembre 2025 au 15 mars 2026, dans l'espace réaménagé des anciennes écuries du Mémorial du Mont-Valérien, face au Monument aux fusillés. [musée du Barreau de Paris]

ont contribué à ce numéro

Rédaction en chef

Sandrine Jacquemin

Rédacteur·rices

Sandrine Jacquemin

Nathalie Simonnet

Création graphique

Cloé L'ahélec

Guillaume Chéreau

Médias

Aurélie Elbaz

Shayan Rahmati

Iconographie

Shutterstock

(p. 58, 59, 60, 61, 62, 66, 67, 85, 95, 108,
109, 110, 111, 112, 119)

Midjourney & Chat GPT

(p. 4, 5, 6, 64, 75, 105, 107, 116, 123, 124)

Remerciements

Julia Minkowski

Bertrand Périér

Emmanuel Pierrat

Didier Seban

Éric Mathais

Nicolas Bastuck

Dominique Simmonot

Yael Mellul

Yassine Bouzrou

Laurent Aynès

Sébastien Gouerat

Stéphane Jacquier

Stéphane Cottin

*Une création
éditoriale juridique
originale*

édition
n°7

numéro automnal
Oct. • Nov. • Déc.

année de parution
2025

imprimé par
Copytop

éditeur
Société Lexbase

LexMag
Le magazine qui écrit droit

— lexbase

**Vous avez apprécié
votre pause juridique ?**

Ne manquez pas notre
prochain numéro début janvier

Et vous pouvez retrouver **le numéro 6 ici**

